



Document d'Orientation et d'Objectifs



Projet arrêté

Préambule

« Le document d'orientation et d'objectifs détermine les conditions d'application du projet d'aménagement stratégique. Il définit les orientations générales d'organisation de l'espace, de coordination des politiques publiques et de valorisation des territoires. » - L141-4 du code de l'urbanisme.

Le DOO fait donc l'interface entre le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui exprime le projet de territoire et l'action des EPCI, des communes et de leurs partenaires qui mettront en œuvre ce projet, notamment au travers de l'urbanisme.

Le DOO exprime sous forme d'orientations, déclinées en objectifs qui encadrent et orientent les actions de mise en œuvre à conduire par les membres du SCoT Sud Loire. Ces actions s'inscrivent dans les plans locaux d'urbanisme intercommunaux, les plans locaux d'urbanisme locaux, mais aussi, dans l'ensemble des politiques publiques qui contribuent à la réalisation des orientations et des objectifs. Ces politiques publiques sont celles relatives à l'habitat, aux mobilités, à l'environnement, à l'alimentaire...

Volontairement pratique et pédagogique, le DOO est organisé suivant les trois grands volets indiqués par le code de l'urbanisme (article L141-4) :

- Activités économiques ;
- Offres de logement, de mobilités, armature territoriale, équipements, services ;
- Transitions, ressources et risques.

L'introduction de chaque volet, sans valeur réglementaire, a pour objet de faciliter la compréhension des principes développés dans le chapitre en faisant le lien aux différentes pièces du SCoT. Ainsi, elle rappelle quelques éléments de contexte, les grandes orientations retenues dans le PAS sur le thème et présente en quelques lignes des principes d'actions exprimées dans le DOO.

Le DOO lui-même est organisé en orientations et sous-orientations qui expriment des actions à conduire ou « lignes de force », déclinées en objectifs qui précisent leur mise en œuvre.

ARTICULATION PAS / DOO



Sommaire D00

Chapitre 1- Activités économiques

- *Organisation et accueil des activités économiques ;*
- *Agriculture, alimentation ;*
- *Tourisme ;*
- *Espaces soumis à la loi Montagne ;*
- *Commerce (DAACL).*

Chapitre 2 – Offres de logement, de mobilités, armature territoriale, équipements, services

- *Armature et équipements ;*
- *Habitat ;*
- *Mobilités.*

Chapitre 3 - Transitions, ressources et risques

- *TVB, biodiversité ;*
- *Risques ;*
- *Ressources en eau ;*
- *Carrières et matériaux ;*
- *Déchets ;*
- *Climat, Air, Énergie ;*
- *La consommation foncière et l'artificialisation des sols.*

Chapitre 1- activités économiques

Ce chapitre traite des volets suivants :

- Organisation et accueil des activités économiques ;
- Agriculture, alimentation ;
- Tourisme ;
- Espaces soumis à la loi Montagne ;
- Commerce (DAACL).

Organisation et accueil des activités économiques

Le Sud Loire est un bassin d'environ 250 000 emplois, fortement structuré par le territoire de Saint-Etienne Métropole qui accueille 80% d'entre eux. Une industrie encore très ancrée sur le territoire se maintient, avec des filières industrielles traditionnelles et d'autres émergentes, et présente une grande capacité d'innovation. On constate une bonne présence des services aux particuliers et des services aux entreprises plus modestes. Les mouvements d'entreprises s'effectuent principalement à l'intérieur du périmètre du Sud Loire. Les transferts avec l'extérieur du Sud Loire concernent essentiellement la Métropole de Lyon et la Haute-Loire.

Pour le SCoT Sud Loire, l'enjeu est d'accompagner le tissu économique existant et son potentiel d'innovation, en créant les conditions de son développement (formations, équipements, accessibilité, diversité de l'offre de locaux, cadre de vie...). Le PAS inscrit comme objectif de développer une offre foncière coordonnée en identifiant les différents types de zones pour éviter la concurrence et proposer des espaces adaptés aux besoins évolutifs des entreprises.

Dans cette optique, le volet « organisation et accueil des activités économiques » du DOO est composé autour des axes suivants :

- *Localiser les activités économiques compatibles avec les espaces d'habitat dans les tissus urbains des villes et villages ;*
- *Réserver les activités économiques productives en espaces économiques existants dédiés ;*
- *Organiser les espaces économiques pour soutenir les projets à enjeux et structurants à l'échelle du SCoT ;*
- *Travailler à une meilleure intégration urbaine, paysagère et environnementale des ZAE existantes ou en projet ;*
- *Améliorer la fonctionnalité des ZAE existantes ou en projet pour garantir leur attractivité.*

ORIENTATION 1 : Localiser les activités économiques compatibles avec les espaces d'habitat dans les tissus urbains des villes et villages

L'activité économique fait partie des fonctions permettant d'assurer de la mixité dans les centres urbains et centres bourgs, d'où l'importance de prioriser l'implantation et permettre le maintien des activités économiques (compatibles avec l'habitat) dans les tissus urbains des villes et villages.

Les activités économiques concernées sont les activités tertiaires, artisanales, de services et de commerces de proximité pour les besoins courants.

OBJECTIFS

- Organiser et favoriser l'implantation et le maintien des activités tertiaires, commerciales, de services et artisanales dans les tissus urbains et ruraux. Les commerces dépassant les besoins quotidiens (c'est-à-dire de non-proximité) sont traités dans la partie commerce du DOO (et dans le DAACL).
- Autoriser la mixité entre habitat et activités économiques compatibles dans les tissus urbains des villes et villages.
- Orienter le développement des nouvelles offres immobilières ou locaux d'activités vers de l'immobilier à revaloriser ou à requalifier des centres-villes ou centres bourgs.
- Permettre l'extension des activités économiques présentes dans les centres-villes et centres bourgs.
- Réorganiser les zones monofonctionnelles insérées dans le tissu pour y intégrer la mixité d'usage.
- Permettre la mise en place d'une offre tertiaire relais dans les centres ruraux.
- Privilégier la mobilisation du foncier et de l'immobilier existants en portant un effort significatif sur la requalification, le renouvellement urbain et l'optimisation des espaces économiques.

ORIENTATION 2 : Réserver aux activités économiques productives les espaces économiques existants dédiés

Les zones d'activités économiques mentionnées ici concernent les zones productives, d'activités industrielles, tertiaires et artisanales. Ne sont pas concernées les zones commerciales traitées dans la partie DOO commerce et dans le DAACL.

Ces zones d'activités économiques (ZAE) ont vocation à accueillir les activités non compatibles avec l'habitat ou ayant des besoins spécifiques (flux logistiques, surfaces de stockage, nuisances olfactives ou sonores, impératif d'accès à des infrastructures de transports adaptées...).

OBJECTIFS

- Organiser et permettre l'implantation et le maintien des activités non compatibles avec l'habitat dans les zones d'activités économiques (ZAE). Certaines zones d'activités sont fléchées pour accueillir des vocations spécifiques et/ou stratégiques (ex. des activités tertiaires stratégiques, de la logistique, ...).
- Réserver les ZAE à des entreprises industrielles, logistiques, artisanales et tertiaires dédiées non compatibles avec l'habitat, et orienter l'implantation de ces entreprises dans les ZAE existantes.
- Encourager les synergies et complémentarités économiques.
- Promouvoir la mixité des activités économiques au sein des zones d'activités existantes (industrie, artisanat, tertiaire).
- Définir la vocation (industrielle, tertiaire, artisanale, logistique) au préalable pour les nouvelles zones d'activités et les extensions de zones d'activités économiques.

ORIENTATION 3 : Privilégier la mobilisation du foncier et de l'immobilier existants en portant un effort significatif sur la requalification, le renouvellement urbain et l'optimisation des espaces économiques

Dans le cadre de la sobriété foncière, le défi est de privilégier la mobilisation du foncier et de l'immobilier existants pour favoriser les synergies entre entreprises et faire que chaque espace soit optimisé dans son utilisation.

OBJECTIFS

- Favoriser la requalification du bâti existant ancien, des locaux vacants, des friches¹, dans les tissus urbanisés des villes et villages et dans les zones d'activités économiques (ZAE), pour conforter ou développer les entreprises actuelles et anticiper les espaces dégradés. Pour cela, il s'agit de recenser les locaux d'activités vacants et les friches (en lien avec l'inventaire des ZAE demandé par la loi Climat et Résilience).
- Assurer l'optimisation des zones d'activités existantes en amont d'une éventuelle extension ou création :
 - Recenser et qualifier les potentialités foncières,
 - Remobiliser les espaces délaissés ou sous-occupés, en mutualisant davantage l'espace, les moyens, les équipements et les services à l'intérieur des zones, et travailler en ce sens sur les nouveaux espaces,
 - Permettre l'agrandissement sur leur site d'implantation des entreprises qui ont des besoins d'extension en mettant en place des dispositions en faveur d'un usage optimisé des sols (éviter les contraintes de hauteur par ex.).
- Justifier du comblement des potentialités foncières et immobilières et de l'utilisation optimale des espaces urbanisés déjà existants situés sur la commune ou sur les communes limitrophes avant d'ouvrir à l'urbanisation (stock foncier, réserve foncière, foncier sous-utilisé, friches, locaux vacants...).
- Définir sur les espaces en déshérence ou en mutation (les friches notamment) des orientations contribuant à leur réhabilitation, au vu d'un bilan de l'occupation et de l'évolution prévue.
- Engager des démarches multi-acteurs pour sensibiliser et responsabiliser les élus et les acteurs économiques à la sobriété économique.
- Maîtriser le foncier et mobiliser les outils d'acquisition foncière, de suivi... pour anticiper et préparer le développement économique.

¹ Au sens du code de l'urbanisme (article L111-26), la friche est définie comme tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permettent pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables.

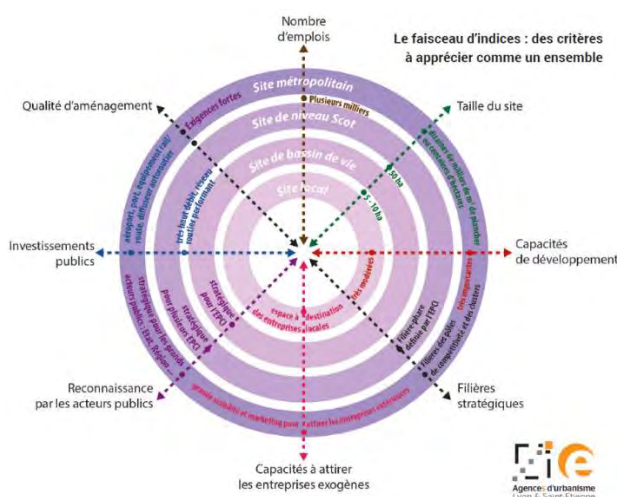
ORIENTATION 4 : Organiser les espaces économiques pour soutenir les projets à enjeux et structurants à l'échelle du SCoT

L'organisation des espaces économiques a pour objet de rendre plus lisible l'activité économique et les perspectives de développement du Sud Loire à horizon 2050.

OBJECTIFS

1/ Organiser les espaces économiques du territoire et hiérarchiser l'offre foncière

Cette organisation se fait par niveau de ZAE correspondant à leur rayonnement et positionnement stratégique, leur taille, leur niveau d'accessibilité et leurs capacités d'extension. Cette typologie est définie en lien avec les principes d'harmonisation travaillés par l'inter-SCoT de l'aire métropolitaine Lyon Saint-Etienne.



Trois niveaux de positionnement :

- Les espaces économiques de niveau métropolitain,
- Les espaces économiques de niveau Sud Loire,
- Les espaces économiques de niveau local.

Ces espaces économiques ont vocation à maintenir, accueillir et développer des fonctions économiques dans leurs périmètres, et éventuellement les fonctions urbaines nécessaires pour leur bon fonctionnement (restauration ou services aux entreprises et aux salariés...).

Les espaces économiques de niveaux métropolitain et Sud Loire sont encadrés par le SCoT Sud Loire et les espaces économiques de niveau local sont portés par la politique de développement économique de chaque collectivité et EPCI en charge de l'économie.

- **Affirmer la place stratégique des espaces économiques de niveau métropolitain**

Caractéristiques des espaces de niveau métropolitain	Rayonnement	Espaces économiques ayant un rayonnement régional voire national, pour lesquels une offre d'excellence est à mettre en œuvre, visibles en dehors du Sud Loire, susceptibles d'attirer un plus grand nombre de projets exogènes. Sites vitrines et à enjeux portés par des ambitions fortes de l'EPCI, du SCoT et autres acteurs publics.
	Accessibilité	Espaces économiques dotés d'une très bonne accessibilité par plusieurs modes de transport (VL, PL, TC, vélo, piéton).

Les 7 espaces économiques de niveau métropolitain sont :

- Eco-parc de Balbigny à Balbigny,
- Espace Emeraude à Montbrison/Savigneux/Champdieu,
- Stelytech 2 à L'Horme/Saint-Chamond,
- Opéra Parc les Plaines à Bonson,
- Châteaureux à Saint-Etienne,
- Manufacture Plaine Achille à Saint-Etienne,
- ZAIN à Andrézieux-Bouthéon.

Seuls ces 7 espaces économiques de niveau métropolitain, définis pour leur surface dans le SCoT, seront aménagés à échéance 2050.

Réserver ces 7 espaces économiques aux activités de production industrielle et de logistique et aux activités de recherche et de développement technologique.

Accueillir les activités de production industrielle et de logistique, les activités de recherche et de développement technologique, les activités de services industriels (dans un nombre limité et en lien avec les entreprises présentes).

Densifier, renouveler et optimiser le potentiel foncier dans les zones existantes.

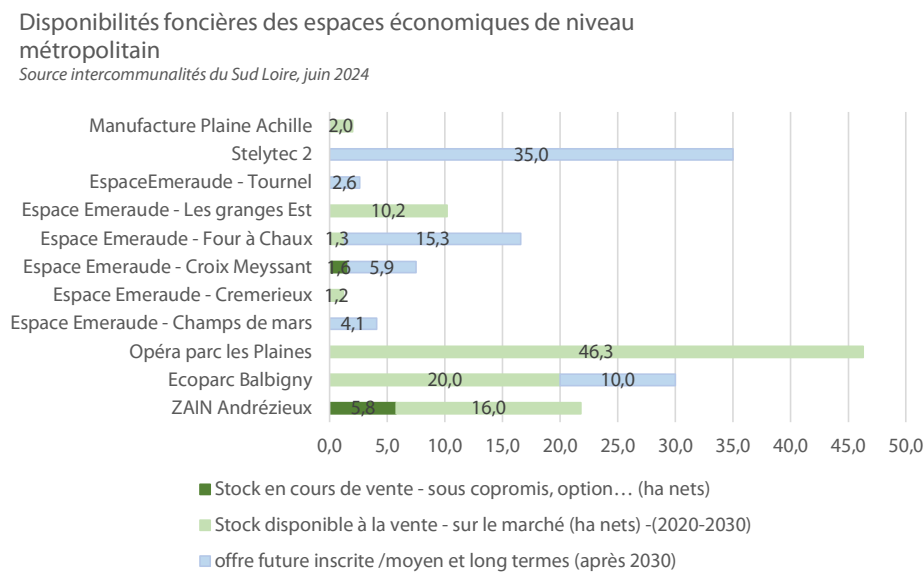
Mettre en œuvre les capacités foncières nouvelles identifiées pour chacun des 7 sites et programmées à court ou moyen/long termes :

- 107 hectares nets cessibles c'est-à-dire commercialisables avant 2030,

- 73 hectares bruts de capacités foncières qui seront mises sur le marché après 2031.

A ces surfaces, s’ajoutent des surfaces potentielles liées à des friches, espaces densifiables...

A titre indicatif, ces capacités se répartissent de la manière suivante :



- **Soutenir les espaces   conomiques de niveau Sud Loire pour r  pondre    des besoins de bassins de vie**

Caract��ristiques des espaces de niveau Sud Loire	Rayonnement	Espaces ��conomiques permettant de structurer une offre alternative avec un rayonnement �� l’��chelle du SCoT ou de plusieurs EPCI limitrophes. Espaces ��conomiques essentiellement adoss��s aux centralit��s.
	Accessibilit��	Espaces ��conomiques dot��s d’une proximit�� au r��seau routier principal : l’accessibilit�� TC est renforc��e et la desserte vers les gares est facilit��e.

Les 12 espaces économiques de niveau Sud Loire sont :

- Font de l'Or à Feurs,
- L'Orme-Les Sources à Andrézieux-Bouthéon,
- Parc Desgranges à Andrézieux-Bouthéon,
- Les Mûrons 2 à Veauche,
- Molina la Chazotte à Saint-Jean-Bonnefonds,
- Technopole à Saint-Etienne,
- Croix de Mission à Saint-Etienne,
- Métrotech à Saint-Jean-Bonnefonds,
- Montrambert Pigeot à la Ricamarie,
- FUF à Firminy/Unieux/Fraisses,
- Novaciéries à Saint-Chamond,
- Le Péroux à Bourg-Argental.

Seuls ces 12 espaces économiques de niveau Sud Loire, définis pour leur surface dans le SCOT, seront aménagés à échéance 2050.

Réserver ces 12 espaces économiques de niveau Sud Loire aux activités de production industrielle et de logistique.

Accueillir prioritairement les activités de production industrielle et de logistique, et les activités de services (en nombre limité et lié au fonctionnement de l'espace économique ou aux fonctions de production, de transformation, de réparation des activités existantes).

Densifier, renouveler et optimiser le potentiel foncier dans les zones existantes.

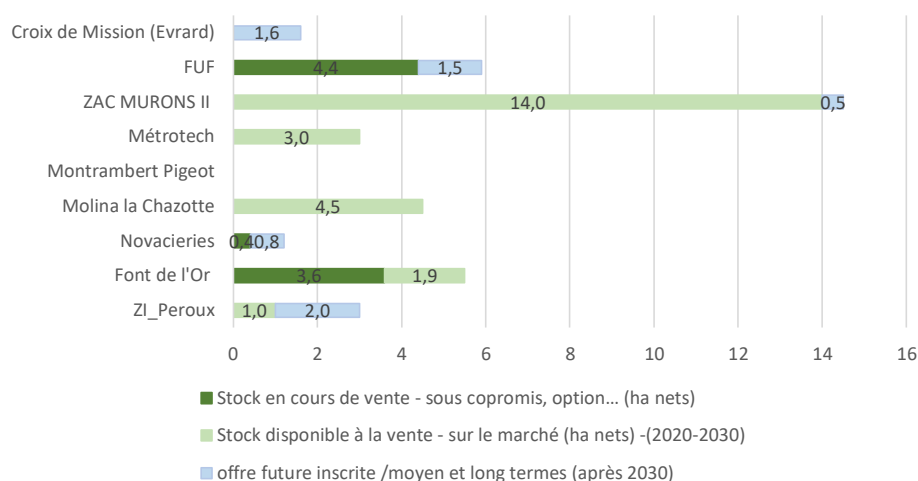
Mettre en œuvre les capacités foncières nouvelles identifiées pour chacun des 12 sites et programmées à court ou moyen/long termes :

- 33 hectares nets cessibles, c'est-à-dire commercialisables d'ici 2030,
- 7 hectares bruts de capacités foncières qui seront mis sur le marché après 2031.

A ces surfaces, s'ajoutent des surfaces potentielles liées à des friches, espaces densifiables...

A titre indicatif, ces capacités se répartissent de la manière suivante :

Disponibilités foncières des espaces économiques de niveau Sud Loire
Source intercommunalités du Sud Loire, juin 2024



- **Assurer les équilibres territoriaux des espaces économiques de niveau local pour mailler le territoire**

Caractéristiques des espaces de niveau local	Rayonnement	Espaces économiques avec un rayonnement à l'échelle de l'EPCI ou du bassin de vie de proximité qui répondent à des besoins locaux Espaces économiques positionnés comme des espaces préférentiels pour les moyennes ou petites industries et pour l'emploi de proximité
	Accessibilité	Bonne accessibilité qui permet de gérer le trafic en limitant l'impact des flux sur les centres urbains et villageois Renforcement de l'accessibilité mode doux

Certains besoins locaux en foncier économique ne sont pas couverts par les espaces économiques de niveaux métropolitain et Sud Loire. Les espaces de niveau local accueillent les activités endogènes nécessitant une localisation à proximité de leurs clientèles et

fournisseurs et répondent aux besoins des activités non souhaitées dans les espaces métropolitains et Sud Loire.

Réserver ces espaces économiques aux activités artisanales et industrielles de production.

Accueillir les activités artisanales et les activités n'ayant pas vocation à s'implanter dans les espaces économiques de niveaux métropolitain et Sud Loire, et les activités de services liées au fonctionnement de l'espace économique ou aux fonctions de production, de transformation, de réparation des activités existantes.

Le SCoT Sud Loire recommande que le développement des zones locales soit encadré par un Schéma d'Accueil Economique (SAE). Ce schéma, élaboré par chaque établissement public de coopération intercommunale compétent, décline sur son territoire les orientations du SCoT. Il explicite la politique de développement et d'accueil économique des intercommunalités. Il identifie et justifie les zones d'intérêt local. Il précise les surfaces concernées et le phasage prévu. Les SAE intègrent les inventaires de zones d'activités de la loi Climat et Résilience.

Prioriser la densification, la requalification et éventuellement l'extension de zones existantes avant d'envisager la création de nouvelles zones d'activités économiques locales.

ORIENTATION 5 : Travailler à une meilleure intégration urbaine, paysagère et environnementale des ZAE existantes ou en projet

Les espaces d'activités font l'objet de préoccupations qualitatives afin de répondre aux enjeux du territoire, de développement durable et de qualité de vie des habitants travaillant dans ces espaces.

OBJECTIFS

Améliorer la qualité des aménagements des zones d'activités économiques en portant un effort sur la requalification :

- des équipements : actions sur les voiries, bassins d'orage, parkings, réalisation des espaces techniques (stockage par ex.) à l'arrière des bâtiments afin qu'ils ne soient pas visibles depuis les voies,
- architecturale : exigence sur les bâtis notamment en façade sur les axes routiers principaux, compacité urbaine (implantations en épaisseur), choix de volumétrie garante de la qualité paysagère du site,

- plus durable : exigence à la transition énergétique, incitation au développement durable des entreprises (installation de panneaux photovoltaïques sur panneaux existants, chaufferie bois avec réseau de chaleur...),
- travail à une meilleure insertion urbaine, environnementale et paysagère en s'appuyant sur les composantes locales, en limitant l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols et en garantissant des aménagements paysagers de qualité et une végétalisation le long des axes routiers (alignements d'arbres, plates-bandes ou prairies fleuries par exemple),
- des liaisons : amélioration de l'accessibilité et la desserte des ZAE par des modes alternatifs à la voiture individuelle ; traitement de qualité des liaisons avec les ZAE existantes lors des extensions ou quand elles sont physiquement possibles, avec les quartiers d'habitats proches (dont liaisons douces).

Définir, dans le domaine de la qualité des espaces, de véritables projets de gestion durable et d'insertion paysagère des nouveaux espaces économiques (desserte, recul, paysagement, intégration de la gestion des eaux pluviales, parkings).

ORIENTATION 6 : Améliorer la fonctionnalité des ZAE existantes ou en projet pour garantir leur attractivité

OBJECTIFS

Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement des politiques publiques en matière de développement durable des zones économiques.

Les espaces agricoles et naturels

Il est demandé d'intégrer des mesures pour prendre en compte :

- la préservation du bon fonctionnement écologique de ces espaces : cycle de l'eau (eau potable, assainissement, ruissellement), milieux remarquables, présence et déplacement des espèces animales,
- les activités agricoles et sylvicoles à proximité des espaces économiques afin d'assurer le maintien de la structure et de la viabilité économique des exploitations et à défaut d'en minimiser les impacts.

La qualité des aménagements

Les aménagements et la structuration de l'espace permettront de constituer un effet de façade urbaine par rapport aux axes de communication principaux. Il est demandé d'intégrer des mesures pour prendre en compte :

- la qualité architecturale (volumétrie, couleurs, matériaux...) et la valorisation des éléments de patrimoine significatifs,

- la qualité des aménagements des abords (plantations, traitement des espaces publics et parkings...),
- une signalétique et des enseignes intégrées.

Les équipements

Travailler sur les équipements et les services des ZAE métropolitaines et Sud Loire (notamment) en mettant à disposition des équipements et des services spécifiques répondant aux attentes des entreprises et de leurs employés (crèches d'entreprises, lieux de restauration d'entreprises et de convivialité, mutualisation de salles de réunion...). Ceci doit être réalisé dans un principe de complémentarité entre les espaces économiques et les centres-villes à proximité pour limiter les concurrences. Des mutualisations de ces équipements peuvent être engagées avec une collectivité voisine si cela est possible et intéressant.

Les déplacements

Améliorer l'accessibilité et la desserte des ZAE des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, sécuriser l'accessibilité routière notamment sur les grands axes de circulation, améliorer l'accessibilité pour rapprocher les salariés des services et pour faciliter les déplacements à l'intérieur de la zone ou vers l'extérieur. Le réseau viaire et la signalétique sont cohérents avec les besoins des entreprises. Le foncier nécessaire à l'accueil d'équipements dédiés au transport alternatif à la voiture individuelle (transports collectifs, modes doux sécurisés, covoiturage, navette, ...) est identifié. Les zones accueillant des activités économiques de grandes surfaces et ayant des besoins en transports de marchandises importants à proximité des réseaux ferrés devront prévoir le foncier utile à l'aménagement de chantiers rail-route.
(cf. chapitre DOO mobilités)

La production d'énergies renouvelables : cf. chapitre DOO énergie.

La gestion des eaux potables et de l'assainissement

Elle sera réalisée dans l'objectif de limiter les impacts des activités économiques sur les milieux naturels en termes de qualité et de quantité. Le ruissellement des eaux de pluie sera limité en :

- récupérant les eaux de pluie,
- limitant l'imperméabilisation des sols,
- permettant l'infiltration des eaux de pluie.

Conformément aux réglementations en vigueur, dans les secteurs accueillant des entreprises à l'origine de transports de matières dangereuses, des aménagements assurant la protection de l'environnement et de la santé publique devront être étudiés.

La gestion des déchets

Les espaces dédiés aux activités économiques devront prévoir des structures et des aménagements adaptés à la collecte des déchets des entreprises (par exemple : réseau viaire adapté, déchetterie d'entreprises le cas échéant, ...). La stratégie d'accueil des entreprises devra mettre en place l'économie circulaire et la mutualisation de la gestion des déchets : les dispositifs de collecte des déchets sont renforcés dans les zones d'activités économiques afin de prendre en compte les besoins spécifiques des entreprises.

L'accès réseau

Systématiser le raccordement effectif au Très Haut Débit des ZAE.

Agriculture - Alimentation

Le territoire du SCoT Sud Loire est caractérisé par un espace largement à dominante agricole (en termes de surfaces occupées). A l'image de la géographie contrastée du Sud Loire, les productions sont variées. Elles répondent aux besoins alimentaires locaux et se positionnent également sur le marché national, voire international. Le SCoT Sud Loire, conscient de ces richesses, souhaite les préserver et les développer. Ainsi, la volonté exprimée dans le PAS est de préserver les capacités de production de l'agriculture sur le territoire et d'accompagner la nécessaire adaptation aux contraintes liées au changement climatique.

Pour cela, le DOO s'articule autour :

- *D'une forte préservation du foncier agricole, outil premier de l'activité agricole, afin de ne pas obérer le potentiel d'évolution et d'adaptation de cette activité.*
- *D'un encadrement des constructions dans l'espace agricole afin d'éviter le morcellement de celui-ci qui empêcherait des développements futurs.*
- *D'accompagner et encourager les pratiques qui vont dans le sens d'une adaptation au contexte climatique, et à une préservation accrue des milieux naturels et des ressources.*

ORIENTATION 1 : Améliorer la capacité alimentaire du territoire en préservant le foncier agricole

Le SCoT Sud Loire reconnaît l'agriculture comme une filière économique à part entière, étroitement liée aux besoins alimentaires du territoire et il affirme la nécessité de garantir à la profession agricole des conditions d'activité satisfaisantes. Pour cela, le SCoT entend préserver le foncier agricole dans toute sa diversité car c'est l'outil essentiel de l'agriculture.

OBJECTIFS

- Limiter la consommation des ENAF (cf. DOO-foncier) afin de préserver la fonctionnalité des sols vivants.
- Préserver le foncier agricole existant.
- Eviter la création de délaissés peu exploitables pour l'agriculture afin de stopper la fragmentation des exploitations par l'urbanisation.
- Remobiliser les friches agricoles disponibles afin d'augmenter les surfaces productives.
- Identifier et protéger les parcelles stratégiques des exploitations.
- Identifier et protéger les sols de grande valeur agronomique.
- Préserver des conditions satisfaisantes de circulation et d'accès des engins agricoles.
- Développer les projets de transition alimentaire et favoriser le maintien et l'émergence de filières locales (arboriculture, viticulture, maraichage), en privilégiant la proximité de la zone urbaine.
- Développer une production alimentaire urbaine sous toutes ses formes.

RECOMMANDATIONS

Le SCoT soutient la mise en place de stratégies foncières agricoles à l'échelle des intercommunalités et la mise en œuvre d'outils de protection du foncier agricole à long terme.

ORIENTATION 2 : Encadrer les constructions dans les espaces agricoles

Le SCoT encadre la faisabilité des constructions dans l'espace agricole afin de préserver un espace de production le plus fonctionnel.

OBJECTIFS

- Limiter les constructions non strictement nécessaires à l'activité agricole dans les espaces agricoles.
- Privilégier la remobilisation des bâtiments agricoles inutilisés pour l'activité agricole afin de limiter la consommation d'espace. Toutefois, la réhabilitation et la mutabilité des bâtiments agricoles seront encadrées pour une meilleure intégration paysagère.

A défaut, les nouvelles constructions et installations nécessaires à l'activité agricole seront limitées et autorisées sous réserve :

- D'une implantation en continuité des bâtiments existants. Si celle-ci n'est pas possible pour des contraintes foncières, cette implantation devra se faire à proximité immédiate des réseaux (électricité, eau, ...),
 - De veiller à ne pas porter atteinte au fonctionnement écologique du secteur concerné et à la ressource en eau.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics peuvent s'implanter dans l'espace agricole à condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité.
 - Toute construction dans l'espace agricole devra faire l'objet d'une insertion paysagère qualitative et respecter les orientations du Plan Paysage du SCoT.
 - Pour les bâtiments agricoles existants ayant perdu leur vocation agricole, un changement de destination pourra être possible pour de l'activité artisanale ou touristique afin de limiter la consommation foncière.

ORIENTATION 3 : Accompagner la transition environnementale de l'agriculture locale

Au regard des défis environnements actuels, le SCoT soutient l'agriculture dans l'évolution de ses pratiques afin de préserver des sols vivants.

OBJECTIFS

- En termes de biodiversité :
 - Concilier le développement des bâtiments agricoles et la préservation du fonctionnement écologique des sols et milieux concernés, plus particulièrement lorsque ce développement est projeté à proximité immédiate d'un corridor écologique.
- En termes de paysage :
 - Maintenir localement une agriculture respectueuse du paysage ;
 - Sauvegarder la structure paysagère agricole de notre territoire notamment les haies et développer les éléments végétaux qui la constituent ;
 - Limiter l'impact paysager des constructions agricoles. Les bâtiments agricoles devront faire l'objet d'une insertion paysagère qualitative.

La contribution de l'agriculture à notre environnement est multiple. Aussi, les chapitres dédiés à la biodiversité, au paysage, à la ressource en eau et à l'énergie développeront également les liens entre agriculture et environnement.

Tourisme

L'activité touristique en Sud Loire reste modeste comparée à celle constatée en région Auvergne-Rhône-Alpes qui est la seconde région touristique de France. Pourtant, ce tourisme de proximité est un facteur de solidarité entre les territoires du Sud Loire car il concerne tant les espaces urbains que les espaces ruraux.

Le SCoT Sud Loire a choisi d'inscrire au PAS des orientations valorisant les aspects transversaux de ce tourisme qui conjuguent industrie, agriculture, préservation de l'environnement et des paysages, culture. Ainsi, les orientations visent à favoriser un développement coordonné des activités touristiques et des hébergements respectant les milieux naturels, s'adaptant au changement climatique, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et au développement des mobilités actives. Le territoire ne dispose pas d'UTN structurante, le SCoT a choisi de préciser les principes de développement des UTN d'envergure locale afin d'en assurer la bonne intégration.

Ces orientations sont déclinées dans différents volets du DOO (la mobilité, les règles spécifiques à la zone de Montagne, ...) et trouvent également des applications dans le Plan paysage annexé au dossier de SCoT. En complément de ces volets du DOO, celui sur le tourisme s'articule autour de deux axes d'actions :

- *Développer les activités de pleine nature et les adapter au changement climatique afin de veiller à un développement respectueux des ressources du territoire.*
- *Développer l'offre d'hébergement et les capacités d'accueil touristique en contribuant à la sobriété foncière et en veillant à la complémentarité des offres.*

1- Orientation : développer les activités de pleine nature et les adapter au changement climatique

Permettre aux activités de pleine nature qui contribuent à l'attractivité touristique du Sud Loire (notamment dans les secteurs montagne et plaine et le long des principaux cours d'eau) de se développer et s'adapter dans le respect des écosystèmes.

Objectifs

- Prioriser la requalification et l'adaptation des structures touristiques existantes pour permettre l'évolution des activités de pleine nature et tourisme de montagne, en respectant la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser).
- Les UTN (Unités Touristiques Nouvelles) locales répondront aux critères suivants :
 - Préservation des espaces fragiles,
 - Intégration des énergies renouvelables,
 - Perméabilité des sols,
 - Continuité avec le noyau urbain existant.
- Mettre en adéquation les projets touristiques avec les ressources naturelles du territoire, en respectant la biodiversité et les écosystèmes et en préservant la ressource en eau.

2- Orientation : développer l'offre d'hébergement et les capacités d'accueil touristique

L'offre d'hébergement et d'accueil touristique constitue un axe important pour l'attractivité touristique. Son développement est à concevoir en priorisant la requalification de sites existants et en cohérence avec les différents secteurs.

Objectifs

- Prioriser la requalification des sites d'hébergement existants :
 - En cherchant à conforter les pôles touristiques existants,
 - En priorisant les sites desservis en transport collectif ou modes doux et à proximité d'équipements et de services de proximité.
- Développer une offre complémentaire entre les secteurs :
 - Offre d'hébergement en lien avec les itinéraires touristiques et modes doux,
 - Offre d'hébergement en lien avec les activités de nature, de moyenne montagne et de loisirs liées au fleuve Loire, notamment en secteur de montagne et de plaine
 - Offre d'hébergement en lien avec le tourisme d'affaires et le tourisme culturel lié à la présence des musées et grands équipements de spectacle, notamment en secteurs central et vallées.

Règles spécifiques aux zones de montagne

Le territoire du Sud Loire est concerné par l'application de la loi Montagne pour 115 des 198 communes. Cette loi de protection des espaces montagnards vise à maintenir les activités agricoles et forestières, à lutter contre le mitage et à protéger les ressources naturelles, comme les plans d'eau. Elle prévoit cependant des exceptions pour permettre le développement du tourisme, sous certaines conditions.

En cohérence avec ces principes, et sur l'ensemble du territoire, le SCoT Sud Loire a inscrit clairement dans le PAS la volonté de favoriser la construction dans les espaces déjà bâtis et, si besoin avéré, d'admettre l'urbanisation qu'en continuité avec les espaces construits. La protection des ressources naturelles, et spécialement de la ressource en eau, est au cœur des orientations du PAS afin de préserver l'avenir du territoire.

Le DOO, dans son volet d'application de la loi Montagne, précise que les dispositions de la loi Montagne seront appliquées sans prévision de dérogations.

Orientation 1 : respecter les dispositions dans les espaces soumis à la loi Montagne

Pour les communes concernées par la loi Montagne, le SCoT Sud Loire ne déroge pas à cette dernière concernant les règles :

- Principe d'extension de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux,
- Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel,
- Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières,
- Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares.

Concernant les règles relatives au développement touristique et aux unités touristiques nouvelles (UTN), cf. le chapitre DOO tourisme.

Volet commerce et DAACL

Malgré un SCoT Sud Loire approuvé en 2013, et encadrant le commerce sur une partie de son périmètre, on constate que la structure commerciale s'est développée au gré des opportunités, sans réelle planification, vidant les centralités des commerces de proximité, souvent au profit de zones commerciales ou de linéaires en périphérie. En parallèle, ces dix dernières années, l'évolution des modes de consommation des ménages tend à montrer que le commerce en ligne et les commerces de proximité gagnent la préférence des consommateurs par rapport aux grandes surfaces de périphérie.

Par le choix des orientations du PAS, en cohérence avec des choix de fond sur l'armature territoriale à renforcer, la faveur est donnée à la proximité entre population/services/commerces/emplois. Le SCoT Sud Loire souhaite recentrer le tissu d'activités commerciales, artisanales et de services de proximité dans les centres-villes et les centres bourgs, et inciter à la complémentarité des implantations de commerces dans des zones de périphérie par rapport à ces centres traditionnels.

Le volet commerce du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Sud Loire traite de l'ensemble des commerces quelle que soit leur surface de plancher ou de vente. Il est complété par un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et de Logistique qui développe les règles admises pour les seuls équipements commerciaux et équipements de logistique commerciale d'une certaine envergure et ayant un impact sur le territoire.

Dans le respect des objectifs de limitation de la consommation de l'espace, de lutte contre les gaz à effet de serre et de préservation de l'environnement, les mesures inscrites dans le DOO et le DAACL veillent à :

- *Prioriser le commerce, l'artisanat dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier.*
- *Maîtriser et accompagner le développement des commerces « d'importance » dans les secteurs préférentiels périphériques.*
- *Organiser l'accueil des commerces suivant leur rayonnement (de local à régional) et suivant la vocation des structures commerciales de centres-villes, de centres bourgs et de périphérie.*

Préambule - Champs d'application et définitions

1-1- Le cadre réglementaire

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT Sud Loire traite de l'ensemble des commerces quelle que soit leur surface de plancher ou de vente. Il est complété par un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et de Logistique qui développe les règles admises pour les seuls équipements commerciaux et équipements de logistique commerciale ayant un impact sur le territoire.

Le contenu du DAACL est précisé par l'article L141-6 du code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi ELAN et consolidé depuis par la loi Climat et Résilience.

Le DAACL a pour vocation à organiser les implantations de développement du commerce et en particulier à :

- Déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire, le commerce de centre-ville et le développement durable.
- Localiser les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines dans lesquels se posent des enjeux spécifiques (revitalisation des centres-villes, maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité, cohérence de localisation des équipements et maîtrise des flux, consommation économe de l'espace et préservation des paysages...).
- Au sein de ces secteurs, prévoir les conditions d'implantation, le type d'activité et la surface de vente maximale des équipements commerciaux.

1-2- Définition de l'armature commerciale

Localisations préférentielles : secteurs au sein desquels les nouvelles implantations de commerces sont rendues possibles par le présent SCoT.

Centralités commerciales : secteurs centraux des communes caractérisés par un tissu urbain dense et pouvant polariser une diversité des fonctions urbaines : fonction d'habitat, plusieurs fonctions économiques (commerces, services) et plusieurs fonctions d'équipements publics et collectifs (administratives, culturelles, loisirs, etc.). Ce sont les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier des communes.

Secteurs d'implantation périphérique (SIP) : pôles constitués par une concentration de commerces sur un même site. Ils sont composés de grande(s) surface(s) commerciale(s),

souvent organisée(s) autour d'une locomotive alimentaire et localisée(s) principalement à l'extérieur des centralités urbaines. Les pôles commerciaux fondés sur le regroupement de plusieurs SIP se caractérisent par la proximité géographique de ceux-ci. Ils sont voisins, contigus ou quasiment contigus. Ils desservent une même zone de chalandise et sont, d'un point de vue de l'aménagement du territoire, gérés comme un tout.

1-3- Définition du champ de l'artisanat commercial et du commerce de détail

Types d'activités concernées par le volet commerce

Le présent chapitre s'applique :

- Aux commerces de détail (commerces alimentaires, d'équipement de la personne, d'équipement de la maison, de culture/loisirs) ;
- Aux activités artisanales disposant d'une vitrine commerciale dont la clientèle est composée principalement de particuliers (boulangerie, boucherie, fleuriste, coiffeur, cordonnier...). Ces activités sont inscrites à la fois au répertoire des métiers et au registre du commerce et des sociétés. L'artisanat, qui ne correspond pas à ces caractéristiques, relève de la réglementation des espaces économiques ;
- Aux activités de services (pharmacies, banques, assurances, agences immobilières, agences d'intérim, agences de téléphonie...).

Ne sont pas concernés par les orientations du présent chapitre, le commerce de gros, les activités non commerciales et notamment l'artisanat de production, l'industrie, les activités de bureau, les services aux entreprises, l'hôtellerie, la restauration, les cafés, les professions libérales (professions médicales et paramédicales, notaires, ...), les équipements de loisirs (par exemple bowling, laser game, jeux pour enfants, ...). Les activités agricoles et artisanales (sauf celles prises en compte dans le présent chapitre) avec point de vente (« showroom ») ne sont pas non plus concernées par les orientations de ce document.

Types d'opérations concernées par le volet commerce

Sont considérés comme des « nouvelles implantations » :

- La création de nouveaux magasins ou d'ensembles commerciaux ;
- Le changement de destination d'un bâtiment initialement non commercial vers des activités commerciales ;
- Les déplacements de magasins d'une localisation préférentielle à une autre ;
- L'installation d'une nouvelle activité commerciale dans un bâtiment à usage commercial (changement d'enseigne par exemple) ;
- La transformation d'un bâtiment à usage commercial d'une localisation préférentielle, impliquant une évolution de sa vocation.

1-4 Définition des niveaux d'activités commerciales

Les différentes localisations préférentielles du commerce sont identifiées et qualifiées pour accueillir des niveaux hiérarchisés d'établissements commerciaux. Le niveau d'envergure dépend de la périodicité de fréquentation du point de vente et de l'étendue géographique de l'attractivité commerciale. Sur le Sud Loire, quatre niveaux d'envergure des activités commerciales sont identifiés. Les commerces qui y sont associés sont donnés à titre indicatif, le contexte territorial, que l'on vive en secteurs urbain, périurbain ou rural, influençant les pratiques de consommation.

Niveau 1	Commerces de proximité	Rayonnement commune	Commerces des centres-villes des centralités, des pôles de quartiers de villes, des centres bourgs et points de vente situés dans les zones rurales (boulangerie, boucherie - charcuterie, tabac - presse, supérette...)	Besoin du quotidien
Niveau 2	Commerces d'envergure de centralité	Rayonnement bassin de vie des centralités	Commerces des centres-villes, rues, places commerciales insérés dans le tissu urbain des centralités.	Besoin régulier, hebdomadaire
Niveau 3	Commerces d'envergure départementale	Rayonnement sur plusieurs centralités	Hypermarchés, moyennes surfaces spécialisées en équipement de la personne, de la maison et du secteur culture-loisirs, galeries marchandes.	Besoin occasionnel
Niveau 4	Commerces d'envergure régionale ou à l'échelle de plusieurs départements	Impact de nombreux secteurs géographiques et équipements structurants de l'urbanisme	Très grandes surfaces de meubles, centres commerciaux sur le secteur loisirs-culture, centres spéciaux de marques...	Besoin exceptionnel

1-5 Définition des équipements commerciaux d'importance

Les dispositions du DOO et de son DAACL s'appliquent directement, par voie de compatibilité, aux autorisations d'exploitation commerciale (AEC), aux permis de construire tenant lieu d'AEC et aux autorisations d'exploitation cinématographique (articles L. 425-4 du code de l'urbanisme, L. 752-1 et L752-4 du code de commerce et L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée).

Sont considérés comme commerces d'importance dans les présents documents tous les commerces soumis à AEC ou à permis de construire tenant lieu d'AEC, qu'ils soient de droits communs ou à la suite de la saisine de la CDAC par les collectivités ou le SM du SCoT (pour les commerces de moins de 1 000 m²). En ce qui concerne les autres commerces, les dispositions s'appliquent via la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux.

1-6 Définition de la logistique commerciale relevant du DAACL

La logistique commerciale relève de l'ensemble des opérations liées à la **distribution de biens** depuis leur lieu de production à leur lieu de délivrance **au consommateur** final en magasin ou non (drive, livraison à domicile, casiers de retrait...).

La logistique commerciale intègre :

- La logistique des activités du e-commerce : grands entrepôts et plateformes logistiques,
- La logistique des acteurs commerciaux (grandes et moyennes surfaces...)
- La logistique urbaine et visant à la desserte du territoire : (activités de messagerie, agence de livraison, commerce de gros...)
- Les entrepôts ne recevant pas de public : activités de messagerie, agence de livraison, hôtel logistique y compris les dark stores. Ils sont localisés principalement en bordure voire dans le tissu urbain constitué des villes et des villages.
- Les entrepôts recevant du public et accessibles en voiture (drive auto) ou à pied (drive piéton, casier, consigne de retrait, point de retrait, distributeur de vente automatique, etc.), commerce de gros. Ils sont localisés dans, en bordure, voire déconnecté de tissu urbain constitué des villes et des villages

La logistique commerciale génère notamment des flux de véhicules particuliers ou de deux roues ayant un effet sur le dimensionnement des voiries ou générant des besoins en stationnement.

La logistique du DAACL **ne concerne pas la logistique industrielle ou agricole ou le transport multimodal.**

Volet commerce du D00

ORIENTATION 1 : Prioriser le commerce, l'artisanat commercial et les services commerciaux dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier

Les centralités sont le lieu d'accueil prioritaire et préférentiel du développement urbain et en particulier pour les centralités correctement desservies en transports collectifs. Dans ce cadre, le développement du Sud Loire s'appuie sur :

- La présence à Saint-Etienne d'une centralité forte et attractive, dans l'aire métropolitaine Lyon-Saint-Etienne,
- Six centralités « Sud Loire » structurant l'espace urbain du territoire : Montbrison/Savigneux, Firminy, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Andrézieux et Feurs,
- Treize centralités intermédiaires,
- Vingt-trois centralités locales assurant un maillage multipolaire du Sud Loire,
- Les centres bourgs des autres communes.

(Voir chapitre du D00 sur l'armature territoriale).

OBJECTIFS

Revitaliser les centres urbains et les centres bourgs en développant et structurant les implantations commerciales au sein de ces centralités et des autres centres bourgs des communes rurales de son territoire.

Prioriser l'aménagement et le développement commercial au sein des centres-villes, centres bourgs et centres de quartier des centralités et viser en conséquence à :

- Assurer le confort d'achat des consommateurs, des salariés des zones commerciales et l'adaptation des formes de commerce à l'évolution des modes de consommation,
- Dynamiser la position du cœur de la Métropole de Saint-Etienne pour veiller au maintien des grandes fonctions centrales de métropole,
- Renforcer l'attractivité des centres-villes des centralités.

Les nouvelles implantations, ainsi que les extensions de commerces existants, respectent les niveaux d'envergure définis dans le DAACL (cf. orientation du DAACL).

Favoriser le maintien et/ou le développement commercial dans les bourgs centres des communes rurales.

Délimiter spatialement et avec précision les périmètres de centres-villes, centres bourgs et centres de quartier.

Inciter à la concentration et la polarisation de l'offre commerciale au sein du tissu urbain mixte existant pour éviter la dilution.

Penser le développement commercial en continuité de l'offre commerciale existante sous réserve de réutilisation des locaux vacants en priorité.

Protéger l'affectation des pieds d'immeuble sur des linéaires ciblés et pertinents pour limiter les changements de destination.

Assurer un développement de projets urbains respectant l'organisation des linéaires commerciaux existants notamment à l'occasion d'éventuelles démolitions/reconstructions.

Permettre et structurer dans les quartiers à vocation résidentielle des espaces commerciaux de proximité de niveau 1 (cf. chapitre DAACL).

Identifier, hiérarchiser et mobiliser le foncier et l'immobilier nécessaires au développement de l'activité commerciale des centres-villes.

Conduire des actions d'accompagnement au développement commercial par la mise en valeur des espaces publics, la sécurisation des circulations piétonnières, une signalétique adaptée, l'organisation d'actions d'animation.

ORIENTATION 2 : Maîtriser et accompagner le développement des commerces « d'importance » dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP)

Les SIP sont regroupés en 4 niveaux de pôles commerciaux de périphérie :

- Les pôles commerciaux majeurs : Monthieu Pont de l'Âne et Villars-Ratarieux,
- Les pôles commerciaux secondaires : Goutterons-centre de vie à Andrézieux-Bouthéon et La Béraudière à la Ricamarie,
- Les pôles commerciaux relais : Prévoriaux à Feurs, Les Vernes à Civeny, La Varizelle à Saint-Chamond, La Maladière à L'Horme, Les Granges à Montbrison, Chazeau et Fayol à Firminy,
- Les pôles commerciaux locaux : toutes les autres zones commerciales identifiées dans les documents d'urbanisme locaux.

Les pôles commerciaux majeurs, secondaires et relais, qui ont un impact significatif sur l'organisation du territoire du Sud Loire, sont localisés graphiquement dans le DAACL et leurs orientations et règles d'implantation propres à chacun y sont précisées (cf. chapitre DAACL).

OBJECTIFS

1/ Implanter dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP) les activités du commerce de détail ou de l'artisanat commercial qui ne peuvent trouver leur place dans les centralités du fait de la taille des surfaces de vente et/ou des conditions de stockage et/ou des nuisances générées pour les habitants.

2/ Réserver les SIP aux commerces de plus de 400 m² de surface de plancher (300 m² de surface de vente).

Pour les projets de création ou de modification mixant plusieurs locaux commerciaux, la surface de l'unité commerciale associée à chaque local commercial (au sens de local avec accès différencié à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment) doit respecter ce seuil.

La requalification des galeries commerciales sera privilégiée pour éviter la création de nouvelles galeries commerciales ainsi que l'extension de galeries commerciales existantes.

Les SIP n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux ensembles commerciaux (au sens de l'article L.752-3 du Code de commerce : magasins réunis sur un même site mais pouvant être situés dans des bâtiments distincts) composés totalement ou partiellement d'unités commerciales de moins de 300 m² de surface de vente (soit environ 400 m² de surface de plancher). Cette disposition s'applique dans le cadre de nouvelles constructions, mais également dans le cadre de la transformation de bâtiments à usage commercial ou non commercial aboutissant à la création de commerces ou ensembles commerciaux de ce type.

3/Stabiliser, voire inciter à réduire les surfaces de vente des hypermarchés et supermarchés.

4/ Eviter la création de nouveaux SIP et l'extension ex-nihilo des SIP existants ; tout développement/implantation de commerces devra se faire prioritairement au sein des périmètres des SIP existants.

La réhabilitation de bâtiments vacants doit être privilégiée. Au regard de l'importance des espaces de stationnement déjà artificialisés sur les SIP, les implantations des équipements commerciaux doivent être réalisées sans consommation foncière ni artificialisation des sols. La reprise d'équipements commerciaux vacants ou en friche n'est pas soumise à des conditions de surface.

Pour les SIP des pôles commerciaux locaux, encourager la mutation non commerciale des locaux commerciaux vacants ou des friches commerciales vers des activités économiques.

5/ Mettre en œuvre des projets d'aménagement qualitatif globaux sur les SIP permettant notamment de :

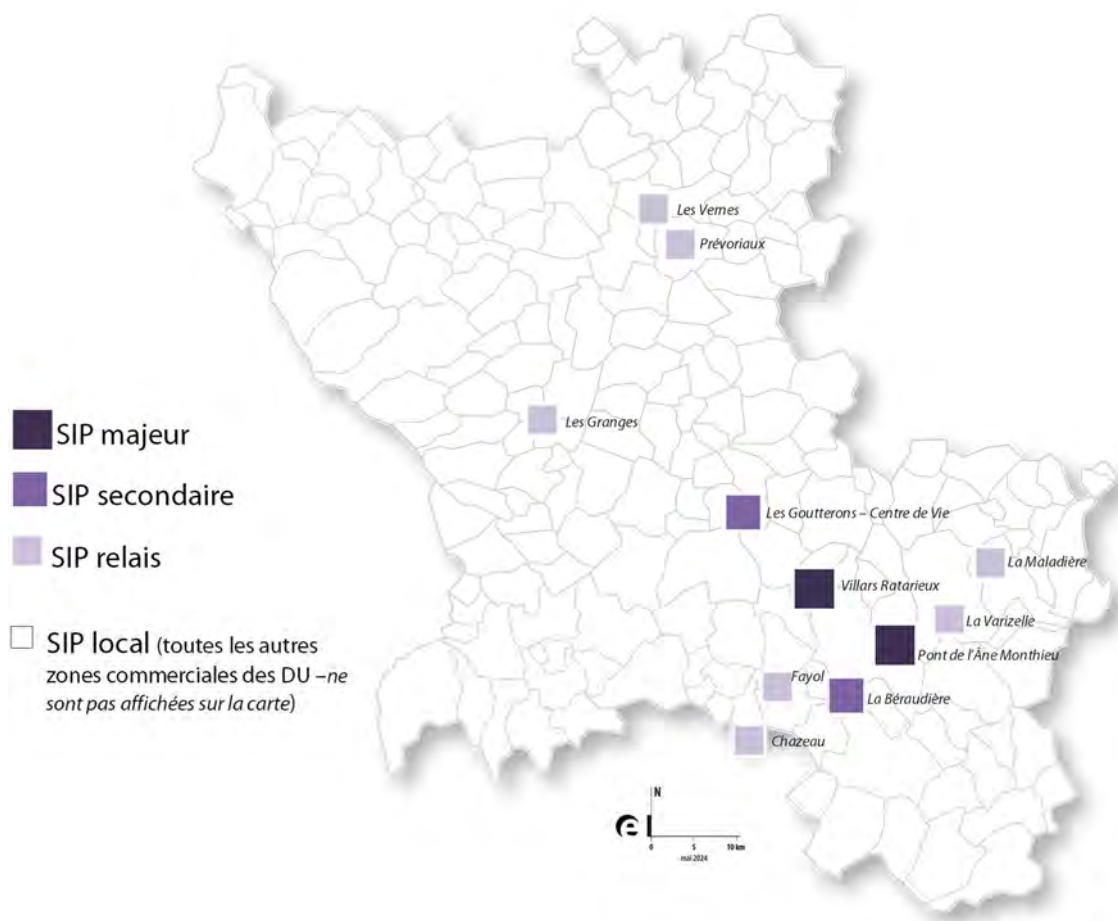
- Procéder à une évaluation de la capacité de renouvellement et de densification des zones déjà urbanisées,

- Définir un projet d'aménagement et de restructuration avec phasage et modalités de mise en œuvre prévoyant notamment une densification des installations,
- Planifier la mise en place de dispositifs d'économie d'énergie performants (pour le chauffage, la climatisation ou l'éclairage) ou d'installations intégrées de production d'énergie renouvelable, afin d'aller vers une meilleure efficacité énergétique des zones,
- Mettre en œuvre une trame verte urbaine (cf. DOO chapitre nature en ville) et prévoir le traitement qualitatif ou paysager des espaces publics (parkings, trajets modes doux...) et des limites avec les sites voisins,
- Définir des prescriptions relatives à l'organisation, la volumétrie des constructions, à leur aspect extérieur et aux matériaux,
- Mettre en place une signalétique appropriée, claire et homogène à partir des voies d'accès et à l'intérieur du pôle,
- Respecter des prescriptions relatives à la publicité et aux enseignes,
- Limiter le ruissellement des eaux de pluie en limitant l'imperméabilisation des sols et favorisant la récupération des eaux de pluie,
- Assurer la gestion des déchets.

6/ Délimiter spatialement et avec précision les périmètres des SIP.

Le DAACL complète ces dispositions générales à travers des conditions d'implantation spécifiques à chaque localisation préférentielle.

Les secteurs d'implantation périphérique



ORIENTATION 3 : Encadrer le développement commercial des autres espaces commerciaux existants

Afin de permettre la pérennisation de toutes les activités commerciales existantes, le caractère commercial d'un local situé hors des localisations préférentielles du commerce (centre-ville, centre bourg, centre de quartier et SIP) n'est pas remis en question. Néanmoins, leur développement est fortement encadré compte tenu de leur localisation hors des zones préférentielles afin de ne pas impacter négativement l'armature commerciale du territoire.

OBJECTIFS

1/ Eviter les nouvelles implantations et maîtriser l'agrandissement des activités existantes relevant de l'artisanat commercial, du commerce de détail et des services commerciaux :

- En site isolé,
- Implantées en dehors des centres, avec ou sans continuité urbaine avec les espaces d'habitat et en secteur de bord de route à fort trafic et aménagé dans une logique de captage des flux routiers,
- Implantées en zone d'activités économiques non commerciales.

Permettre le changement de destination des locaux vacants commerciaux ou des friches commerciales pour des activités économiques notamment artisanales ou de petites industries.

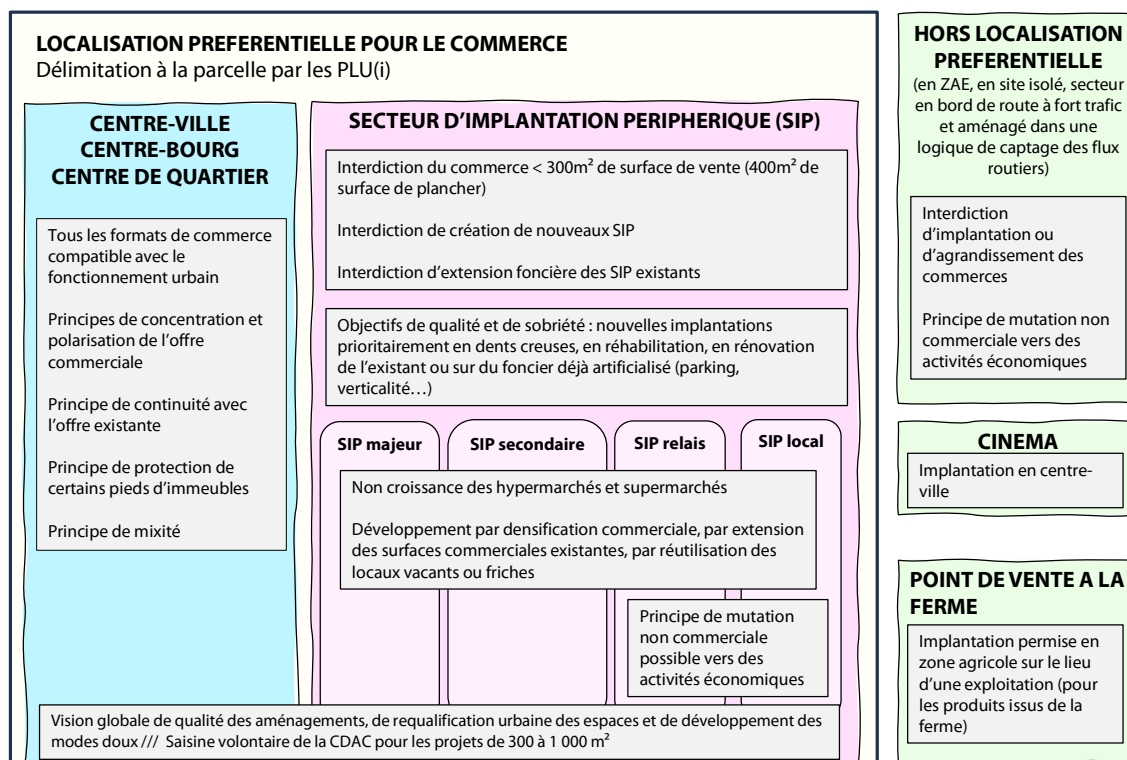
2/ En dehors des secteurs urbains, réserver l'implantation des points de vente collectifs de produits agricoles en zone agricole au lieu de l'exploitation agricole concernée.

3/ Implanter les nouveaux projets de complexes cinématographiques dans le centre urbain des centralités pour favoriser l'animation et la mixité urbaine. Ils devront bénéficier d'une desserte par les transports en commun adaptée (fréquence, amplitude horaire).

La création de complexes cinématographiques ou multiplexes ne doit pas déstabiliser l'offre existante et doit être adaptée aux capacités du marché local.

L'aménagement ou l'extension d'un complexe cinématographique existant à la date d'approbation du SCoT est admis.

Synthèse des orientations pour les localisations préférentielles des activités du commerce de détail, de l'artisanat commercial et des services commerciaux



ORIENTATION 4 : Participer à la préservation de l'environnement du Sud Loire

L'identification cartographique des secteurs d'implantation périphérique (SIP) d'importance a pris en considération le respect de l'intérêt paysager, la préservation de l'agriculture, la préservation de l'environnement, les risques technologiques ou naturels, la présence des réseaux de desserte des transports en commun et leur renfort éventuellement programmé.

Le développement commercial doit être concilié avec la préservation de la ressource foncière. Cette orientation implique la limitation de la consommation foncière et de l'imperméabilisation des sols.

OBJECTIFS

1/Localiser prioritairement le développement commercial dans les localisations préférentielles.

2/Engager la restructuration et la densification des SIP d'importance, en mobilisant les terrains déjà artificialisés et les bâtiments vacants.

3/Limiter l'extension des autres pôles commerciaux existants.

4/Afin de limiter les déplacements en voiture particulière, encore fortement émetteurs de gaz à effet de serre :

- Développer, la desserte en transports collectifs des secteurs d'implantation périphérique
- Développer le commerce dans les centres-villes et les espaces bien desservis par les transports collectifs.

5/Réaliser des projets d'aménagement qualitatif globaux afin de préserver et de travailler à la qualité des paysages naturels et urbains, notamment les entrées de villes et dans les secteurs périphériques.

ORIENTATION 5 : Contribuer aux exigences d'aménagement du Sud Loire

OBJECTIFS

1/Organiser un développement commercial bénéficiant d'une bonne accessibilité en transports collectifs ou alternatifs à la voiture particulière, dans un souci de respect de l'environnement, de confort d'achat des consommateurs et d'amélioration des conditions de travail des salariés.

Il s'agit de garantir :

- La qualité de la desserte par les transports collectifs (proximité des arrêts, gares, haltes, fréquence des dessertes...),
- Une bonne gestion des flux routiers, la qualité des accès, la cohérence de la trame viaire favorisant un maillage des voies, la qualité des accès et espaces de stationnement,
- La réalisation d'aménagements spécifiques aux déplacements en modes doux pour faciliter les liaisons entre les points de desserte en transports collectifs et les entreprises commerciales de la zone et entre la zone et les secteurs urbains à proximité,
- L'identification de foncier nécessaire à l'accueil d'équipements dédiés aux transports alternatifs à la voiture individuelle (transports collectifs, modes doux, covoiturage, navette...).

Le Document d'Aménagement Artisanal Commercial et de Logistique

1- Volet commerce du DAACL

Dans la continuité du DOO, le DAACL définit deux types d'implantation préférentielle du commerce afin de répondre aux objectifs fixés :

- Les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier des centralités, destinés à recevoir tous types de commerces sous réserve du respect des règles urbaines,
- Les SIP (Secteurs d'Implantation Périphérique) pour le développement des plus grands commerces, si le fonctionnement et la dimension sont incompatibles avec les centralités.

Le développement commercial n'est pas souhaité en dehors des centralités et des SIP identifiés.

ORIENTATION 6 : Développer le centre-ville de Saint-Etienne

OBJECTIFS

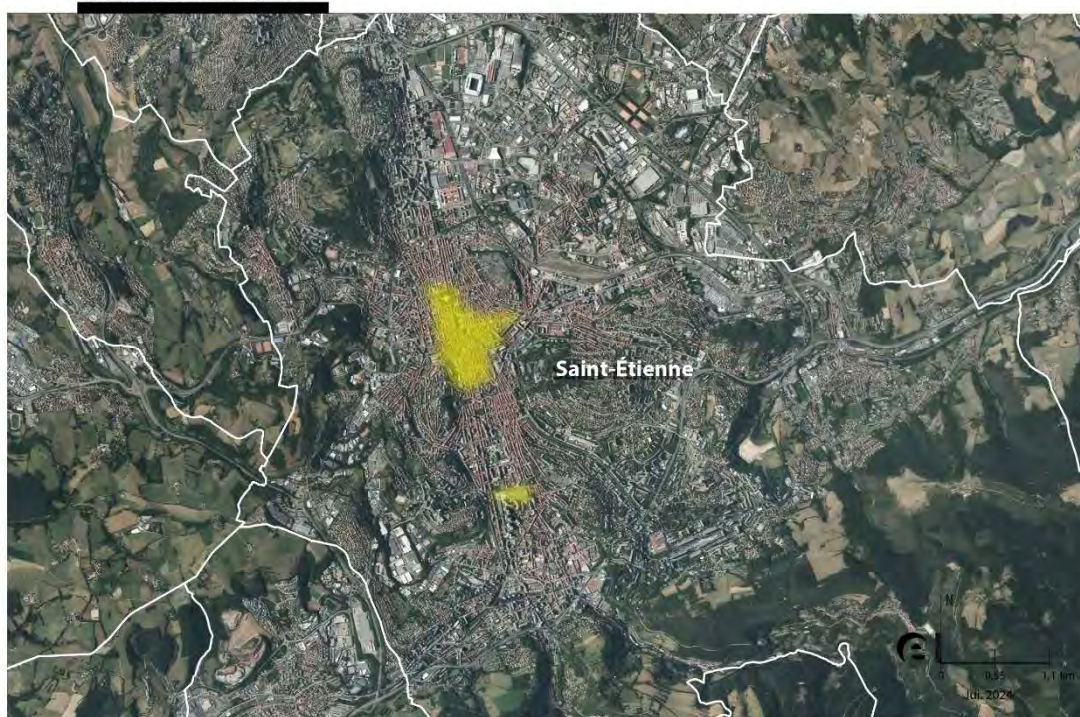
1/ Développer et structurer les implantations commerciales du commerce de détail, de l'artisanat commercial et des services commerciaux dans le secteur du centre-ville de Saint-Etienne en :

- Développant de manière quantitative et qualitative une offre spécifique et diversifiée de moyenne et haut de gammes (notamment, équipement de la personne, culture et loisirs...),
- Promouvant l'implantation et/ou le transfert d'enseignes locomotives à forte visibilité susceptibles de jouer un rôle d'entraînement au profit de l'ensemble des activités commerciales.

2/ Assurer le développement des activités commerciales de niveaux d'envergure 1 à 4 (cf. chapitre 1 §1-4), à savoir les activités commerciales de proximité, d'envergure de centralités, départementales et régionales.

Le périmètre du centre-ville de Saint-Etienne sera déterminé et délimité à partir du dessin de principe ci-après. Ce dessin est indicatif, il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux de la commune de définir le périmètre de leur centre-ville.

Dessin de principe indicatif du centre-ville des principales centralités
COMMUNE DE SAINT-ETIENNE



Sources : ORTHO PHOTO 2022 IGN, epures

EA - 01/030

ORIENTATION 7 : Développer les centres-villes des centralités d'échelle Sud Loire

OBJECTIFS

1/ Développer et structurer les implantations commerciales du commerce de détail, de l'artisanat commercial et des services commerciaux dans les secteurs des centres-villes des six centralités d'échelle Sud Loire (Montbrison, Firminy, Saint-Chamond, Rive-de-Gier, Andrézieux et Feurs) en :

- Développant de manière quantitative et qualitative une offre spécifique et diversifiée de moyenne et haut de gammes (notamment, équipement de la personne, culture et loisirs...),
- Développant une offre diversifiée et l'implantation de magasins de moyenne surface en centre-ville ou dans le tissu aggloméré existant.

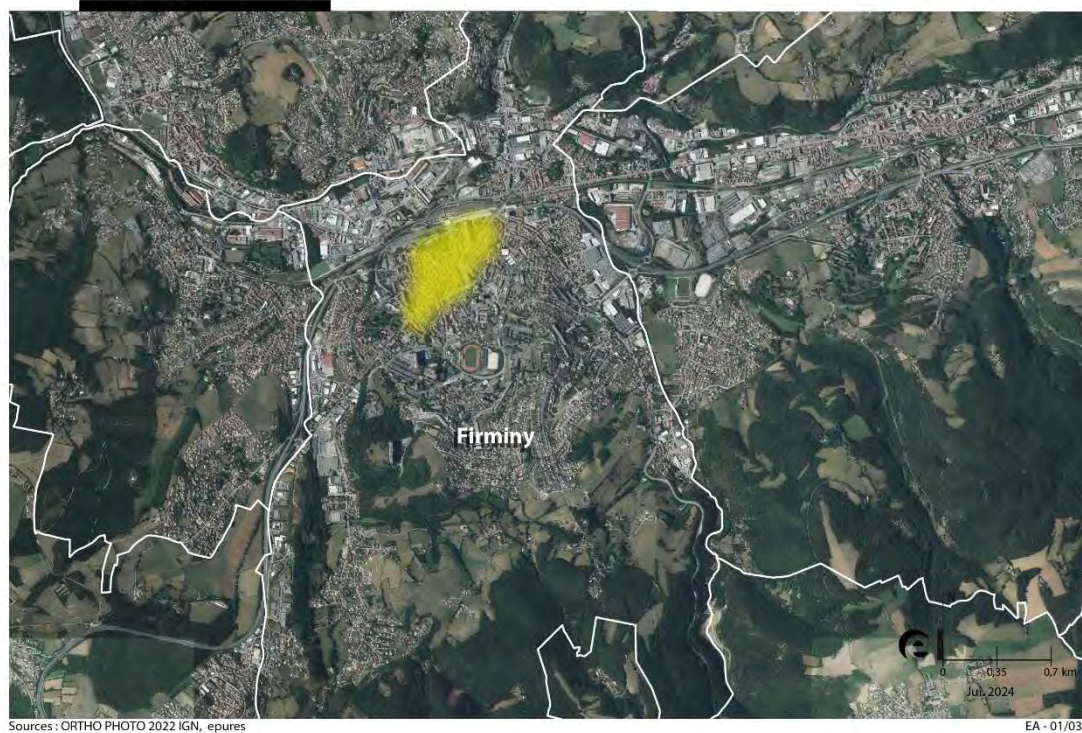
2/ Assurer le développement des activités commerciales de niveaux 1 à 3 (cf. chapitre 1 §1-4), à savoir les activités commerciales de proximité, d'envergure à l'échelle des centralités et du département.

Les périmètres des centres-villes des centralités d'échelle Sud Loire seront délimités à partir des dessins de principe ci-après. Ces dessins sont indicatifs, il appartiendra aux documents d'urbanisme locaux des communes concernées de définir le périmètre de leur centre-ville.

Dessin de principe indicatif du centre-ville des principales centralités
 COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON



Dessin de principe indicatif du centre-ville des principales centralités
 COMMUNE DE FIRMINY



Dessin de principe indicatif du centre-ville des principales centralités
COMMUNE DE FEURS



Dessin de principe indicatif du centre-ville des principales centralités
COMMUNE DE MONTBRISON



Dessin de principe indicatif du centre-ville des principales centralités
COMMUNES DE SAINT-CHAMOND, RIVE-DE-GIER



Sources : ORTHO PHOTO 2022 IGN, epures

EA - 01/030

ORIENTATION 8 : Développer les centres-villes des centralités intermédiaires et locales et des quartiers de ville de toutes les centralités

OBJECTIFS

1/ Développer et structurer les implantations commerciales du commerce de détail, de l'artisanat commercial et des services commerciaux dans les secteurs des centres-villes des 13 centralités intermédiaires, des 23 centralités locales et des centres-villes de Savigneux et Saint-Priest-en-Jarez en :

- Développant une offre diversifiée et l'implantation de magasins de moyenne surface en centre-ville s'intégrant à la composition urbaine,
- Maintenant les commerces locaux et en encourageant l'implantation d'enseignes nouvelles, afin d'offrir aux consommateurs une palette de produits diversifiée et complète.

2/ Assurer le développement des activités commerciales de niveaux 1 et 2 (cf. chapitre 1 §1-4), à savoir les activités commerciales de proximité et celles d'envergure à l'échelle des centralités.

3/ Définir et délimiter le périmètre du centre-ville des communes et de leurs quartiers.

ORIENTATION 9 : Développer les centres-villes et les centres bourgs qui ne sont pas centralités

OBJECTIFS

1/ Développer l'activité commerciale dans les centres bourgs ou en continuité immédiate du tissu urbain existant et formant le centre bourg.

2/ Maintenir une activité commerciale de base (niveau 1 de proximité) en soutenant notamment la création de commerces multiservices et de commerces itinérants.

3/ Définir et délimiter le périmètre des centres-villes et des centres bourgs.

Synthèse des orientations pour les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier des centralités du SCoT Sud Loire

Récapitulatif des commerces de détail, services commerciaux et commerces relevant de l’artisanat autorisé dans les centres-villes, centres bourgs et centres de quartier

Typologie de la polarité commerciale	Nom	Commerce s < 300m² SV	Commerces > 300 m² SV			
		Niveau 1 : envergure de proximité	Niveau 2 : envergure de centralité	Niveau 3 : Envergure départementale	Niveau 4 : envergure régionale	
Centres villes de la centralité métropolitaine	CV de Saint-Etienne – St Priest en Jarez					
Centres des centralités Sud Loire	Saint-Chamond / Rive-de-Gier / Firminy / Andrézieux-Bouthéon / Montbrison-Savigneux / Feurs					
Centres des centralités intermédiaires	14 communes concernées					
Centres des centralités locales	23 communes concernées					
Les centres bourgs des autres communes						

- Commerces privilégiés
- Commerces non privilégiés

ORIENTATION 10 : Contenir le développement des pôles commerciaux périphériques majeurs

Les pôles commerciaux périphériques majeurs sont : Monthieu Pont de l'Âne et Villars-Ratarieux.

OBJECTIFS

1/ Implanter dans les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) formant les pôles périphériques majeurs, les activités commerciales du commerce de détail et de l'artisanat commercial de niveaux 3 (rayonnement à l'échelle départementale) et 4 (rayonnement à l'échelle régionale).

2/ Autoriser les seuls commerces de plus de 400 m² de surface de plancher (300 m² de surface de vente). Interdire les commerces de moins de 300 m² de surface de vente.

3/ Autoriser les activités annexes et accessoires à l'activité commerciale, de même que les services nécessaires au fonctionnement et à l'animation des SIP.

4/ Interdire la création de nouveaux SIP formant les pôles commerciaux périphériques majeurs et l'extension ex-nihilo à échéance du SCoT.

5/ Empêcher un déséquilibre de l'offre commerciale entre les différents pôles commerciaux majeurs.

6/ Empêcher l'accroissement des difficultés de circulation aux abords des SIP et améliorer la circulation tous usages aux abords des SIP.

Pôle commercial majeur de Villars-Ratarieux

Dessin de principe indicatif des SIP (Secteur d'Implantation Périphérique)
RATARIEUX - VILLARS



Le pôle commercial se situe à l'entrée nord-est de Saint-Etienne Métropole. Il est composé des SIP de Montravel, Ratarieux, Porchère et La Goutte et concerne les communes de Villars, L'Etrat, La Fouillouse et Saint-Priest-en-Jarez.

Le calibrage de ces SIP a été défini en tenant compte des contraintes d'aménagement du territoire relatives :

- à l'accessibilité routière : en effet, le diffuseur d'accès aux zones de Montravel, Ratarieux et Porchère se trouve être aussi celui qui dessert l'Hôpital Nord. Déjà saturé, il ne doit pas supporter un flux croissant de véhicules, afin d'assurer des conditions optimum et sécurisées d'accès des secours à l'hôpital,
- au faible niveau de desserte en transports collectifs qu'il conviendra de développer à terme pour faciliter l'accès à ces zones,
- aux enjeux paysagers et notamment la préservation des espaces du vallon et des crêtes et à la proximité d'éléments patrimoniaux en frange nord.

Objectifs :

1/ Permettre la modernisation des commerces par la structuration et l'amélioration qualitative des SIP (qualité du bâti, espaces extérieurs, traitement des voies, végétalisation, homogénéité des formes et gabarits...).

2/ Les nouvelles activités commerciales, la restructuration ou l'agrandissement des activités existantes s'opèrent en priorité par la mobilisation des friches et des locaux vacants, l'utilisation des parkings et la reconfiguration de certains bâtis existants.

3/ Inscrire les nouvelles implantations dans un projet d'aménagement d'ensemble d'entrée de ville à l'échelle des SIP induisant :

- L'amélioration des conditions d'accessibilité routière aux SIP, les nouveaux développements ne doivent pas aggraver la situation en termes de congestion,
- Le développement du niveau de desserte en transport collectif et la sécurisation des déplacements doux,
- La préservation des espaces du vallon et des crêtes et la recherche de transition avec la proximité d'éléments patrimoniaux en frange nord,
- La prise en compte des risques inondations et du ruissellement pluvial en favorisant des axes d'écoulement et des parcours de moindre dommage,
- La prise en compte de la présence de l'équipement de santé hospitalier.

Pôle commercial majeur de Monthieu-Pont de l'Âne

Dessin de principe indicatif des SIP (Secteur d'Implantation Périphérique)
MONTHIEU - SAINT-ETIENNE



Le pôle commercial est situé à l'entrée est de la Ville de Saint-Etienne, en bordure de l'A72 et à 1,5 km du centre-ville. Il constitue un pôle d'équilibre au sud-est de la ville de Saint-Etienne par rapport au pôle périphérique majeur de Villars-Ratarieux. Il est constitué d'un seul SIP situé sur les communes de Saint-Etienne et de Saint-Jean-Bonnefonds.

Objectifs :

1/ Poursuivre la modernisation du SIP par la structuration et l'amélioration qualitative du SIP (qualité du bâti, espaces extérieurs, traitement des voies, végétalisation, homogénéité des formes et gabarits ...), notamment sur le secteur le long de la rue des Rochettes (secteur dédié aux activités artisanales).

2/ Les nouvelles activités commerciales, la restructuration ou l'agrandissement des activités existantes s'opèrent en priorité par la mobilisation des friches et des locaux vacants, l'utilisation des parkings et la reconfiguration de certains bâtis existants.

3/ Les nouvelles implantations s'inscrivent dans un projet d'aménagement d'ensemble d'entrée de ville à l'échelle des SIP induisant :

- L'amélioration de la desserte, tous modes, notamment en transports collectifs, la sécurisation des déplacements doux, l'accueil d'un parking relais d'entrée de Saint-Etienne, le développement à terme de la desserte ferroviaire du site,
- L'amélioration de la liaison entre les deux espaces commerciaux « Steel » et « Auchan Monthieu ».

ORIENTATION 11 : Le développement des pôles commerciaux secondaires

Les pôles commerciaux périphériques secondaires sont ceux de Goutterons – Centre de vie à Andrézieux-Bouthéon et de la Béraudière à la Ricamarie.

OBJECTIFS

1/ Implanter dans le Secteur d'Implantation Périphérique (SIP) formant le pôle périphérique secondaire, les activités commerciales du commerce de détail et de l'artisanat commercial de niveau 3 (rayonnement à l'échelle départementale).

2/ Autoriser les seuls commerces de plus de 400 m² de surface de plancher (300 m² de surface de vente). Interdire les commerces de moins de 300 m² de surface de vente.

3/ Autoriser les activités annexes et accessoires à l'activité commerciale, de même que les services nécessaires au fonctionnement et à l'animation des SIP.

4/ Interdire la création de nouveaux SIP formant les pôles commerciaux périphériques secondaires et l'extension ex-nihilo à échéance du SCoT.

5/ Eviter un déséquilibre de l'offre commerciale entre le pôle commercial secondaire et les pôles commerciaux majeurs.

Pôle commercial secondaire Les Goutterons – Centre de vie

Dessin de principe indicatif des SIP (Secteur d'Implantation Périphérique)

Les goutterons - centre de vie - ANDREZIEUX-BOUTHEON



Le pôle commercial est situé à l'entrée sud de la commune d'Andrézieux-Bouthéon, en bordure de l'A72. Il est composé des SIP de Les Goutterons et Centre de Vie.

Les implantations se sont faites par extension urbaine le long des axes routiers et à proximité des diffuseurs.

Objectifs

1/ Permettre la modernisation des commerces par la structuration et l'amélioration qualitative des SIP (qualité du bâti, espaces extérieurs, traitement des voies, végétalisation, homogénéité des formes et gabarits...).

2/ Les nouvelles activités commerciales, la restructuration ou l'agrandissement des activités existantes s'opèrent en priorité par la mobilisation des friches et des locaux vacants, l'utilisation des parkings et la reconfiguration de certains bâtis existants.

3/ Poursuivre la mixité des activités commerce et artisanat.

4/ Inscrire les nouvelles implantations dans un projet d'aménagement d'ensemble d'entrée de ville à l'échelle du SIP induisant :

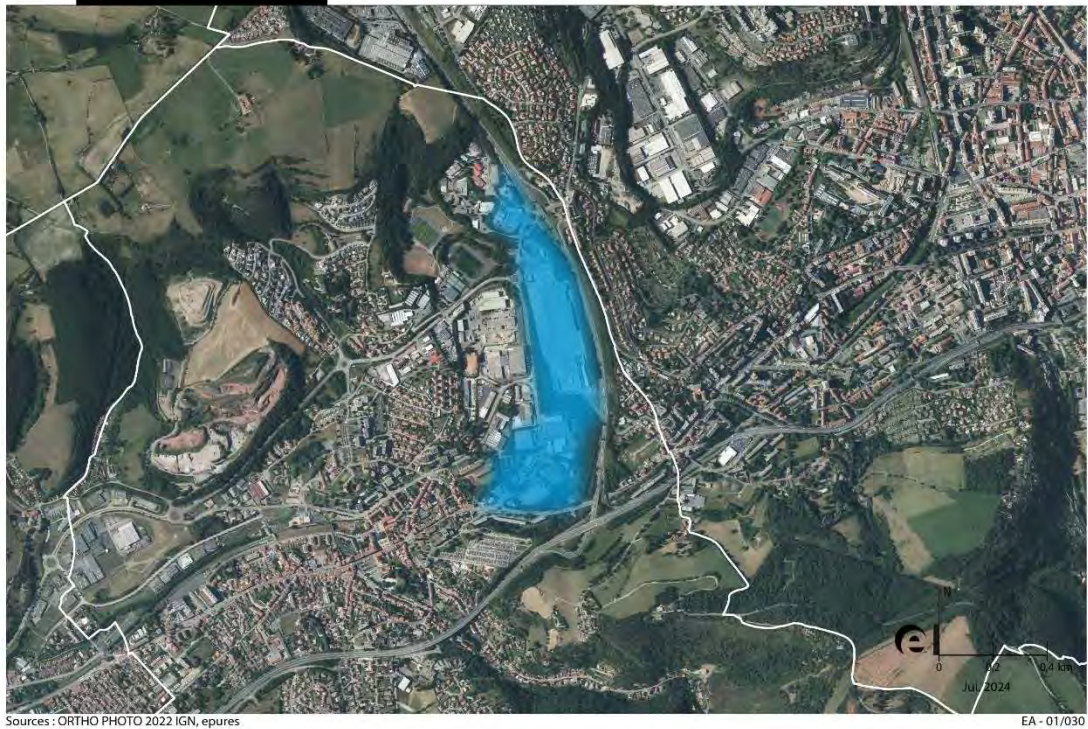
- L'amélioration des conditions d'accessibilité routière au SIP, les nouveaux développements ne doivent pas aggraver la situation en termes de congestion (polarité commerciale mais aussi pôle d'emploi majeur).
- La création d'un niveau de desserte en transport collectif adapté et la sécurisation des déplacements doux.

5/ Veiller à garder un écart significatif de niveau de surface de vente avec les deux SIP majeurs de Villars-Ratarieux et Monthieu-Pont de l'Âne.

Pôle commercial secondaire de la Béraudière

Dessin de principe indicatif des SIP (Secteur d'Implantation Périphérique)

LA BERAUDIERE - LA RICAMARIE



Ce pôle commercial est constitué du SIP de la Béraudière localisé à Saint- Etienne et à La Ricamarie.

Objectifs :

- 1/ Travailler à la requalification urbaine et paysagère de cette zone commerciale ancienne (qualité du bâti, espaces extérieurs, traitement des voies, végétalisation, homogénéité des formes et gabarits...).
- 2/ Les nouvelles activités commerciales, la restructuration ou l'agrandissement des activités existantes s'opèrent en priorité par la mobilisation des friches et des locaux vacants, l'utilisation des parkings et la reconfiguration de certains bâtis existants.
- 3/ Les nouveaux développements sont conditionnés à l'amélioration de l'insertion visuelle du SIP.
- 4/ Veiller à garder un écart significatif de niveau de surface de vente avec les deux SIP majeurs de Villars-Ratarieux et Monthieu-Pont de l'Âne.

ORIENTATION 12 : Le développement des pôles commerciaux relais

Les pôles commerciaux périphériques relais sont :

Fayol - Firminy
Chazeau - Firminy
Les Granges - Montbrison
La Maladière - L'Horme
La Varizelle - St Chamond
Prévoriaux – Feurs
Les Vernes – Civenis

OBJECTIFS

1/ Implanter dans les Secteurs d'Implantation Périphérique (SIP) formant les pôles périphériques relais, les activités commerciales du commerce de détail et de l'artisanat commercial de niveaux 2 (rayonnement à l'échelle des centralités) et 3 (rayonnement à l'échelle départementale).

2/ Autoriser les seuls commerces de plus de 400 m² de surface de plancher (300 m² de surface de vente). Interdire les commerces de moins de 300 m² de surface de vente.

3/ Autoriser les activités annexes et accessoires à l'activité commerciale, de même que les services nécessaires au fonctionnement et à l'animation des SIP.

4/ Interdire la création de nouveaux SIP formant les pôles commerciaux périphériques relais et l'extension ex-nihilo à échéance du SCoT.

5/ Eviter un déséquilibre de l'offre commerciale entre les différents pôles commerciaux relais et avec les pôles majeurs et secondaires.

6/ Assurer une croissance modérée des pôles commerciaux périphériques relais, en veillant à :

- Préserver la spécificité de leurs centres-villes,
- Garder un écart significatif de niveau de surface de vente avec les deux pôles commerciaux périphériques majeurs de Villars-Ratarieux et Monthieu-Pont de l'Âne et les pôles commerciaux secondaires de Goutterons-Centre de vie et de la Béraudière.

7/ Permettre la modernisation des commerces par la structuration, la densification et l'amélioration qualitative des SIP (qualité du bâti, espaces extérieurs, traitement des voies...).

8/ Les nouvelles implantations commerciales s'effectuent en dents creuses ou en réutilisation du bâti existant (transformation/démolition/reconstruction), mobilisation des locaux vacants.

9/ Les nouveaux développements sont conditionnés à l'amélioration de l'insertion visuelle du SIP.

Dessin de principe indicatif des SIP (Secteur d'Implantation Périphérique)

CIVENS



Sources : ORTHO PHOTO 2022 IGN, epures

EA - 01/030

Dessin de principe indicatif des SIP (Secteur d'Implantation Périphérique)
PREVORIAUX - FEURS



Sources : ORTHO PHOTO 2022 IGN, epures

EA - 01/030

Dessin de principe indicatif des SIP (Secteur d'Implantation Périphérique)
LES GRANGES - MONTBRISON



Sources : ORTHO PHOTO 2022 IGN, epures

EA - 01/030

Dessin de principe indicatif des SIP (Secteur d'Implantation Périphérique)

LA MALADIERE - L'HORME



Sources : ORTHO PHOTO 2022 IGN, epures

EA - 01/030

Dessin de principe indicatif des SIP (Secteur d'Implantation Périphérique)

CHAZEAU - FIRMINY



Sources : ORTHO PHOTO 2022 IGN, epures

EA - 01/030

Dessin de principe indicatif des SIP (Secteur d'Implantation Périphérique)
 FAYOL - FIRMINY



Sources : ORTHO PHOTO 2022 IGN, epures

EA - 01/030

Dessin de principe indicatif des SIP (Secteur d'Implantation Périphérique)
 LA VARIZELLE - SAINT-CHAMOND



Sources : ORTHO PHOTO 2022 IGN, epures

EA - 01/030

Synthèse des orientations pour les pôles commerciaux et leurs secteurs d'implantation périphérique du SCoT Sud Loire

Récapitulatif des commerces de détail, services commerciaux et commerces relevant de l’artisanat autorisé dans les SIP.

Typologie de la polarité commerciale	Nom	Commerce s < 300m² SV	Commerces > 300 m² SV			
		Niveau 1 : envergure de proximité	Niveau 2 : envergure de centralité	Niveau 3 : Envergure départementale	Niveau 4 : envergure régionale	
SIP majeur	MPDA / Villars-Ratarieux / Pôle Andrézieux					
SIP secondaire	La Béraudiere (Ricamarie)					
SIP relais	La Maladière (L'Horme) / Fayol (Firminy) / Chazeau (Firminy) / Varizelle (St Chamond) / Prévoiriaux (Feurs) / Les Granges (Montbrison) / Les Vernes (Civens)					
SIP local	toutes les autres zones commerciales existantes et non structurantes à l'échelle du Scot					

- Commerces privilégiés
- Commerces non privilégiés

2- Volet logistique commerciale du DAACL

ORIENTATION 13 : Conforter les sites de logistique existants et pouvant accueillir des activités de logistique commerciale

La présence de l'A72 et de l'A47 influe sur une concentration des activités le long de ces axes et dans les sites économiques stratégiques de niveaux métropolitain et Sud Loire identifiés dans le volet économie du DOO.

Cette situation du Sud Loire peut attirer des grands entrepôts avec en conséquence une possibilité de consommation rapide du foncier économique. L'orientation du SCoT est de limiter les grands entrepôts consommateurs d'espace et de privilégier l'implantation d'entrepôts logistiques nécessaires au territoire dans certains espaces afin d'en faciliter l'organisation.

OBJECTIFS

1/ Limiter les entrepôts de grande ampleur, liés au commerce et les plateformes de logistique commerciale en privilégiant les entrepôts de moins de 10 000 m² de surface de plancher.

2/ Implanter les entrepôts (liés au commerce) de moins de 10 000 m² de surface de plancher et ne recevant pas du public :

- dans les zones d'activités économiques (ZAE) stratégiques de niveau métropolitain et de niveau Sud Loire et qui sont prédisposées à une implantation logistique (*densité logistique existante, desservies par des infrastructures de transport adaptées, proximité d'un secteur à vocation commerciale*).

3/ Définir des modalités d'aménagement de manière à éviter les congestions de circulation liées à leur usage, en prenant en compte les problèmes de congestion existants des secteurs Gouyonnière, Ratarieux et vallée de l'Ondaine-connexion à la RN88.

ORIENTATION 14 : Permettre l'accueil de la logistique commerciale dans les secteurs d'implantation périphérique (SIP) dans une logique de renouvellement urbain et de réutilisation des friches

Les risques à venir de friches commerciales, la faible densité bâtie et la limitation forte de croissance commerciale prévue dans le DAACL vont permettre aux zones commerciales d'accueillir des activités de logistique au plus près des commerces qu'elles doivent desservir.

OBJECTIFS

1/ Implanter les entrepôts (liés au commerce) de moins de 10 000 m² de surface de plancher et ne recevant pas du public :

- Dans les SIP, au plus près des commerces qu'ils doivent desservir, exclusivement en renouvellement urbain et sans consommation foncière à savoir :
 - Dans un local vacant ou une friche, pour réserver le foncier économique à des formes entrepreneuriales plus créatrices d'emplois,
 - Une extension limitée du bâti est autorisée sous réserve de ne pas dénaturer l'enveloppe du bâti actuel.

ORIENTATION 15 : Accompagner le développement des lieux de retrait

OBJECTIFS

1/ Implanter exclusivement les nouvelles implantations d'espaces de logistique recevant du public motorisé (à savoir les lieux de retrait type drive) dans les SIP.

Les drives ne sont pas autorisés dans les centres-villes et centres bourgs.

2/ Leur implantation doit :

- Privilégier des espaces délaissés déjà artificialisés (bâti vacant, friche commerciale),
- S'appuyer sur des accès et des aménagements existants, et ne doit pas perturber la fluidité de la circulation.

3/ Les drives devront être attenants à un magasin existant.

ORIENTATION 16 : Accompagner le développement des espaces de logistique urbaine à vocation commerciale en connexion avec les centralités

Le DAACL favorise une organisation de la logistique du dernier kilomètre dans les tissus urbains denses de manière cohérente.

OBJECTIFS

1/ Autoriser les nouvelles implantations d'espaces de logistique urbaine recevant du public piéton de type drive piéton, distributeurs et casiers, exclusivement dans les centres-villes, centres villageois, centres de quartier et lieux d'intermodalité (gare et gare routière).

Ils n'ont pas vocation à s'implanter dans les SIP compte tenu de la volonté d'y limiter les flux de particuliers au regard de leur éloignement aux zones d'habitat.

2/ Autoriser les nouvelles implantations d'espaces de logistique urbaine telles que les dark stores, dark kitchen et espaces de stockage mutualisés des commerçants dans les SIP.

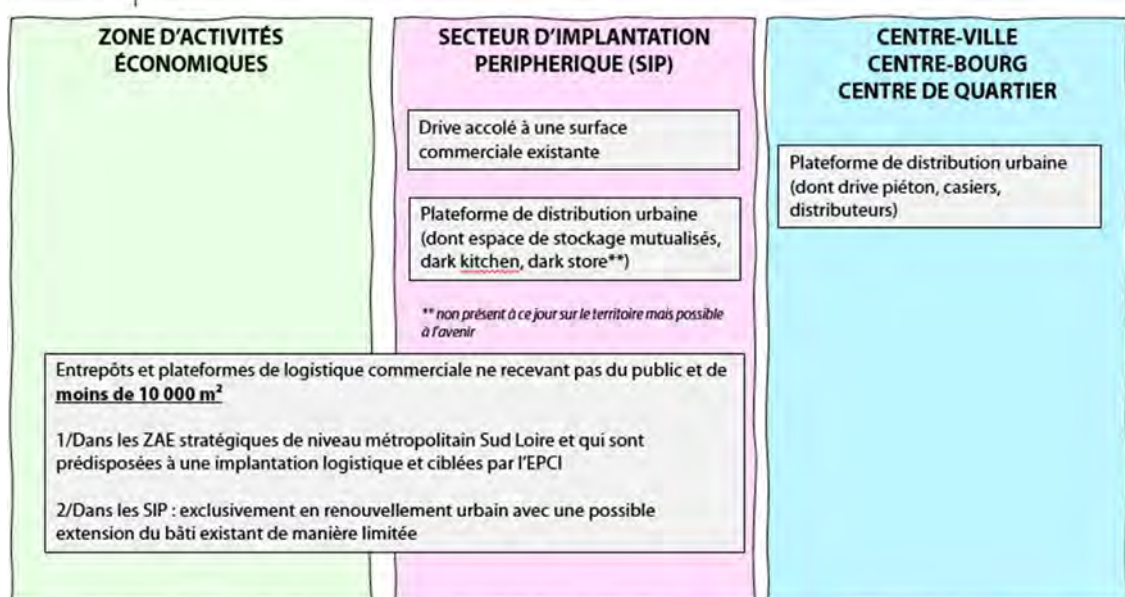
Les espaces de stockage mutualisés à vocation commerciale (par/pour les commerçants) sont encouragés de façon à réduire les distances parcourues par les véhicules de livraison.

Les projets d'implantation de dark stores et dark kitchen devront prévoir des solutions permettant de réduire l'impact sur l'occupation du domaine public, sur l'animation de rue (vitrine, service urbain de proximité...) et en limitant le risque de nuisances pour le voisinage (sonore, etc.).

3/ Pour améliorer la gestion de la logistique commerciale urbaine, le SM du SCoT Sud Loire recommande :

- Aux collectivités de mobiliser des outils de politiques locales de transport et de mobilité (prescriptions PDM, règlements communaux de circulation, de stationnement et de livraison, schéma de biens et services...),
- De réaliser des études, travaux pour mieux accompagner le développement de ce type de logistique à 2050.

Synthèse des orientations pour les localisations préférentielles des activités de la logistique commerciale



Chapitre 2 – Offres de logements, de mobilités, armature territoriale, équipements, services

Le chapitre est organisé en trois volets :

- Armature territoriale et équipements
- Habitat et formes urbaines
- Mobilités

Armature territoriale et équipements

Le Sud Loire est un réel bassin de vie et d'emploi, qui demande des coopérations accrues pour bien fonctionner et un projet de développement renforçant ses caractéristiques. Cet ensemble est structuré par une armature territoriale composée de centralités de différents niveaux, finement articulées entre elles. Le PAS identifie 43 centralités organisées en 4 niveaux.

Renforcer l'armature territoriale équilibrée est à la fois garant de l'accès à des équipements de grandes envergures à des distances très raisonnables pour une majorité des habitants, et garant de la proximité pour répondre aux besoins du quotidien des habitants. De plus, cette multipolarité affirmée par le SCoT est favorable à la lutte contre l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat, des emplois, et favorable à la préservation des milieux naturels et agricoles, des paysages et des ressources.

L'armature territoriale du Sud Loire est un « fil rouge » du projet de développement du territoire inscrit dans le DOO, qui organise l'accueil de nouveaux équipements, le développement de l'habitat, et incite à des actions visant à une attractivité renouvelée pour les centres-villes et centres bourgs de tout le territoire.

Armature territoriale et équipements

L'armature territoriale multipolaire et son renforcement sont des facteurs majeurs de la mise en œuvre du modèle de développement renouvelé et adapté pour répondre aux enjeux des transitions, de la sobriété. Ce maillage des centralités de toute taille est garant de l'équilibre territorial, de la proximité, de solutions pour limiter la consommation foncière, de préservation des espaces agricoles et naturels.

Dans cette armature territoriale, la répartition des équipements est une caractéristique à conforter, en veillant à la complémentarité entre les différents niveaux de centralité et à la proximité des équipements du quotidien pour tous les habitants du territoire.

Les centralités identifiées du SCoT Sud Loire

43 centralités identifiées et reconnues, organisées en 4 niveaux de centralité

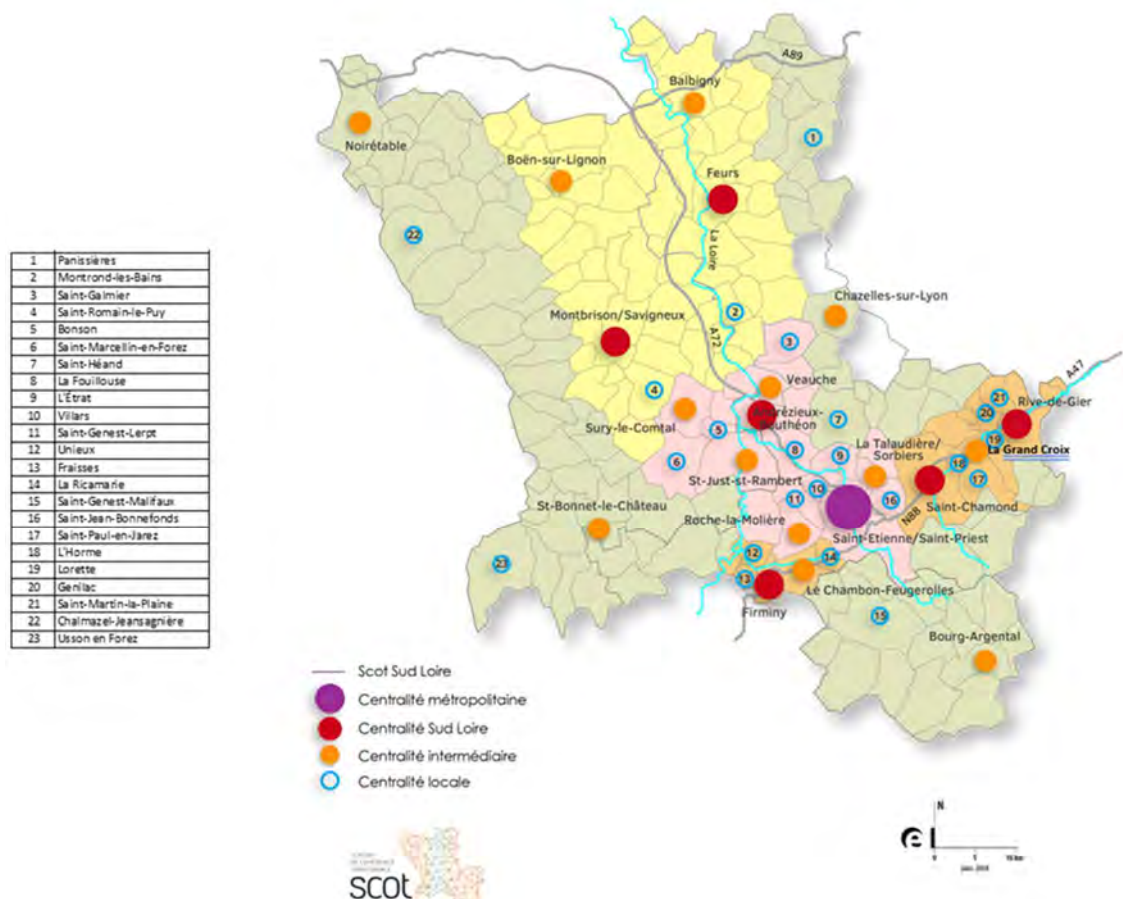
- Une centralité métropolitaine (comprenant 2 communes) :
 - La ville centre de Saint-Etienne et St-Priest-en-Jarez.
- Les 6 centralités de niveau Sud Loire (comprenant 7 communes) :
 - Firminy,
 - Andrézieux-Bouthéon,
 - Saint-Chamond,
 - Montbrison- Savigneux,
 - Feurs,
 - Rive de Gier.
- Les 13 centralités de niveau intermédiaire (comprenant 14 communes) :
 - Le Chambon-Feugerolles,
 - Veauche,
 - Boën-sur-Lignon,
 - Roche la Molière,
 - La Talaudière -Sorbiers,
 - St-Bonnet-le-Château,
 - Saint-Just Saint-Rambert,
 - Chazelles-sur-Lyon,
 - La Grand-Croix,
 - Sury-le-Comtal,
 - Bourg-Argental,
 - Noirétable,
 - Balbigny.

- Les 23 centralités de niveau local :

- La Ricamarie,
- Villars,
- L'Horme,
- Montrond-les Bains,
- Saint-Galmier,
- Lorette,
- Unieux,
- La Fouillouse,
- Saint-Jean-Bonnefonds,
- Bonson,
- Saint-Romain-le-Puy,
- Saint-Genest-Lerpt,
- Panissières,
- Fraisses,
- L'Etrat,
- Saint-Héand,
- Saint-Paul-en-Jarez,
- Saint-Genest-Malifaux,
- Genilac,
- Saint-Martin-la-Plaine,
- Saint-Marcellin-en-Forez,
- Usson-en-Forez,
- Chalmazel-Jeansagnière.

Les bourgs et villages sont les autres communes non identifiées dans les catégories précédentes.

Les centralités du Scot Sud Loire



Orientation 1-Recentrer le développement de l'emploi, des services et des équipements dans les centralités

Le SCoT Sud Loire base l'organisation du développement des principales fonctions dans les centralités présentes sur le territoire. Le développement prendra en compte les spécificités et les complémentarités entre les différents niveaux de centralités afin de conforter cette structure qui est garante de proximité et d'attractivité.

Objectifs

Favoriser la diversité des fonctions :

- Maintenir la mixité des fonctions (résidentielle, emplois, commerces, services, équipements) dans toutes les centralités.
- Pour les communes des centralités métropolitaines, Sud Loire et intermédiaires : conforter ou améliorer l'indicateur d'équilibre entre les fonctions résidentielles et les fonctions économiques mesurées par l'emploi. C'est-à-dire tendre à un ratio emplois/actifs de 1 pour les communes des centralités dont le ratio est inférieur à 1 et maintenir le ratio pour les autres centralités.

Organiser l'implantation de nouveaux équipements pour préserver l'accès de proximité pour les habitants et renforcer chaque niveau de centralité :

- Pour le Cœur métropolitain : équipements de rayonnements régional et national (grands équipements de santé, de la culture, de l'enseignement supérieur, de la recherche, du sport...).
- Pour les centralités Sud Loire : les équipements de rayonnement de bassin de vie (les hôpitaux, les salles de spectacle, les collèges et lycées, les équipements d'enseignements complémentaires des filières de l'enseignement supérieur présents dans le cœur métropolitain).
- Pour les centralités intermédiaires : les équipements nécessaires à la vie courante dans les secteurs ruraux, périurbains et urbains.

Proposer des logements pour tous : cf. volet habitat du DOO.

Transformer le tissu urbain pour retrouver de l'attractivité :

- Revitaliser les bourgs et les centres-villes de toutes les centralités par l'aménagement des espaces publics et la rénovation des logements.
- Trouver un équilibre entre une compacité des constructions acceptable pour les différentes centralités et la nécessaire aération du tissu urbain pour créer un cadre de vie favorable à la santé et lutter contre les îlots de chaleur urbains.

Maintenir une offre de commerces et de services de tous niveaux : cf. volet commerce du DOO et DAACL.

Irriguer chaque centralité par une offre adaptée en matière de mobilité : cf. volet mobilité du DOO.

Engager la transition énergétique : cf. volet climat-énergie du DOO.

Habitat et formes urbaines

Le diagnostic a démontré que le Sud Loire est confronté aux enjeux de pérenniser la stabilité démographique, voire de confirmer sa progression, et d'accompagner le vieillissement de la population tout en veillant à maintenir une part conséquente de jeunes. En lien à ces enjeux démographiques, l'offre de logements doit évoluer vers davantage de diversification pour répondre aux besoins du parcours résidentiel des habitants (jeunes et plus âgés). Pour cela, la mobilisation des logements existants apparaît comme essentielle.

Les orientations inscrites au PAS insistent sur le besoin de conduire une réflexion fine, à chaque échelle, sur les besoins de la population dans une vision prospective des évolutions sociétales. Ces orientations prévoient de s'appuyer sur le potentiel du parc de logements existant à faire évoluer pour correspondre aux besoins (de la population, et aussi des objectifs collectifs sur les énergies, la sobriété foncière), de diversifier le parc dans tous ses aspects (formes et occupations) incluant une dimension innovatrice et de s'engager dans une densification qualitative.

Dans cette optique, le volet habitat du DOO est organisé suivant trois axes :

- *Répartir les logements en fonction des besoins et en confortant l'armature territoriale, garante de proximité, et de capacité à répondre aux enjeux de sobriété foncière.*
- *Garantir une mixité sociale et générationnelle sur l'ensemble du territoire afin de répondre aux besoins des populations en place et à leurs évolutions prévisibles.*
- *Développer un habitat de qualité, innovant et sobre en foncier, en réponse aux enjeux d'une attractivité résidentielle renouvelée du parc existant.*

Orientation 1 : Répondre aux besoins en logement de la population, en confortant l'armature du territoire

Orientations

Répondre au besoin en logements de la population en place et à venir, avec une répartition qui s'inscrit dans l'armature urbaine et dans un souci de sobriété foncière et de limitation de l'étalement urbain.

Les besoins en logements répondent à la décohabitation des ménages, au renouvellement du parc existant et à la croissance démographique. Ils ont été identifiés dans le PAS à 69 000 logements en 30 ans, soit 2 300 logements/an en moyenne (2 140 logements pour l'ensemble du territoire Sud Loire + 165 logements supplémentaires pour la centralité métropolitaine).

La réponse à ces besoins comprend la remise sur le marché de logements vacants, la création de logements par changement de destination de bâti existant et la création de nouveaux logements.

Les 165 logements/an pour la centralité métropolitaine se feront en renouvellement urbain uniquement.

La répartition des logements doit conforter l'armature du territoire pour favoriser la proximité et permettre une plus grande maîtrise des déplacements.

Objectifs

- **Répartir les besoins en logements par période de dix ans et en fonction de l'armature territoriale déterminée par le SCoT**

Les besoins sont répartis selon 3 périodes : 2021-2030 ; 2031-2040 ; 2041-2050, en lien avec la déclinaison des objectifs de sobriété foncière en 3 périodes également.

**Besoins en logements hors apport supplémentaire VSE
(pour + 29 000 habitants sur l'ensemble du SCoT)**

	PERIODE 1 : 2021-2030			PERIODE 2 : 2031-2040			PERIODE 3 : 2041-2050		
	part dans le total des besoins	nombre de logts pour 10 ans	nombre de logts / an	part dans le total des besoins	nombre de logts pour 10 ans	nombre de logts / an	part dans le total des besoins	nombre de logts pour 10 ans	nombre de logts / an
Communes de la centralité métropolitaine	22%	5 280	528	25,0%	5 000	500	30%	6 000	600
Communes des centralités Sud Loire	22%	5 250	525	25,3%	5 050	505	24%	4 850	485
Communes des centralités intermédiaires	18%	4 320	432	20,2%	4 040	404	20%	3 970	397
Communes des centralités locales	20%	4 790	479	18,0%	3 600	360	16%	3 200	320
Autres communes	18%	4 320	432	11,5%	2 310	231	10%	1 980	198
Total (pour ambition + 29 000 hab)	100%	23 960	2 396	100%	20 000	2 000	100%	20 000	2 000

Le nombre de logements ci-dessus concerne l'ensemble de la commune et non que la partie centrale de la commune.

Besoins en logements pour la centralité métropolitaine

	PERIODE 1 : 2021-2030		PERIODE 2 : 2031-2040		PERIODE 3 : 2041-2050	
		nombre de logts pour 10 ans	nombre de logts / an		nombre de logts pour 10 ans	nombre de logts / an
Communes centralité métropolitaine hors apport suppl.		5 280	528		5 000	500
Apport supplémentaire pour VSE		1 720	172		2 000	200
Total centralité métropolitaine		7 000	700		7 000	700
<i>Total SCoT Sud Loire (pour ambition + 39 000 hab)</i>		25 680	2568		22000	2200

Les parts par niveau de centralité sont calculées sur les besoins en logements, hors logements supplémentaires dédiés spécifiquement à la ville de Saint-Etienne (pour un apport de 10 000

habitants supplémentaires). Pour garantir **les objectifs de proportion par niveau de centralité** (colonne « part dans le total des besoins »), chaque évaluation à 6 ans du SCoT identifiera la croissance réelle de la population (et des besoins en logements en découlant), et si besoin réajustera le nombre de logements estimés par niveau de centralité (colonne « nombre de logements pour 10 ans et nombre de logements/an »). Dans ce cas, ce réajustement amènera à réexaminer les tableaux qui suivent par EPCI.

Les documents d'urbanisme locaux veilleront à intégrer l'évolution possible de ces besoins à la baisse pour respecter les proportions, par exemple en phasant les secteurs de développement.

Les objectifs déclinés à l'échelle des intercommunalités

Les politiques locales de l'habitat étant conduites par les intercommunalités, les objectifs sont fixés à cette échelle.

Dans les tableaux ci-dessous, les logements supplémentaires pour la ville de Saint-Etienne sont intégrés.

Période 1 (nombre de logements pour 10 ans)				
Niveau centralités	SEM	Lfa	FE	Pilat
Métropolitaine	7000	0	0	0
Sud Loire	3500	1210	540	0
Intermédiaires	1880	1410	880	150
Locales	3540	700	420	130
Autres	1000	1840	1130	360
Total	16920	5160	2970	630

Période 2 (nombre de logements pour 10 ans)				
Niveau centralités	SEM	Lfa	FE	Pilat
Métropolitaine	7000	0	0	0
Sud Loire	3350	1180	520	0
Intermédiaires	1810	1280	810	140
Locales	2680	510	310	100
Autres	570	960	580	200
Total	15420	3930	2220	430

Période 3 (nombre de logements pour 10 ans)				
Niveau centralités	SEM	Lfa	FE	Pilat
Métropolitaine	7300	0	0	0
Sud Loire	3350	1040	460	0
Intermédiaires	1820	1230	790	140
Locales	2380	450	280	90
Autres	460	840	510	170
Total	15320	3560	2040	390

Le mot « logement » cité ci-dessus concerne tout type de logement (logement principal, secondaire ou occasionnel) et les hébergements types résidences seniors (en prenant comme ratio « 3 logements en résidence équivalant 1 logement « ordinaire »). Les résidences sociales et les hébergements d'urgences ne sont pas comptés dans les besoins ci-dessus.

Au sein de chaque intercommunalité, il est possible d'affecter des logements d'un niveau de centralité à un niveau de centralité supérieur (par exemple, affecter des logements prévus pour les centralités locales aux centralités intermédiaires pour renforcer ces dernières).

Principe :

En cas d'absence de stratégie intercommunale en matière d'habitat ou de document de planification intercommunale, les objectifs chiffrés seront déclinés, pour chaque niveau de centralité, à la commune au prorata du poids de la population de 2020 de chacune des communes concernées par le niveau de centralités au sein de l'EPCI en question.

Pour garantir les objectifs de proportion par niveau de centralité, chaque évaluation à 6 ans du SCoT identifiera la croissance réelle de la population (et des besoins en logements en découlant), et si besoin réajustera le nombre de logements estimés par niveau de centralité et les tableaux ci-dessus par EPCI.

Orientation 2 : Garantir une mixité sociale et générationnelle

Introduire une plus grande mixité sociale et intergénérationnelle sur le territoire et assurer une meilleure répartition des différents types d'habitat.

Orientation 2.1 : Promouvoir une offre d'habitat diversifié pour répondre aux besoins de la population et favoriser la mixité

Objectifs

- **Diversifier les types de logements (taille, formes urbaines...) et statut d'occupation (locatif libre, locatif aidé, accession, accession aidée) :**
 - Accroître l'offre locative dans les centralités locales et autres communes, et notamment dans les centres bourgs des communes,
 - Accroître l'offre en accession abordable dans les communes, et particulièrement dans les communes où les prix du marché sont plus élevés,
 - Adapter la taille des logements aux différents publics, notamment pour répondre aux besoins de décohabitation et vieillissement de la population.

Orientation 2.2 : Déployer une offre locative et en accession financièrement abordable afin de permettre aux ménages d'évoluer dans leur parcours résidentiel

Objectifs

- Réaliser globalement à l'échelle du SCoT Sud Loire, une offre de logements accessible de l'ordre de 30% de la production de logements.

Le logement accessible socialement concerne le logement locatif social public et privé et l'accession abordable.

L'accession abordable peut comprendre le PSLA, la production de logements en TVA réduite, des programmes d'accession en dessous des prix du marché (à minima de l'ordre de 20% en dessous du marché) ...

À titre indicatif, 75% de cette offre de logements accessibles socialement seront réalisés sous la forme de logements locatifs sociaux (publics et privés).

- Assurer une meilleure répartition du logement accessible socialement pour favoriser la mixité.
- Privilégier la création de logements sociaux dans les centralités, lieux regroupant les équipements et services, et dans les espaces desservis par les transports collectifs. Les logements locatifs sociaux seront répartis dans le tissu urbain dans un souci de renforcement de la mixité sociale.

Les centralités tendront vers la réalisation d'au moins 30% de leur offre nouvelle sous forme de logements accessibles socialement.

Les centralités intermédiaires et locales - excepté celles dont la part de logements accessibles socialement est importante (au-delà de 20% du parc total) - devront en plus avoir pour objectif d'augmenter globalement leur taux de logements sociaux.

- Adapter et améliorer - moderniser le parc de logements sociaux existant, pour répondre aux enjeux énergétiques et aux évolutions des profils des ménages et modes de vie :
 - En priorisant la rénovation du parc ancien,
 - En adaptant l'offre aux profils vieillissants de la population.
- Pour les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi SRU, prendre les dispositions nécessaires pour répondre aux objectifs de rattrapage fixés par l'Etat.

Orientation 2.3 : Favoriser la mixité générationnelle

Objectifs

- Accompagner le vieillissement de la population en adaptant l'offre d'habitat, en particulier proche des services et équipements, avec :
 - La production de logements adaptables au vieillissement et au handicap, dans les opérations nouvelles,
 - La réhabilitation et l'adaptation des logements existants pour permettre le maintien à domicile des seniors.

Cette offre adaptée ou adaptable (dans le neuf ou le parc existant) est à développer prioritairement au plus proche des services et des équipements, notamment dans les centres urbains et centres bourgs. (cf. chapitre armature et mobilité).

- Améliorer l'accès au logement pour les jeunes avec une offre locative, adaptée en taille et en prix, notamment à destination des jeunes en situation de mobilité professionnelle ou scolaire à proximité des pôles d'enseignement supérieur et d'emplois.

Orientation 2.4 : Aider les publics en grande précarité

Objectifs

- Garantir les conditions d'hébergement pour les plus fragiles :
 - disposer d'une offre de places de logement à destination des publics en grande précarité et d'hébergement suffisante et adaptée en termes de localisation à la diversité des besoins de ces publics, pour leur permettre de réintégrer un parcours résidentiel ordinaire.
- Répondre aux besoins pour les gens du voyage
 - assurer l'accueil des gens du voyage et les besoins d'aires d'accueil et de projets de sédentarisation, dans le respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Orientation 3 : Développer un habitat de qualité, innovant et sobre en foncier

Offrir un habitat de qualité, tout en tenant compte des exigences de sobriété foncière, en privilégiant le parc existant et en l'adaptant, et en créant des logements neufs respectueux de l'environnement.

Orientation 3.1 : Répondre aux besoins en logements en veillant à la sobriété foncière

Objectifs

- Privilégier l'utilisation du potentiel du parc existant : Cela comprend notamment la remise sur le marché d'une partie du parc vacant, le changement d'usage de locaux, la surélévation de bâtis...
- Réaliser les opérations dans le tissu urbain existant : dents creuses, densification des parcelles bâties, renouvellement urbain (démolition-reconstruction), reconversion de friches urbaines, utilisation du foncier non bâti dans le tissu urbain existant...
- Possibilité de construire en extension de manière exceptionnelle et limitée, en justifiant le manque de potentiel dans le tissu urbain existant et en se situant en continuité du tissu urbain existant.

Orientation 3.2 : Développer les formes d'habitat plus sobres en foncier, tout en assurant un cadre de vie de qualité et favorable à la santé

Objectifs

- Proposer des formes d'habitat diversifiées moins consommatrices d'espace : collectifs, petits collectifs, logements intermédiaires... La production de formes économes en espace peut être l'occasion de créer des espaces de proximité public ou collectif.
- Offrir un habitat de qualité en adéquation avec les évolutions sociétales et modes de vie. Il s'agit de répondre au mieux aux aspirations des habitants en termes de cadre de vie de l'espace habité : accès à des espaces extérieurs, des espaces modulables, des espaces partagés, des espaces préservant l'intimité, des logements confortables et calmes, économes en énergie...
- Prendre en compte l'insertion paysagère de l'habitat et privilégier la trame verte dans les espaces urbains (cf. chapitre sur la nature en ville).

- Avoir un habitat performant en termes énergétiques (cf. chapitre air-climat-énergie qui détermine les orientations en termes de performance énergétique).
- Privilégier l'habitat proche des axes de desserte en transport (cf. chapitre mobilité sur le lien urbanisme-mobilité).
- Prendre en compte les risques et nuisances et la ressource en eau (cf. chapitre risques - nuisances et ressources).

Orientation 3.3 : Améliorer la qualité du bâti existant et résorber la vacance

Objectifs

- **Requalifier le bâti existant** public et privé, pour privilégier l'utilisation de celui-ci et être sobre en foncier :
 - o en améliorant les performances énergétiques (cf. chapitre « énergie »),
 - o en adaptant les logements aux nouveaux modes de vie,
 - o en améliorant le confort des logements...
- **Diminuer la vacance** sur l'ensemble du territoire du Sud Loire. Cette diminution est adaptée en fonction des niveaux des centralités pour tenir compte de la présence plus ou moins conséquente de la vacance :
 - o Diminuer globalement sur le Sud Loire, le taux de vacance (au sens Insee) de 10% à 8%.

Une diminution de 2 points du taux de logements vacants de 2020 (données du Recensement de la population de l'INSEE) suppose la démolition ou la remise sur le marché de 6 000 logements sur l'ensemble du Sud Loire, soit, à l'horizon de 2050, environ 200 logements par an.

Cet objectif global à l'échelle du SCoT de diminution du taux de logements vacants est décliné par niveau de centralités comme indiqué ci-après :

- Communes concernées par la Centralité métropolitaine : diminution de l'ordre de 3 points (de 12,2% à 9,2%),
- Communes concernées par les Centralités Sud Loire : diminution de l'ordre de 2,5 points (de 11% à 8,5%),
- Communes concernées par les Centralités intermédiaires : diminution de l'ordre de 1,5 point (de 8,9 % à 7,4%),
- Communes concernées par les Centralités locales : diminution de l'ordre de 1 point (de 8% à 7%),
- Autres communes : diminution de l'ordre de 1 point (de 8,4% à 7,4%).

A titre indicatif, cette diminution par rapport au parc de 2020 représente par niveau de centralités :

Communes concernées par les niveaux de centralités	Nombre de logts vacants à supprimer (sur 30 ans)
<i>Métropolitaine</i>	3 000
<i>Sud Loire</i>	1 350
<i>Intermédiaire</i>	660
<i>locale</i>	510
<i>Autres communes</i>	570

- Remettre sur le marché de l'ordre de la moitié de ces logements vacants à supprimer.

Orientation 3.4 : Produire les logements dans le tissu aggloméré existant

Objectifs

- Répartir l'offre nouvelle de logements principalement dans le tissu aggloméré existant (TAE) dans les proportions minimales suivantes :

	Production des logements en tissu aggloméré existant de l'ordre de :
Communes de la centralité métropolitaine	90 % dans le TAE
Communes des centralités Sud Loire	80 % dans le TAE
Communes des centralités intermédiaires	75 % dans le TAE
Commune des centralités locales	50 % dans le TAE
Autres communes	A définir dans les documents d'urbanisme locaux

La notion de tissu aggloméré existant (TAE) est à définir à partir des principes ci-dessous. Le dessin final est fait par les EPCI et les communes lors des PLU et PLUi.

Les principes pour établir le TAE :

- Distance entre les constructions qui ne doit pas favoriser la dispersion des constructions (notamment en secteur rural et hameaux) car contraire au principe du SCoT et du Code de l'urbanisme.
- Dessiner un périmètre en s'affranchissant des limites parcellaires.

Les extensions devront être limitées et être justifiées par un manque de potentiel en tissu urbain existant. Ces extensions seront obligatoirement en continuité du tissu existant.

Orientation 3.5 : Optimiser la consommation d'espace par une densité qualitative

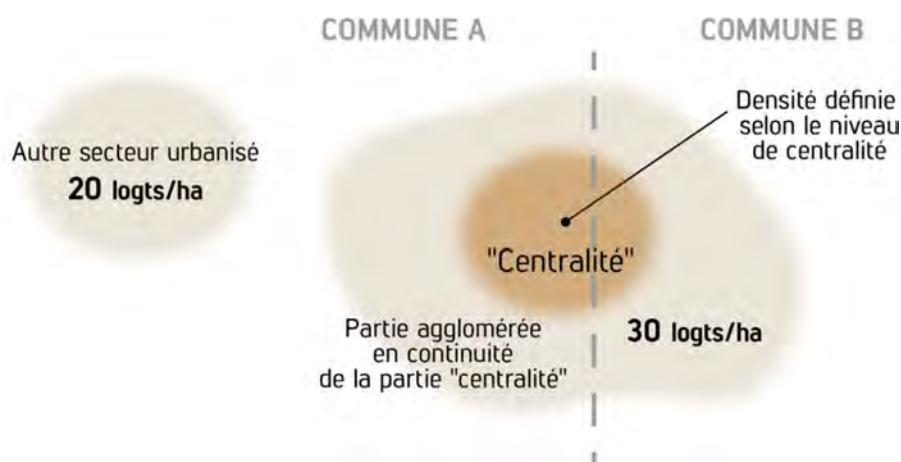
Il s'agit :

- d'optimiser les espaces par la forme du bâti,
- de gérer la densification des espaces bâtis pour aller vers une densification qualitative, tout en prenant en compte le besoin de présence de nature en ville,
- d'identifier les espaces pouvant être densifiés fortement, moyennement ou modérément.

Objectifs

- Privilégier la compacité des formes et la continuité du bâti.
- Renforcer les densités sur le territoire :
 - o en tenant compte des objectifs de densité moyenne ci-dessous, en distinguant le cœur des communes de centralité, la périphérie en continuité des centralités et les autres secteurs.

Centralité métropolitaine	70 logts / ha
Centralité Sud Loire	60 logts / ha
Centralité intermédiaire	35 logts / ha
Centralité locale	30 logts / ha
Périphérie agglomérée en continuité des centralités	30 logts / ha
Autres secteurs	20 logts / ha



- Identifier les opportunités foncières ou immobilière pouvant muter.
- Déterminer les espaces dans lesquels la densification est particulièrement opportune.

Exemple, à titre d'illustrations, de densités

Références utilisées pour les ratios de densités

* Maisons en bande ou accolées (15 à 30 logements / ha)		** Logements intermédiaires (31 à 89 logements / ha)		*** Petit collectif / programmes mixtes en centre ancien (90 à 150 logements / ha)	
  Les jardins du Carmel - St-Chamond - Maisons en bande ou groupées insérées dans un parc de maison de maître - 22 logements/ha.		  Les Terrasses du midi - St-Etienne - Individuel superposé - 46 logements / ha		  Renouvellement urbain en centre ancien - St-Just St-Rambert - Petit collectif - 150 logements / ha	
  Sembat - St-Etienne - Maisons accolées et en bande - 25 logements/ha.		  L'Armagnasse - St-Just St-Rambert - Opération mixte - Individuel groupé / petit collectif - 32 logements / ha		  Renouvellement urbain en centre ancien - Chagnon - Maisons de ville - 100 logements / ha	
  Le Colombier - La Tour-en-Jarez - Maisons en bande sur un terrain de forte pentes - 23 logements/ha.		  Danton Evrard - La Talaudière - Opération mixte - Petit collectif / Maison de ville - 72 logements / ha		  Changement d'usage - Apinac - Ancien couvent reconverti en logements - 90 logements / ha	

Mobilités

Le diagnostic montre une forte augmentation des besoins de mobilité sur l'ensemble du Sud Loire en lien avec la dispersion de l'habitat dans un bassin de vie dont le cœur économique et de services reste la Métropole. Pour répondre à ces besoins, le territoire dispose d'une bonne desserte autoroutière et routière, d'une offre en transport en commun (TC) très structurée sur la Métropole, et d'une étoile ferroviaire, potentiel support d'une alternative TC de desserte de l'ensemble du bassin de vie. En matière de pratiques de mobilités, on constate sur tout le territoire une forte dépendance à l'usage de la voiture particulière en solo, même si une part significative des habitants dispose déjà d'une offre de TC à proximité de leur logement.

Pour le SCoT Sud Loire, l'enjeu est de lutter contre l'autosolisme par le développement de solutions de mobilité durable adaptées au territoire. Pour cela, il s'agira de coordonner le développement urbain et les alternatives de mobilités, et de conforter la présence d'offres de mobilités structurantes, et bien articulées entre elles, pour faciliter la mobilité de tous, tant en matière de modes actifs, de TC, ou de nouvelles pratiques (autopartage, covoiturage).

Soucieux de la santé des habitants et souhaitant améliorer leurs conditions de vie, le PAS inscrit également comme objectif de réduire l'exposition des populations aux diverses nuisances engendrées par les axes de transport et de développer les mobilités actives, dont la pratique est favorable à la santé.

Dans cette optique, le volet mobilité du DOO est organisé en 4 points :

- *Améliorer l'organisation et la coordination des mobilités à l'échelle du Sud Loire,*
- *Organiser le territoire pour réduire les besoins en mobilité,*
- *Encourager les alternatives à la voiture individuelle et la décarbonation des mobilités,*
- *Faire des mobilités une composante de la qualité de vie dans le Sud Loire.*

Orientation 1 -Améliorer l'organisation et la coordination des mobilités à l'échelle du Sud Loire

Orientation 1-1 : Affirmer Le territoire du Sud Loire comme un bassin de mobilité

Le SCoT se conçoit comme un bassin de mobilité à l'échelle du Sud Loire et de la proche Haute Loire, organisé notamment autour de la métropole stéphanoise, caractérisé par des volumes importants de déplacements internes à son territoire et à l'intérieur de ses intercommunalités. La proximité géographique avec la métropole lyonnaise n'obère pas le fonctionnement du territoire concerné (Sud Loire et proche Haute-Loire) comme un bassin de mobilité à part entière.

Pour le bon fonctionnement du bassin de mobilité Sud Loire, il est nécessaire de coordonner les actions des EPCI en matière de mobilité.

OBJECTIFS

- **Développer les démarches interterritoriales** : les collectivités et les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) compétentes sur le périmètre du SCoT Sud Loire mettront en place des démarches partagées réunissant leurs territoires. Ces démarches viseront à une coordination plus spécialement sur les sujets suivants :
 - Développement des contrats d'axe, de chartes et schémas cyclables intégrés, de plans de développement du covoiturage entre deux ou plusieurs EPCI...
 - Développement de l'intégration tarifaire et billettique entre leurs réseaux de transports publics, ainsi que la mise en œuvre de lignes de transport collectif mutualisées entre plusieurs territoires.
 - Répondre aux besoins des entreprises du territoire exprimés dans des démarches de Plan de Mobilité Employeur (PDME) dont les solutions sont souvent sur plusieurs périmètres d'AOM et nécessitent une coordination accrue de l'offre entre celles-ci.

Orientation 1-2 : Positionner Saint-Étienne comme le cœur du service express régional métropolitain à l'échelle du Sud Loire et proche Haute-Loire

Avec cinq gares urbaines, la ville de Saint-Étienne occupe la place centrale d'une étoile ferroviaire desservant ce territoire, support d'un Service Express Régional Métropolitain.

Le Service Express Régional Métropolitain devra offrir une alternative crédible aux mobilités automobiles pour les déplacements du quotidien sur l'étoile ferroviaire stéphanoise avec le bassin de mobilité lyonnais et intégrer la proche Haute-Loire. Cette offre de services devra capter les mobilités pendulaires des habitants du Sud Loire le long des branches de Montbrison, Roanne, du Gier et de l'Ondaine.

Pour cela, le niveau de service proposé devra répondre à des objectifs élevés de fréquence et d'amplitude horaire et offrir des possibilités de desserte traversant le territoire.

OBJECTIFS

- **Renforcer l'offre et le nombre de services ferroviaires** sur toutes les branches de l'étoile ferroviaire stéphanoise.
- **Maintenir des fréquences de service ferroviaire égales à l'offre actuelle.**
- **Développer l'offre de service** sur l'étoile ferroviaire stéphanoise en adoptant des dessertes diamétralisées (Plaine <-> Gier, Ondaine <-> Gier) selon les propositions réalisées dans le cadre des études ferroviaires engagées par les collectivités et les autorités responsables (Loire Forez agglomération, Région Auvergne-Rhône-Alpes, Saint-Etienne Métropole, l'Etat et SNCF-réseau).
- **Intégrer ces évolutions** dans les programmes d'action des PDM des Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM) concernées.
- **Maintenir la double desserte Lyon/Saint-Etienne** vers les gares de Lyon Part-Dieu et Lyon Perrache, en lien avec les besoins du bassin de mobilité Sud Loire/proche Haute-Loire.

Orientation 1-3 : Améliorer la liaison routière entre Saint-Étienne et Lyon

La liaison entre les métropoles stéphanoise et lyonnaise constitue un enjeu significatif pour le développement économique du territoire du Sud Loire. Le SCoT affirme, après l'abandon définitif du projet d'autoroute A45, le besoin renouvelé d'améliorer cette liaison.

Cette amélioration passe par le traitement du lien autoroutier entre les deux territoires métropolitains et notamment sur les sujets suivants :

- Sécuriser les temps de parcours,
- Sécuriser des usagers
- Identifier les itinéraires alternatifs pour désengorger l'axe de la vallée du Gier et le nœud routier de Givors/Ternay.

OBJECTIFS

- **Requalifier l'A47** : une meilleure intégration environnementale, phonique, sécurisation des échangeurs, gestion différenciée des vitesses, création de bandes d'arrêt d'urgence...
- **Construire des positions communes** sur tous les sujets touchant des infrastructures extraterritoriales au périmètre du SCoT et impactant le fonctionnement de la liaison routière entre les deux métropoles.

Orientation 1-4 : Améliorer le fonctionnement routier à l'intérieur du territoire

L'accessibilité routière du territoire du Sud Loire doit être maintenue et avec un bon niveau de secours et de sécurité. Pour cela :

- Résorber les « verrous » routiers, sources de congestion et de risque :
 - Gouyonnière / échangeur Colonna,
 - Sorties de l'A72 et de la RN88 au sud et à l'est de Saint-Étienne,
 - Echangeur du Sardon dans le Gier.

- Aménager les principaux axes afin de fluidifier les trafics constatés :
 - RD/RM 1082 (plaine du Forez),
 - RD/RM 1498 (couronne stéphanoise),
 - RD/RM 201 (ouest de Saint-Étienne),
 - RD500 (Pilat/Ondaine).

OBJECTIFS

Programmer le traitement des points de congestion : les intercommunalités et AOM du territoire (Saint-Etienne Métropole, Loire Forez agglomération) intégreront à leurs programmes ou plans pour les déplacements des actions visant à réduire la congestion sur les points noirs du réseau routier de leur territoire.

Mettre en cohérence les aménagements de voiries programmés dans les différents territoires pour assurer la continuité des axes de transit, des axes de desserte locale, des aménagements pour modes actifs.

Orientation 1-5 : Maintenir et développer l'accessibilité à longue distance du Sud Loire

Le SCoT soutient le portage collectif des enjeux pour le territoire du Sud Loire (ainsi que leurs groupements) pour maintenir et améliorer l'accessibilité à longue distance de son territoire : accessibilités internationale (accès aux aéroports) et nationale (lignes à grande vitesse/TGV).

OBJECTIFS

- **Maintenir l'infrastructure aéroportuaire locale et être associé aux réflexions sur son avenir** : l'objectif à court terme est le maintien en fonctionnement de l'aéroport Saint-Etienne-Loire.

Si dans l'avenir, la fonction de cet espace devait être réexaminée pour s'adapter aux besoins, ou au contexte (réglementaire, économique...), non connus à ce jour, le Syndicat mixte du SCoT Sud Loire sera étroitement associé aux réflexions car considérant cet espace comme stratégique pour le territoire (par sa surface et sa situation au carrefour de Saint-Etienne Métropole, Loire Forez agglomération et Forez-Est).

- **Maintenir et renforcer l'accessibilité des aéroports de Lyon et Paris** : l'accessibilité à l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (LYS) et aux aéroports parisiens (CDG, ORLY, Beauvais) doit être maintenue et/ou améliorée :
 - Par une accessibilité inférieure à 1h de temps de parcours entre Châteaureux et Lyon Saint-Exupéry (TGV et aéroport).
 - Par l'amélioration de la liaison ferroviaire avec ces plateformes (lien direct via Lyon Part-Dieu et Vénissieux)
 - Par la mise en œuvre de tarifications intégrées par les AOM et syndicats mixtes compétents.
- **Affirmer la priorité de l'accessibilité nationale de Châteaureux en TGV : maintenir les liaisons TGV directes à Paris ; développer de nouvelles liaisons TGV directes via Lyon.**

Orientation 2- Organiser le territoire pour réduire les besoins en mobilité

Afin de diminuer le besoin général en déplacements et de favoriser des déplacements de courte distance lorsqu'ils sont nécessaires, le SCoT Sud Loire affirme, d'une part, la nécessité de privilégier le développement de l'urbanisation dans les centralités, en particulier en présence d'une desserte en transports collectifs. D'autre part, la nécessité de s'appuyer sur le développement de la fibre numérique et des espaces de coworking comme facteurs favorables à la réduction des déplacements domicile/travail et pouvant contribuer à la vie des villages et des bourgs.

Orientation 2-1 : Adosser le développement territorial à la desserte TC et au développement du lien urbanisme-mobilités

- **Avant de permettre le développement urbain à destination résidentiel et/ou d'activité, mettre en œuvre des solutions alternatives à l'usage individuel de la voiture particulière, comme :** une desserte en transports collectifs régulière, ou à défaut des cheminements piétons et cyclables permettant un rabattement crédible de proximité vers une ligne de transport collectif régulière ou vers une aire de covoiturage.
- **Développer la densité résidentielle, l'activité économique et industrielle à proximité des arrêts structurants de la desserte TC du territoire (gares SNCF et pôles de TC routiers structurants listés en annexe).**
 - L'intensification du développement urbain et économique constitue une des conditions indispensables pour l'efficacité et l'attractivité des réseaux de transports publics ferroviaire et routier. En cela, l'intensification des espaces urbains à proximité des gares et des arrêts de TC routiers structurants est un des moyens pour le SCoT Sud Loire de promouvoir le report modal vers des alternatives à la voiture individuelle.
- **Engager des projets urbains sur les quartiers de gare dans une optique d'attractivité.**

Les quartiers des gares devront être aménagés dans une optique de qualité urbaine, de cadre de vie et d'attractivité renforcée. Un soin particulier sera apporté aux programmes à développer (commerces, habitat, activités), à la qualité urbaine et architecturale des programmes de construction et des espaces publics.
- **Favoriser l'implantation et la relocalisation des commerces et services et équipements dans les centralités :** les polarités du territoire, à plusieurs échelles (cœurs métropolitains et pôles urbains, centralités locales...), devront concentrer les commerces, les équipements et les services, afin d'optimiser leur accessibilité à courte distance par les habitants du Sud Loire. Pour les secteurs commerciaux de périphérie, l'accessibilité TC sera privilégiée (cf. DOO commerce et DAACL).

OBJECTIFS

Avant l'ouverture à l'urbanisation d'espaces vierges de construction à visée résidentielle et/ou d'activités de nouveaux secteurs, **il sera mis en œuvre des solutions alternatives à l'usage individuel de la VP comme :**

- D'une desserte régulière (à une distance de moins de 500 m) en transports collectifs : soit par exemple une fréquence inférieure à 1 heure aux heures de pointe.
- D'une desserte par des itinéraires modes actifs sécurisés et continus (maximum 15 minutes de marche à pied ou de vélo) jusqu'à une ligne de transport collectif régulière (soit par exemple une fréquence inférieure à 1 heure aux heures de pointe).
- La présence à moins de 10 km d'une aire de covoiturage, en lien direct avec un ou des axes aménagés avec une priorité au covoiturage, pourra être prise en compte comme une alternative à l'autosolisme. Ainsi, le seul aménagement d'une aire de covoiturage « simple » (sans lien avec un axe aménagé pour le covoiturage) ne pourra pas constituer une alternative suffisante à l'autosolisme.

Cette disposition sera modulée en secteur de montagne : pour les communes qui ne sont pas centralité, cette disposition ne s'appliquera que si l'accueil de logements neufs sur des terrains non construits représente plus de 5% du parc de résidences principales dans la commune.

Les grands équipements (sont concernés les ERP à partir d'un effectif du public et du personnel au-delà de 100 personnes), hors équipements de tourisme, lors de la réalisation de constructions nouvelles ou dans le cadre d'une restructuration ou relocalisation de fonctions existantes (de type administratif, social, santé, d'enseignement, sport, culture ...) devront être localisés dans les centralités et les secteurs bien desservis par les TC (fréquence à moduler suivant les types d'équipement) et les modes actifs.

Définir des **objectifs chiffrés pour l'intensité urbaine à proximité de chacune des gares**. Dans un rayon de l'ordre de 500 m, un projet urbain sera défini par la collectivité avec des orientations favorisant la densité des opérations, la mixité des fonctions (logements, services, activités, espace public) et l'implantation de commerces, services et équipements attractifs. Ce projet urbain s'appuiera sur les travaux d'analyse des gisements fonciers et l'établissement de plans d'actions foncières.

- Les objectifs de densité à atteindre devront être supérieurs à la densité de la partie agglomérée du reste de la commune, tant en matière de logement que de densité commerciale.

Le même dispositif d'intensité urbaine sera mis en place pour **certaines lignes fortes de TC** (tram ou bus) sous réserve que le quartier concerné soit déjà dense en termes d'habitat (centre bourg, centre de quartier) ou situé à moins de 300 mètres de la partie central du bourg. Les lignes fortes visées sont caractérisées par :

- Un niveau de service équivalent à -20 minutes aux heures de pointe. *Par exemple : Les lignes fortes de la STAS : tramway T1 T2 et T3, lignes « M », et bus 8, 10, 11, 16 et 40.*
- Une desserte des principales centralités des secteurs les plus ruraux. *Par exemple : L17 (Annonay—Saint-Étienne), L14 (Jonzieux-Saint-Étienne), L12 (Bourg-Argental-Le Bessat-Saint-Étienne) ; L 103 (Saint Etienne/Chazelles-sur-Lyon).*
- Des lignes desservant le secteur sud-plaine en complément des gares. *Par exemple : L16 (Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Just Saint-Rambert, Saint-Étienne) ; La Ligne L15 (Balbigny-Saint-Étienne) aux arrêts suivants non desservis par le TER : Mairie de Veauche, Chamboeuf, Bourg de Cuzieu, Montrond-les-Bains (Casino), Saint-Laurent-la-Conche ; les lignes C1 et C2 de la STAS.*

Typologie de gares	Gares concernées	Objectifs principaux
Type 1 Gares urbaines multifonctionnelles du cœur métropolitain <i>Pôles d'échange multimodaux, situés dans le cœur métropolitain</i>	St-Etienne Bellevue St-Etienne Carnot St-Etienne Châteaueux St-Etienne la Terrasse St-Etienne le Clapier	Objectifs : maintenir et développer la mixité des fonctions : développement de commerces, densification résidentielle, dév. activités économiques compatibles avec la vie urbaine, des services et des équipements <i>Objectifs de mobilité et accès : préservation du très bon niveau de service ferroviaire et d'intermodalité (TC et modes actifs et P+R capacitaire)</i>
Type 2 Gares urbaines de rabattement, dans des quartiers mixtes de centres urbains <i>Fonction de rabattement / bassin de vie / centre-ville de la commune, insertion dans des tissus mixtes (habitat, éco, commerce...)</i>	Firminy Montbrison Feurs Rive de-Gier St Chamond Veauche/Saint-Galmier Bonson La Grand-Croix (en projet)	Objectifs de développement urbain : Maintien et développement de la mixité de fonctions (services, commerces, habitat, activités économique) <i>Objectifs de mobilité : Développer l'intermodalité TC et P+R Dév. les modes actifs en direction du centre-ville et des différents quartiers</i>
Type 3 Gares de proximité Fonction de proximité / centre-ville ou centre bourg et des quartiers proches	Andrézieux La Ricamarie Balbigny Le Chambon-Feugerolles Saint-Romain-le-Puy	Objectifs de développement urbain : • développement et densification des espaces

Typologie de gares	Gares concernées	Objectifs principaux
	Sury le Comtal Montrond-les-Bains Boën-sur-Lignon La Fouillouse Fraisses/Unieux Bouthéon St-Jodard	d'habitat (souvent pavillonnaire), - dév. de la mixité des fonctions pour les gares les plus proches des centres, - densification des espaces voués à l'économie. <i>Objectifs de mobilité et d'accès : dév. des liens en direction du centre-ville ou centre bourg, y compris avec intermodalité navette, bus, itinéraires cyclables et piétons...</i>

Ces objectifs sont fixés en fonction des services actuels et du contexte urbain. Or, ces éléments peuvent évoluer de façon significative, amenant alors un ajustement des objectifs d'aménagement.

Pour les gares de types 1 et 2 : leur quartier devra faire l'objet d'un projet urbain complet qui participera à l'attractivité de la commune. Il traitera des programmes à développer (habitat, commerces, activités à définir), des espaces à faire muter, des rénovations à engager, des espaces publics à aménager, des principes de paysagement, des principes d'accessibilité renforcée, etc.

Orientation 2-2 : Développer l'accès au numérique pour réduire les déplacements domicile/travail

Réduire le besoin de mobilité lié au domicile/travail et l'accès à certains services par le développement de la fibre sur le territoire et d'espaces d'accès aux réseaux numériques dans les centralités de tous niveaux : espaces de coworking/télétravail, services numériques, services publics itinérants... Nombre de déplacements à motif contraint (travail, démarches administratives, certains achats) pourront être évités grâce au développement de ces solutions alternatives.

OBJECTIFS

- **Identifier les espaces préférentiels d'implantation de programmes types :** espaces de coworking, d'espaces de service aux personnes comme : maison médicale, espaces d'accès aux services publics.
- Ces programmes seront notamment envisagés dans la réutilisation d'immeubles anciens, la conversion de friches, en lien avec d'autres programmes type : l'épicerie multiservices, l'auberge/bar/restaurant, ...

Orientation 3 - Encourager les alternatives à la voiture individuelle et la décarbonation des mobilités

Même en coordonnant de façon efficace le développement urbain et l'offre de transport, le besoin général en mobilité ne sera pas réduit à zéro. Les habitants et actifs du Sud Loire continueront de réaliser des déplacements : pour rejoindre leur lieu de travail ou d'études, pour la consommation et les loisirs, pour la desserte économique du territoire... Le recours massif à la voiture individuelle rend ces déplacements coûteux, polluants, consommateurs d'espaces et d'énergies fossiles.

Il s'agit donc d'encourager, pour tous les déplacements, les alternatives à la voiture individuelle.

Orientation 3-1 : Développer l'usage du train comme infrastructure la plus performante pour l'organisation des mobilités hors voiture

- **Organiser le développement des réseaux de transport collectif en lien avec la desserte multimodale du territoire**

L'interface entre le ferroviaire et les autres modes de transport (TC routier, modes actifs, voiture personnelle) est assurée au sein des pôles d'échanges multimodaux en gare.

- **Améliorer le rabattement vers les gares pour l'intermodalité**

L'offre de stationnement en parcs-relais dans les gares du SCoT devra être examinée au cas par cas pour optimiser l'usage actuel ou augmenter la capacité de stationnement proposée.

L'aire de rabattement à vélo des gares, approchée par un isochrone de 15 à 20 minutes de temps de parcours, et grandement étendue malgré la topographie par la démocratisation des vélos à assistance électrique (VAE), est très étendue en comparaison de l'aire de rabattement strictement piétonne. Le rabattement cyclable vers les gares sera organisé par les collectivités et leurs groupements. Il s'appuiera sur une offre de stationnement cyclable en gare ainsi que l'aménagement d'itinéraires cyclables continus et sécurisés vers la gare depuis les centralités urbaines et les pôles d'emploi à proximité.

Les trottoirs, places, traversées et tout espace public dédié à la marche à pied devront être traités avec un niveau de qualité élevé aux alentours des gares. Les parcours piétons reliant une gare à son centre-ville, aux commerces et services avoisinants et aux secteurs résidentiels proches devront être sécurisés et continus.

- **Projets de nouvelles gares urbaines (type 2)**
- *Gare urbaine à La Grand-Croix*

La création d'une gare est prescrite par le SCoT dans la commune de La Grand-Croix. Ce projet répond aux objectifs suivants :

- Capturer des déplacements pendulaires automobilistes et désaturer le P+R Rive de Gier sous réserve de la création d'un P+R à La Grand-Croix et d'itinéraires en modes actifs d'accès à la gare ;
- Proposer un temps d'accès TER vers Saint-Étienne et Lyon très attractif par rapport à l'A47 et la ligne STAS M5 ;
- Constituer un levier d'attractivité urbaine et économique pour les tissus urbains denses de La Grand-Croix et des communes voisines.

Le SCoT Sud Loire affirme la nécessité de mener à terme ce projet pour une mise en service avant 2035 de la gare de La Grand-Croix et du parc-relais associé.

- *Autres projets de gare à étudier*

En fonction des évolutions des politiques publiques, des modes de vie et de déplacements, de nouveaux arrêts pourront être étudiés. Par exemple, une gare à Fraisses-Unieux est étudiée. En fonction des projets validés, le SCoT précisera les objectifs d'accessibilité et d'aménagement attachés à ceux-ci.

OBJECTIFS

Prévoir des actions sur le foncier pour les besoins des P+R et l'intermodalité (TC et modes actifs), adaptées à la typologie de chacune des gares (voir tableau ci-avant), en y intégrant le projet de halte ferroviaire de La Grand-Croix.

Plus précisément, les objectifs suivants devront être mis en œuvre :

- En matière de stationnement :
 - Augmentation de la capacité de stationnement en P+R dans les parcs-relais connaissant une saturation en lien avec la fréquentation de la gare et optimisation de l'usage dans le cas où le P+R est dévoté.
- En matière d'accessibilité vélo :
 - Implantation de stationnements vélos sécurisés supplémentaires en gare.

- Aménagement d'itinéraires cyclables en lien avec les gares, à courte et moyenne distances (échelles quartier-gare, liaison centre-ville, rabattement sur l'aire de chalandise de la gare).
- Les aménagements cyclables permettant de rejoindre la gare devront être continus, sécurisés (c'est-à-dire, notamment, répondre à un niveau de sécurité correspondant au volume et à la vitesse du trafic automobile sur un axe donné), clairement indiqués. Ils devront permettre un rabattement efficace pour les cyclistes à courte distance (centre-ville/gare), moyenne distance (communes limitrophes) et longue distance (connexion de ces itinéraires avec les axes majeurs du réseau cyclable structurant local).
- En matière d'accessibilité piétonne :
 - Les cheminements piétons en lien avec les gares seront clairement indiqués, lisibles et confortables (ombrage, végétation, largeur des trottoirs, qualité du revêtement, accessibilité pour les personnes porteuses de handicap...).
- En matière d'intermodalité :
 - Dans les gares et à proximité immédiate, l'accès aux arrêts de TC routiers sera jalonné et balisé très lisiblement de quai à quai. Les horaires seront affichés si possible avec un niveau d'information en temps réel. L'accès aux aires de covoiturage, aux taxis, aux stationnements vélos et le cas échéant aux vélos en libre-service ou en location sera également signalé clairement.

Orientation 3-2 : Développer une desserte de transport collectif routier complémentaire au ferroviaire pour mailler le territoire

Beaucoup de secteurs du Sud Loire doivent bénéficier d'une offre complémentaire de transports collectifs routiers car non desservis par le ferroviaire.

Pour information, les transports routiers de passagers sont opérés dans le Sud Loire par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (réseau Cars Région Loire, ex-TIL), Saint-Étienne-Métropole (réseau STAS), Loire Forez agglomération (navette LFa). Le cas des lignes C1 et C2 est particulier, celles-ci étant exploitées conjointement par Saint-Etienne Métropole et la Région.

Le développement de la desserte en TC routier en Sud Loire répondra aux principes suivants :

- Rechercher la complémentarité optimale avec le ferroviaire :
 - Desserte des secteurs sans infrastructure rail,
 - Intermodalité en gare performante : horaires cohérents, correspondances attractives.
- Desservir des zones d'habitation et d'emploi majeures du territoire.
- Mettre en service d'une offre globale dépassant les limites administratives des différentes AOM pour répondre aux besoins réels de mobilité à échelle du Sud Loire.

- Mettre en place un service public de transports collectifs adaptés, y compris dans les secteurs ruraux et de montagne du territoire, à faible densité de population.

OBJECTIFS

- **Développer l'intermodalité en correspondance rail/TC**

- Améliorer l'accès à l'information multimodale en gare afin de proposer des parcours usagers les plus efficaces/fluides possibles.
- Organiser les horaires les services de transports collectifs avec pour objectif de garantir des correspondances courtes et efficaces entre le train et les transports routiers.

- **Organiser l'offre de transport pour la desserte des grands pôles d'emploi**

Proposer une offre pour desservir les zones d'activités économiques majeures du SCoT. Les fréquences et les horaires correspondant aux pics de demandes spécifiques à ces zones (y compris de nuit/en horaire décalé) devront être pris en compte.

- Les ZAE de niveau « métropolitain » devront être prioritairement desservies par une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle crédible : desserte TC bien articulée avec la desserte ferroviaire proche et infrastructure cyclable dédiée structurante dans le schéma directeur cyclable local.
- Les ZAE de niveau « Sud Loire » devront aussi être desservies, autant que possible, par une offre TC et une liaison sécurisée vers les réseaux cyclables structurants proches.

- **Développer une offre inter-territoires correspondant au bassin de mobilité réel du Sud Loire et de la proche Haute-Loire.**

Les grands axes à desservir sont prioritairement :

- Saint-Étienne centre <-> Couronne stéphanoise nord <-> Monts du Lyonnais,
- Saint-Étienne <-> Andrézieux-Bouthéon <-> Montbrison en complément de la desserte express (TER et L11 cars Région Loire),
- Couronne stéphanoise <-> Feurs <-> Balbigny (plaine du Forez),
- Montbrison <-> plaine du Forez <-> Monts du Lyonnais,
- La proche Haute Loire<-> Ondaine<-> Saint Etienne,
- Vallée du Gier<->plateau Mornantais.

- **Développer les transports alternatifs à la voiture individuelle**

Les transports alternatifs à la voiture individuelle comme le transport à la demande devront être développés dans les secteurs ruraux ou de montagne du SCoT qui ne peuvent pas être desservis efficacement par des lignes de transports collectifs régulières :

- Monts du Forez,
- Plateau du Forez, pays de Saint-Maurice-en-Gourgois,
- Communes de montagne du massif du Pilat.

Orientation 3-3 : Développer la pratique des modes actifs

- **Aménager des itinéraires cyclables et piétons de proximité pour l'irrigation fine du territoire, tributaires de réseaux structurants continus**

Sont plus spécialement visées :

- La desserte à longue distance des centralités du territoire (vélo),
- La mise en cohérence des réseaux structurants des collectivités entre eux (vélo),
- La desserte fine du territoire pour les déplacements cyclables et piétons.

Le développement des mobilités actives devra permettre un report modal de la voiture individuelle vers des alternatives (déplacement entièrement piéton ou cyclable, ou en intermodalité TC).

- **Réduire la place accordée à la voiture individuelle dans les centralités urbaines, périurbaines et rurales au profit des modes actifs**

Lorsque la place disponible est limitée, notamment dans les voiries étroites des centres-villes et centres bourgs, la place accordée à la voiture individuelle (circulation et stationnement) devra diminuer au profit des modes actifs et en particulier de la marche à pied. Le report du stationnement dans des parkings à proximité du centre-ville ou centre bourg, couplé à l'aménagement d'un parcours piéton qualitatif entre le parking et les rues centrales, doit permettre de mieux circuler à pied (et à vélo) dans les centralités du SCoT.

OBJECTIFS

Pour les itinéraires structurants à usage de tourisme et de trajets domicile/travail :

- Réaliser un maillage continu des itinéraires cyclables majeurs du Sud Loire.
 - o Ce maillage visera notamment à renforcer les itinéraires en modes actifs aux sites touristiques et à assurer une continuité des itinéraires de découverte des espaces naturels, en zones urbaine, périurbaine et rurale.

- Les axes de niveau SCoT à mettre en place sont :
 - Saint-Étienne/Balbigny/Roanne (ancrage sur le Véloire + desserte des communes de la Plaine).
 - Saint-Étienne/Montbrison (desserte Loire Forez agglomération sud/est).
 - Montbrison/Montrond/Bellegarde-en-Forez (transversale Plaine avec soin apporté traversée de la Loire).
 - Boën/Feurs.
 - Vallées du Gier et de l'Ondaine : réalisation des itinéraires nationaux continus V72 et V71 (intégrés au SRADDET).

Pour les itinéraires du quotidien :

- **Identifier et prévoir la réalisation d'itinéraires en modes actifs pour tout développement** à destination d'habitat ou d'équipements, ou d'activités économiques, notamment pour relier le nouveau quartier au centre bourg ou centre-ville le plus proche. Pour ces itinéraires, un standard minimal de qualité d'aménagement sera recommandé.
- **Prévoir un espace de priorité piétonne dans chaque centralité, dont le périmètre et les caractéristiques seront adaptés au degré de la centralité identifiée dans le chapitre « armature et équipements » du DOO ;** (a minima une zone de rencontre *). Tous les niveaux de centralité sont concernés par ces objectifs.

Art R 110-21 du Code de la route : « zone de rencontre : section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable. »

Orientation 3-4 : Favoriser le développement des nouvelles pratiques dans l'usage de la voiture individuelle

Le développement des nouvelles pratiques de la voiture particulière s'appuiera sur le covoiturage et l'autopartage.

- Soutenir et développer la pratique du covoiturage par l'aménagement d'espaces spécifiques : aire de stationnement dédiée, axe de circulation dédié.
- Soutenir et renforcer la pratique de l'autopartage par la mise en place de flottes dédiées.

OBJECTIFS

- S'appuyer sur les schémas intercommunaux de covoiturage existants pour développer les aires et signalisations dédiées
 - o en prévoyant notamment une réserve foncière pour l'aménagement d'aires dédiées au covoiturage.
- Identifier les voies réservées au covoiturage (corridors) et mettre en œuvre le dispositif en partenariat avec les maîtres d'œuvre des voiries concernées.
- Encourager la pratique du covoiturage dans les démarches PDME (plan de mobilité d'entreprise)/PDMA (plan de de mobilité des administrations) de chaque EPCI.
- Intégrer le covoiturage dans les systèmes multimodaux (services à la mobilité, information multimodale...).
- Programmer des actions pour la mise en service ou le soutien à un service existant de flottes de véhicules en autopartage et le soutien aux offres locales de location et de partage de véhicules entre particuliers.

Orientation 3-5 : Accompagner la décarbonation du parc routier automobile et utilitaire/PL

- **Favoriser l'équipement du Sud Loire en infrastructures nécessaires à l'électromobilité**

Organiser la création d'une offre continue de points de recharge (bornes électriques) sur le territoire Sud Loire, pour accompagner la croissance de l'électrification du parc automobile.

Veiller au développement des capacités de l'infrastructure électrique et énergétique sur son territoire pour avoir la capacité de répondre à la demande.

- **Développer les infrastructures nécessaires à l'usage de carburants alternatifs**
 - Etudier et favoriser l'accès sur leur territoire aux carburants « alternatifs » (biogaz issu de la méthanisation, hydrogène carburant).

OBJECTIFS

- Mailler le territoire de postes de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables (VEVHR) via les Schémas Directeurs IRVE. Le nombre de bornes à

installer sera fonction d'une analyse prospective sur l'évolution du parc routier et devra correspondre aux obligations réglementaires en vigueur.

- Mettre en œuvre un schéma des carburants alternatifs en complément de leur SDIRVE (schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques) qui visera à mailler le territoire de points de d'approvisionnement en carburant GNV/bioGNV et en hydrogène.

Orientation 4- Faire des mobilités une composante de la qualité de vie dans le Sud Loire

Le SCoT Sud Loire limitera les atteintes à la qualité de vie de ses habitants qui sont liées aux mobilités.

En effet, les déplacements de personnes en voiture particulière, le fret routier et les transports collectifs routiers (ainsi que le rail dans une moindre mesure) sont sources de pollution de l'air et de nuisances sonores. Les infrastructures nécessaires ont un impact urbain et paysager significatif.

Orientation 4-1 : Modérer la consommation foncière et l'artificialisation des sols liées aux mobilités dans le SCoT Sud Loire

La consommation foncière des infrastructures de mobilité sera désormais intégrée dans le calcul global de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Ainsi, la création d'infrastructures de ce type (stationnement, voirie) doit à présent être considérée dans un souci de modération de la consommation foncière et de minimisation de la surface artificialisée.

OBJECTIFS

- Les espaces de stationnement :
 - Dimensionner de façon adéquate les infrastructures de mobilité dédiées au stationnement, aux besoins et au contexte local, aux possibilités de mutualisation des usages.
 - Mettre en œuvre des revêtements propices à l'infiltration des eaux pluviales. Les infrastructures liées à la circulation, le dimensionnement et le revêtement de ces dernières seront également réfléchis en fonction de leur intensité d'usage et du rayonnement de l'infrastructure, en recherchant la désimperméabilisation. Les cheminements qui assurent une desserte très conscrète (cheminement piéton, impasse) pourront ainsi préférer les revêtements non liés et modulaires, propices à l'infiltration des eaux pluviales. Pour les voies qui assurent une desserte plus large, y compris celles pour les cycles, l'attention sera portée sur l'équilibre entre confort d'usage et qualité écologique du revêtement.

Orientation 4-2 : Diminuer les émissions de pollutions (air et bruit) liées aux infrastructures de mobilité

- **Réduire la vitesse de circulation** : la vitesse des voitures et des poids-lourds sera réduite sur les segments de la voirie où la mesure ou la modélisation du bruit généré par la circulation montre un dépassement des seuils de confort et de santé pour les habitations à proximité.
- **Accompagner la décarbonation du parc de véhicules** (électricité, hydrogène, ...) : les modes routiers représentent environ 95% émissions de GES liées aux transports. Ils sont émetteurs de polluants atmosphériques dangereux pour la santé (particules fines, oxydes d'azote, COV). La motorisation thermique des véhicules est la principale cause d'émission de ces polluants.
- **Réglementer les usages des voiries dans les zones en forte tension de trafic et de production de polluant atmosphérique (ZFE).**

OBJECTIFS

- Aider les particuliers et les entreprises à choisir des véhicules fonctionnant avec une source d'énergie non carbonée (électricité, hydrogène, ...).
- Prévoir l'installation d'un réseau suffisant d'infrastructures de recharge (bornes électriques, stations d'approvisionnement en carburant alternatif).
- Dans les secteurs concernés par les dépassements de seuils de confort et de santé, (définis dans les Plans d'Exposition au Bruit et les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ((PEB et PPBE)), dans le classement sonore des voiries et infrastructures ferroviaires, dans les cartes stratégiques de bruit, dans les cartes ORHANE...),
 - Les objectifs suivants sont fixés :
 - Imposer le respect de la limite réglementaire pour l'exposition des façades au bruit ainsi que pour les espaces publics.
 - Atteindre un objectif d'exposition maximale inférieur aux limites réglementaires (confort) pour les logements et les espaces extérieurs.

Orientation 4-3 : Protéger les habitants des pollutions liées aux mobilités dans les nouveaux secteurs d'habitat ou d'activités situés dans les zones dégradées ou altérées

Pour les nouveaux secteurs d'urbanisation situés dans les secteurs soumis à des pollutions sonores identifiées par les Plans d'Exposition au Bruit (PEB), dans les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), dans le classement sonore des voies (infrastructures routières et ferroviaires), dans les cartes stratégiques du bruit, dans les cartes ORHANE, et autres documents existants, **le SCoT souhaite mettre en œuvre des mesures de protection des populations résidant ou travaillant sur place.**

OBJECTIFS

Mettre en œuvre des mesures pour faire baisser le niveau de pollution engendrée par les déplacements (bruit, air) dans les secteurs ouverts à l'urbanisation nouvelle et identifiés dans le paragraphe précédent, comme :

- Réduire la source du bruit par la réduction de la vitesse de circulation,
- Mettre en place les mesures adéquates de protection des riverains contre le bruit.

Orientation 4-4 : Identifier des zones de calme en milieu urbain

Dans le tissu urbain existant, les « zones de calme » seront identifiées comme les zones délimitées par une exposition à une valeur sonore inférieure à un seuil déterminé par la collectivité locale.

- Parcs et espaces verts avec strate arborée (écran au son),
- Lieux à fonction sociale (places publiques, squares, lieux de rassemblement...),
- Abords des écoles et lieux d'accueil du public,
- Ilots et espaces urbains spécifiques où l'exposition au bruit est restée limitée.

OBJECTIFS

Identifier et cartographier les zones calmes existantes et les zones de calme à créer.

Programmer des actions pour la protection et la gestion des zones de calme en milieu urbain. Pour la mobilité, les actions sont (liste non exhaustive) :

- La prise en compte du calme dans la planification des mobilités urbaines et interurbaines,
- La réduction du trafic, de la vitesse,
- L'aménagement des infrastructures de mobilité : revêtement, mur anti-bruit, merlon, végétation bloquant le bruit...

Orientation 4-5 : Intégrer un traitement paysager dans les projets d'infrastructures de mobilité

Lors de l'extension du réseau viaire, quel que soit le mode de déplacement projeté, et lors du réaménagement de l'existant, un traitement paysager devra être intégré au projet de voirie afin d'apporter un confort de déplacement pour tous les usagers. Pour cela, les aménagements doivent être réfléchis à la dimension « humaine » plutôt qu'à la dimension « motorisée ». Les aménagements doivent assurer une prise en compte du cycle jour/nuit, de l'alternance des saisons et des conditions météorologiques pour chaque usager. La qualité et la continuité écologique des espaces sont aussi un point d'entrée important : bande enherbée, trame arborée, ruissellement de l'eau, etc.

OBJECTIFS

Pour chaque usager (cycliste, piéton, automobiliste...), les attentions paysagères sont à réfléchir en fonction de la typologie de voirie.

- Pour les voiries où les modes de déplacement sont séparés, l'attention sera développée sur la visibilité nocturne et sur la qualité écologique notamment en matière de continuités (par exemple : alignement d'arbres, bande enherbée...).
- Pour les voiries avec une mixité des modes de déplacement, l'attention sera développée sur la pondération de la place du stationnement et la visibilité des usagers les uns vis-à-vis des autres.
- Pour les voiries dédiées aux modes doux, l'attention sera développée sur la production d'ombrages, la qualité écologique, le choix du revêtement et l'aménagement de points de vue et de haltes.
- Pour tous les aménagements de voirie, le plan paysage propose des recommandations illustrées qu'il convient d'intégrer aux propositions et réflexions.

Chapitre 3- Transitions, ressources et risques

Ce chapitre est organisé en 7 points :

- TVB et biodiversité
- Risques
- Ressources en eau
- Carrières et matériaux
- Déchets
- Climat, Air, Énergie
- La consommation foncière et l'artificialisation des sols

TVB et Biodiversité

Le Sud Loire présente une grande diversité et une grande richesse en termes de milieux naturels (monts du Pilat, monts du Forez, monts du Lyonnais, plaine du Forez) qui sont couverts par de nombreuses protections et inventaires scientifiques. Le territoire s'est engagé depuis plusieurs années dans l'identification et la protection de la trame verte et bleue. Cependant, des menaces pèsent sur la biodiversité du territoire : la poursuite de la fragmentation des espaces naturels par l'urbanisation très étalée et un réseau important d'infrastructures de transport, une pression urbaine sur les milieux les plus fragiles (zones humides, bocages...), le peu d'initiatives pour préserver la nature ordinaire et développer la végétalisation des villes et des bourgs pourtant nécessaires dans la lutte contre les impacts du changement climatique.

Pour le SCoT Sud Loire, l'enjeu est de poursuivre les actions de protection des espaces naturels, de développer la valeur biologique de tous ces milieux et de recréer de la biodiversité là où elle a disparu.

Pour cela, le volet TVB et biodiversité du DOO est organisé autour de 6 axes :

- *Préserver la fonctionnalité écologique globale du territoire,*
- *Protéger les réservoirs de biodiversité,*
- *Protéger et restaurer les éléments de trame verte et bleue,*
- *Préserver et restaurer les corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité,*
- *Protéger et favoriser la biodiversité nocturne,*
- *Préserver et réintroduire les espaces verts dans les espaces urbanisés.*

Orientation 1 : Préserver la fonctionnalité écologique globale du territoire

OBJECTIFS

Limiter la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) (cf. DOO foncier), en particulier sur les grands ensembles naturels du territoire, véritables cœurs verts, propices à la biodiversité à savoir :

- Les monts du Forez,
- La plaine du Forez,
- Les gorges de la Loire ,
- Les monts du Lyonnais,
- Le massif du Pilat.

Cette consommation des ENAF ne devra pas remettre en cause le fonctionnement écologique global du territoire.

Orientation 2 : Protéger les réservoirs de biodiversité

Le SCoT considère les réservoirs de biodiversité comme des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Il est donc impératif de les protéger pour améliorer la biodiversité locale.

Le SCoT Sud Loire, en respect des réglementations en vigueur, a déterminé deux types de réservoirs de biodiversité à protéger sur son territoire :

- Les **réservoirs de biodiversité d'enjeu régional**, constitués des :
 - Espaces reconnus par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB),
 - Réserves Naturelles Régionales (RNR),
 - Sites d'intérêt patrimonial du Pilat (SIP), dont la délimitation sera, comme le prévoit la charte du PNR du Pilat, précisée entre ses communes membres et le PNR,
 - Réserves biologiques dirigées,
 - Cours d'eau et leurs abords,
 - Autres éléments de la trame bleue (zones humides, têtes de bassin versant, étangs et mares),
 - Tourbières.
- Les **réservoirs de biodiversité d'enjeu local**, constitués des :
 - Zones Natura 2000,
 - Sites Ecologiques Prioritaires du PNR du Pilat (SEP), dont la délimitation sera, comme le prévoit la charte du PNR du Pilat, précisée entre ses communes membres et le PNR,
 - Espaces Naturels Sensibles (ENS),
 - ZNIEFF de type 1.

OBJECTIFS

Concernant **les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional**, ils seront **fortement protégés**. Ainsi :

- Ils seront préservés en évitant toute construction, sauf projet d'intérêt public, afin d'assurer leur intégrité écologique, dans le respect des dispositions propres aux périmètres réglementaires qui les concernent, et en permettant une gestion appropriée à leur pérennité.

- Pour les cours d'eau, une emprise inconstructible sera définie de part et d'autre du lit mineur, dont la largeur sera définie en fonction de la configuration du site, de la ripisylve présente et des zones inondables.
- Pour les autres éléments de la trame bleue, l'emprise inconstructible devra prendre en compte leurs espaces de bon fonctionnement.
- Dans ces réservoirs de biodiversité d'enjeu régional, peuvent toutefois être admis sous conditions et sous réserves de leurs objectifs de protection et de leurs documents de gestion, les éléments suivants :
 - Les aménagements nécessaires à la gestion des risques et des espaces naturels
 - Les équipements (infrastructures en surface ou en sous-sol) liés à l'assainissement, l'eau potable, les eaux pluviales et les voies d'accès strictement liées à ces équipements, sous réserve d'absence d'alternative ;
 - Les infrastructures d'intérêt général (gaz, télécommunications, électricité, production d'énergies renouvelables...) et les voies d'accès strictement liées à ces infrastructures ;
 - Les bâtiments et installations nécessaires à des activités humaines participant à l'entretien et à la gestion écologique des espaces : agriculture, sylviculture (dont les pistes et routes forestières) et constructions nécessaires à l'accueil du public dans le cadre d'une mise en valeur des intérêts écologiques des sites ;
 - Les infrastructures routières et ferroviaires structurantes d'envergure nationale et/ou inscrites dans le SCoT.
- Ces implantations sont toutefois soumises à trois conditions :
 - La justification de l'impossibilité de réaliser ces projets en dehors de ces réservoirs de biodiversité d'enjeu régional ;
 - L'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et l'adoption de mesures de réduction des impacts puis de mesures compensatoires et réparatrices ;
 - Le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces et l'adaptation des bâtiments et infrastructures associés aux caractéristiques du milieu écologique et des paysages.

OBJECTIFS

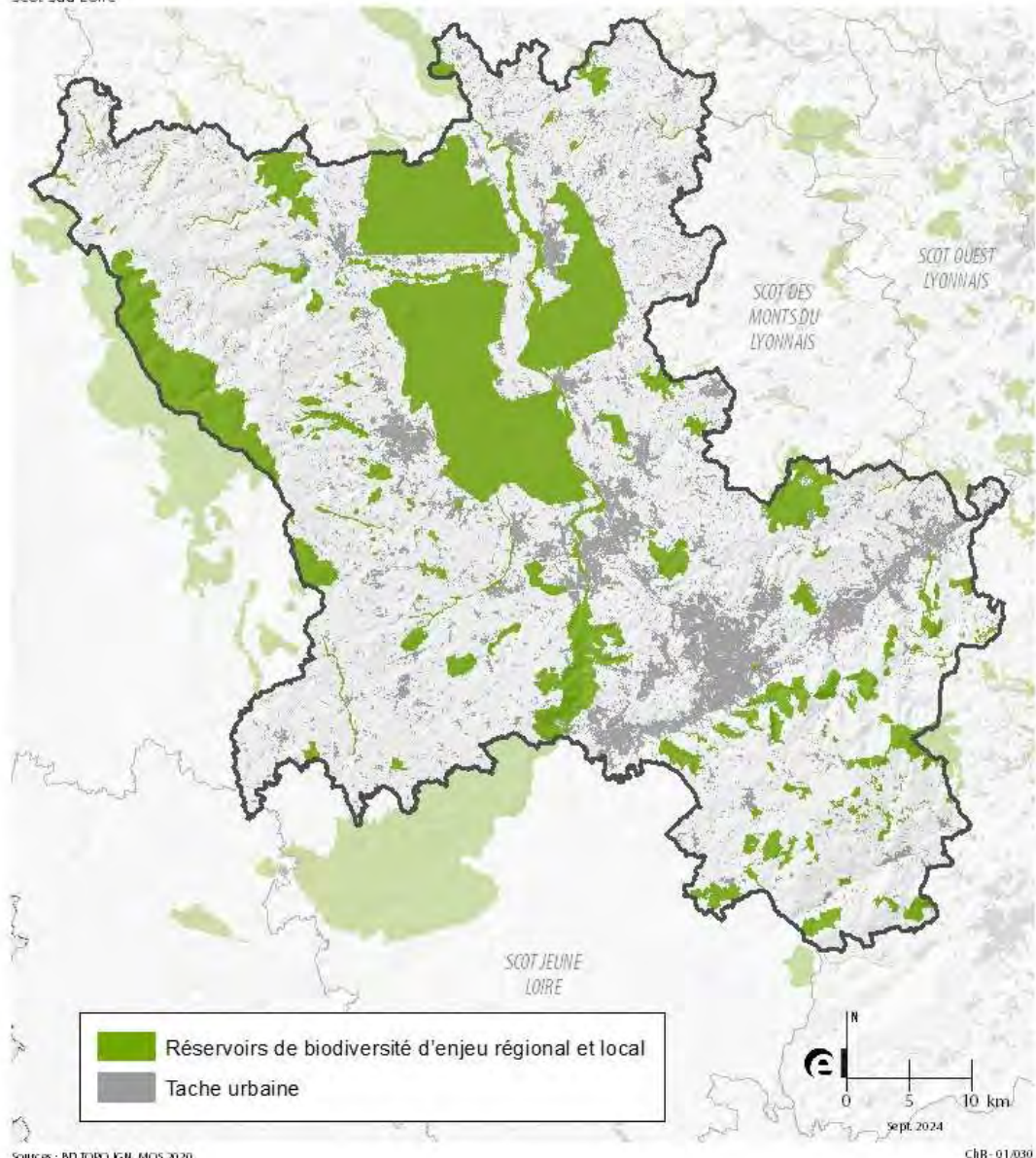
Concernant **les réservoirs de biodiversité d'enjeu local, leur fonctionnalité écologique devra être préservée**. Ainsi :

- Ils seront **préservés pour maintenir sur le long terme, les potentialités écologiques** de ces espaces qui parfois couvrent des surfaces très importantes.
- Cette préservation se fera dans le respect des dispositions propres aux périmètres réglementaires et aux documents d'objectifs et de gestion qui les concernent.

- Pour tout aménagement dans ces réservoirs de biodiversité d'enjeu local, il conviendra de justifier que le projet est compatible avec une pérennité de la fonctionnalité écologique du milieu concerné et répond à des conditions d'intégration des enjeux écologiques.

Les réservoirs de biodiversité d'enjeu régional et local

Scot Sud Loire



Orientation 3 : Protéger et restaurer les éléments de trame verte et bleue

Le SCoT affirme la nécessité d'identifier, de protéger et restaurer au-delà des réservoirs de biodiversité mentionnés ci-dessus, les éléments naturels ponctuels, linéaires ou surfaciques, qui, par leur rareté ou leur importance dans le bon fonctionnement écologique du territoire, sont des supports de biodiversité.

OBJECTIFS

Identifier, préserver et restaurer les éléments naturels ponctuels, linéaires ou surfaciques supports de biodiversité en s'appuyant notamment sur les Atlas de la Biodiversité Communaux ou Intercommunaux et sur les inventaires existants. Une attention particulière devra être portée sur les éléments suivants :

Pour la trame verte :

- Les îlots de sénescence (forêt en libre évolution, sans coupe, ni travaux sur le patrimoine arboré).
- Les forêts patrimoniales correspondent à un écosystème forestier peu commun à rare à l'échelle du territoire et/ou abritant une biodiversité spécifique, notamment :
 - o Les habitats forestiers d'intérêt communautaire ;
 - o Les ripisylves ;
 - o Les forêts à la fois anciennes et matures, qui n'ont pas été défrichées pour un usage non forestier du sol depuis au moins 150 ans et présentant des indices de maturité des peuplements en place : gros à très gros arbres vivants, arbres sénescents, gros bois mort au sol et sur pied, végétation de forêt ancienne...
- Les haies et le bocage résiduel.
- Les prairies sèches et les prairies permanentes abritant un habitat d'intérêt communautaire.

Pour la trame bleue :

- Les tourbières.
- Les zones humides ;
- Les têtes de bassin versant délimitées par les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- Les cours d'eau (au titre de l'article L.215-7-1 du code l'environnement) et leurs abords ;

- Les autres éléments liés à l'eau (étangs, mares et autres plans d'eau).

Orientation 4 : Préserver et restaurer les corridors écologiques

Le SCoT considère les corridors écologiques comme des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

OBJECTIFS

Préserver, en évitant toute construction sauf projet d'intérêt public, les corridors écologiques indispensables au bon fonctionnement du réseau écologique, au maintien et à l'accroissement de la biodiversité du territoire. Ils sont de deux natures :

- Les corridors écologiques linéaires d'enjeu régional qui assurent les principales connexions entre les grands ensembles naturels du territoire. Leur tracé a été précisé et pour lequel des limites intangibles à l'urbanisation ont été identifiées dans les secteurs les plus contraints (cf. annexes)
- Les corridors écologiques linéaires d'enjeu local, qui assurent la circulation des espèces entre les sites naturels plus petits. Ils seront à identifier à une échelle locale.

Les constructions liées aux projets d'intérêt public dans ces corridors sont toutefois soumises à trois conditions :

- La justification de l'impossibilité de réaliser ces projets en dehors de ces corridors écologiques linéaires d'enjeux régional et local ;
- L'évaluation des impacts du projet sur l'environnement et l'adoption de mesures de réduction des impacts puis de mesures compensatoires et réparatrices ;
- Le maintien des fonctionnalités écologiques des espaces et l'adaptation des bâtiments et infrastructures associés aux caractéristiques du milieu écologique et des paysages.

Dans le cas où la fonctionnalité écologique d'un corridor ne peut être maintenue, il sera nécessaire d'**identifier, de créer ou de restaurer des corridors de compensation** ayant un niveau de fonctionnalité équivalent et reliant les deux mêmes réservoirs de biodiversité.

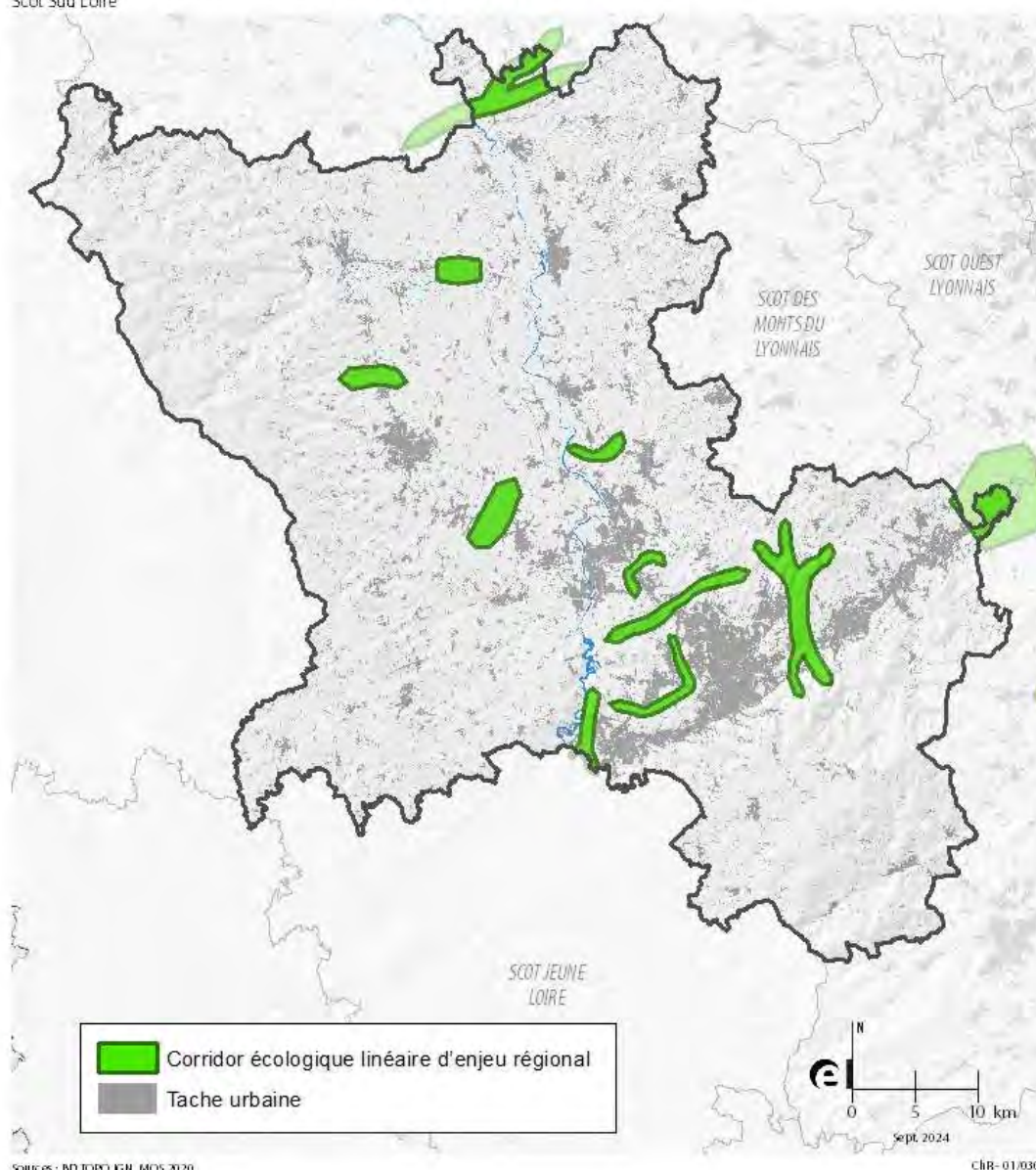
En outre, dans le cadre du maintien et de la restauration des continuités écologiques, il appartient aux gestionnaires d'infrastructures existantes d'assurer le rétablissement des circulations terrestres là où elles ne sont plus effectives.

Préserver les éléments naturels ponctuels, linéaires ou surfaciques supports de corridors écologiques discontinus, dits en « pas japonais ». Ces éléments de type

boisements, bosquets, haies, prairies sèches, arbres isolés, mares, zones humides, cours d'eau, ripisylve, etc. seront également à identifier à une échelle locale.

Les corridors écologiques linéaires d'enjeu régional

Scot Sud Loire



SOURCES : BD TOPO IGH, MOS 2020

ORIENTATION 5 : Protéger et favoriser la biodiversité nocturne

Le SCoT affirme l'importance de préserver la biodiversité nocturne par une meilleure gestion de l'éclairage public.

OBJECTIFS

Dans les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques, **limiter la pollution lumineuse** par :

- La réduction des points lumineux ;
- Le changement des installations d'éclairage afin de réduire la puissance installée, d'orienter le flux lumineux vers le sol et d'opter pour des couleurs de lumière respectueuses des écosystèmes ;
- L'extinction des points lumineux une grande partie de la nuit ;
- L'identification dans les documents locaux d'urbanisme de corridors nocturnes dépourvus de sources lumineuses.

Orientation 6 : Préserver et réintroduire les espaces verts dans les espaces urbanisés

Condition indispensable pour concilier l'intensification urbaine avec la qualité du cadre de vie urbain et la santé des habitants, le SCoT met l'accent sur la place de la nature en ville et ses nombreux bienfaits, en recherchant la création de nouveaux espaces naturels (parcs, jardins, promenades, forêt urbaine, etc.), mais également en incitant à la dissémination d'éléments de nature dans la ville (végétalisation verticale ou horizontale, continuités arborées, arbustives ou herbacées, etc.).

OBJECTIFS

Mettre en œuvre une stratégie globale de renaturation et de végétalisation des espaces urbains. Celle-ci devra rechercher des co-bénéfices environnementaux, sanitaires et sociaux en identifiant dans les documents locaux d'urbanisme les sites dédiés et en privilégiant les secteurs soumis aux risques, à la pollution des sols et les abords des voiries structurantes.

Cette végétalisation **impliquera les espaces publics et privés** et visera à **la création de continuités vertes urbaines** qui pourront être linéaires ou discontinues.

Pour cela, il s'agit de :

- Intégrer à la conception des projets urbains et des espaces collectifs, la création d'espaces de nature, à hauteur de 20 % minimum de la surface de l'opération et ce, dans une logique de :
 - Continuités végétales urbaines et de mise en réseau des espaces verts urbains,
 - Désimperméabilisation, d'infiltration et de stockage de l'eau,
 - Lutte contre les ilots de chaleur urbains.
- Développer l'arbre dans les parties urbaines et construites afin de réguler les températures et favoriser la biodiversité : sur les centralités, identifier le nombre d'arbres à ce jour et construire des actions d'aménagement (espaces publics, privés) qui permettent à terme de développer la masse boisée (augmenter de 20% le nombre d'arbres d'ici 2040, puis de 30% sur 2040/2050), notamment dans les secteurs les plus « bétonnés » par les constructions et la nature des sols.
- Concevoir les espaces de nature en ville afin qu'ils deviennent des lieux d'aménités, pour le repos, les liens sociaux, les loisirs, le jardinage et les sports de plein air ;
- Promouvoir les démarches de végétalisation des bâtiments, d'espaces ouverts (stationnements, linéaires de voiries, etc.), de génie végétal pour la gestion des eaux et la lutte contre les ilots de chaleur urbains ;

- Privilégier les essences locales les plus adaptées au contexte urbain et climatique futur lors de nouvelles plantations ;
- Limiter le développement des espèces végétales invasives en évitant des remblais de terres contaminées.
- Aménager les franges urbaines afin qu'elles permettent la connexion entre les espaces de nature en ville et les espaces naturels et agricoles extérieurs.

La stratégie de renaturation devra également concerner les espaces agricoles afin de préserver leur potentiel agronomique et leur redonner une réelle perméabilité pour la biodiversité.

Risques et nuisances

Le territoire du Sud Loire est soumis à quatre principaux risques naturels, tous aggravés par le changement climatique : les risques d'inondation et de coulée de boue (accentués par le ruissellement), le risque lié à la présence d'argile dans le sol, le risque d'incendie et de feu de forêt. Du fait de son passé industriel, le territoire est également soumis aux risques miniers, de pollution des sols par l'industrie. Enfin, le territoire est traversé par des axes avec un fort trafic, notamment de poids lourds, qui impactent la vie des riverains (bruit et qualité de l'air).

Le SCoT affirme la volonté d'accroître la protection des habitants contre ces risques en aménageant différemment, voire en interdisant, certains développements dans les secteurs soumis aux plus forts risques ou nuisances.

Pour cela, le volet « risques et nuisances » du DOO est organisé suivant 4 axes :

- *Prévenir du risque d'inondation.*
- *Limiter le risque de ruissellement pluvial.*
- *Intégrer la gestion du risque minier et des autres risques dans l'urbanisme.*
- *Limiter l'exposition de la population aux nuisances.*

Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et nuisances

Les communes et les populations du Sud Loire sont exposées à différents types de risques et nuisances dont la prise en compte en matière d'urbanisme est indispensable pour permettre un développement durable du territoire.

ORIENTATION 1 : Prévenir du risque d'inondation

Le risque d'inondation concerne de nombreuses communes du territoire Sud Loire du fait de sa géographie (nombreux cours d'eau, topographie accidentée pour une part du territoire...) et de son régime pluviométrique soumis à des épisodes violents, accentués par le changement climatique. Le SCoT Sud Loire vise à prévenir les populations et protéger les biens du risque d'inondation par une maîtrise de l'urbanisation des secteurs les plus impactés.

OBJECTIFS

- **Identifier les secteurs inondables ou potentiellement inondables**, à partir de l'état de connaissance disponible, en intégrant les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et en prenant en compte les Atlas des Zones Inondables ainsi que les zones à risques potentiels connues.

Dans ces secteurs inondables ou potentiellement inondables, les constructions seront contraintes en s'appuyant notamment sur les règlements des PPRI :

- **Dans les zones d'aléas forts, toute nouvelle construction sera interdite** à l'exception des aménagements directement liés :

- Aux activités de loisirs ou de sports de plein air compatibles avec le risque d'inondation ;
- Aux constructions et installations nécessaires aux services publics liés à l'entretien des cours d'eau et à la gestion des zones inondables ;
- Aux infrastructures de réseaux.

- **Dans les zones d'aléas faibles et moyens :**

- **En dehors de l'enveloppe urbaine, toute nouvelle construction sera interdite** à l'exception des aménagements directement liés :
 - Aux activités agricoles ;
 - Aux activités de loisirs ou de sports de plein air compatibles avec le risque d'inondation ;
 - Aux constructions et installations nécessaires aux services publics liés à l'entretien des cours d'eau et à la gestion des zones inondables ;
 - Aux infrastructures de réseaux.

- **Au sein de l'enveloppe urbaine, les constructions, extensions et aménagements seront autorisés sous réserve** de réduire la vulnérabilité au risque identifié ou au moins ne pas l'aggraver, de préserver la sécurité des constructions existantes et nouvelles et d'être compatibles avec les capacités d'évacuation des personnes.

ORIENTATION 2 : Limiter le risque de ruissellement pluvial

Le ruissellement des eaux pluviales est un facteur aggravant fortement les inondations, et qui est accentué par le changement climatique. Limiter le risque de ruissellement est un axe fort pour protéger les populations et les biens des risques d'inondation.

OBJECTIFS

- **Réaliser un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) à l'échelle des collectivités compétentes** afin de développer une stratégie de gestion des eaux pluviales et de programmation des travaux nécessaires en la matière dans une logique de solidarité amont-aval.
- **Limiter l'imperméabilisation des sols** pour toutes les futures opérations de construction et d'aménagement dans l'objectif d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- **Maximiser l'infiltration des eaux pluviales** lorsque les caractéristiques du sol et du sous-sol le permettent. La végétalisation des sols et/ou le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales seront privilégiés.
- **Au-delà de l'infiltration, limiter le débit de fuite** dans les milieux naturels et les réseaux pour les installations, travaux, ouvrages, activités (IOTA), en s'appuyant sur les règles des SDGEP existants ou à défaut, sur la règle n°5 du SAGE Loire en Rhône-Alpes.
- **Identifier et préserver les zones d'écoulement ou axes de ruissellement préférentiels de toutes constructions**, afin de préserver les capacités d'écoulement des eaux pluviales.

ORIENTATION 3 : Intégrer la gestion du risque minier et des autres risques dans l'urbanisme

OBJECTIFS

Concernant **le risque minier, identifier les secteurs à risque ou potentiellement à risque et adapter leur urbanisation**, à partir de l'état de connaissance disponible, en intégrant les plans de prévention des risques minier (PPRM) et en prenant en compte les aléas miniers.

Les communes concernées par le risque de mouvement de terrain, avec un aléa moyen, devront prendre en compte cet élément dans la conception de leurs documents d'urbanisme en adoptant des règles de construction particulières, visant à rendre le risque inopérant.

Concernant **le risque industriel** :

- **Mettre en cohérence l'urbanisme et les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)** approuvés et autres servitudes afférentes telles que les canalisations liées aux transports de matières dangereuses. En l'absence, il s'agit de maîtriser l'urbanisation, notamment l'habitat, à proximité des établissements présentant un risque majeur (établissements classés SEVESO).
- **Eviter de prévoir les futures zones résidentielles à proximité des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** soumises à autorisation.
- **Dans le cas des opérations de renouvellement urbain, la relocalisation d'activités industrielles historiques** présentes dans le tissu urbain existant sera recherchée.
- **Dans le cas de nouvelles implantations d'activités à risques, leur localisation** devra, dans la mesure du possible, se faire **à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser à vocation d'habitat**, de façon à limiter l'exposition aux risques des populations et tenir compte de la sensibilité des milieux. À défaut, leur implantation s'accompagne par la création de zones tampons faisant l'objet d'un traitement soigné des abords, ainsi que d'aménagements de réduction du risque.

Concernant le risque feux de forêt, préserver des espaces nécessaires à l'organisation des services de défense contre les incendies (pistes forestières, cuve ...) notamment sur les 25 communes classées en massif forestier à risque d'incendie (arrêtés préfectoraux du 08/08/2011 et du 29/07/2020).

ORIENTATION 4 : Limiter l'exposition de la population aux nuisances

OBJECTIFS

Concernant **les nuisances sonores** :

- **Réduire** par l'armature urbaine et le confortement des centralités, **les déplacements motorisés** et mettre en œuvre les infrastructures nécessaires pour **rendre les mobilités douces attractives**.
- **Ne pas rapprocher l'habitat des infrastructures et ICPE** (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) classées comme bruyantes. La vocation des secteurs affectés par les nuisances sonores sera orientée vers des types d'urbanisation peu sensibles au bruit.
- **Prévoir la mise en place de mesures pour réduire les nuisances sonores** et obtenir un niveau acceptable pour les riverains notamment au travers de principes généraux afin de réduire les nuisances pouvant trouver une traduction réglementaire, par exemple et de manière non exhaustive :
 - Construire à l'alignement de la voie et en contiguité sur limites séparatives afin de dégager des espaces calmes à l'arrière du bâti,
 - Imposer un retrait des constructions par rapport à l'alignement de la voie afin de diminuer le niveau sonore en façade.
- **Identifier et préserver des zones de calme en milieu urbain (cf. chapitre Mobilité).**

Autour des gares, les travaux de programmation et de conception urbaine devront limiter l'exposition aux nuisances sonores potentielles inhérentes à la densification autour des gares.

Concernant l'aéroport de Saint-Etienne Loire, conserver les contraintes réglementaires liées au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) et les adapter en fonction de l'occupation du site.

Concernant la pollution des sols, **identifier les sites et sols pollués avérés à partir des inventaires existants**. L'implantation d'habitats et d'établissements accueillant du public y sera proscrite. Si aucun site alternatif non pollué n'est possible, des mesures constructives complémentaires ou des limitations d'usage lorsque des pollutions résiduelles persistent seront nécessaires (vide sanitaire si les polluants sont susceptibles de dégager des vapeurs toxiques).

Etant donné l'histoire industrielle du Sud Loire, la prise en compte de la pollution potentielle des sols est primordiale. Ainsi, des démarches intercommunales en coopération avec l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes devront être mises en œuvre afin :

- D'améliorer la connaissance des sites ;
- De développer la recherche et l'expérimentation ;
- De se doter d'outils et de compétences de pointe pour continuer le "recyclage" des sites pollués ;
- D'être transparents à l'égard des habitants et force de propositions auprès des instances nationales et européennes ;
- De concevoir des montages financiers appropriés et favorables au renouvellement urbain vis-à-vis de l'étalement urbain.

Ressource en eau

L'eau est indispensable aux activités humaines, mais dans le Sud Loire cette ressource est limitée en volume et relativement fragile car presque exclusivement en surface. De nombreuses instances et dispositifs sont déjà en place pour améliorer la gestion collective de la ressource en eau (SDAGE, SAGE).

Cependant, le SCoT affirme la nécessité d'intégrer dans ses choix d'aménagement le critère de la ressource en eau et de sa préservation, afin de protéger cette ressource pour aujourd'hui et pour demain.

Pour cela, le volet « ressource en eau » du DOO du SCoT est organisé en 3 axes :

- *Limiter les prélèvements en eau, afin d'économiser la ressource.*
- *Sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants actuels et futurs, en veillant à une adéquation entre les besoins et la ressource.*
- *Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles, notamment en les protégeant des pollutions.*

Préserver la ressource en eau pour aujourd'hui et pour demain

L'eau est une ressource indispensable pour notre santé, nos écosystèmes et notre économie. Elle est essentielle pour de nombreux usages : consommation d'eau potable, usages agricoles, industriels, ou encore énergie. C'est aussi une ressource en tension, en particulier sur le territoire du SCoT Sud Loire du fait d'une ressource essentiellement superficielle, largement impactée par le changement climatique. Aussi, le SCoT s'inscrit dans les orientations des SDAGE Loire-Bretagne et Rhône-Méditerranée et des SAGE qui concernent le territoire, en affirmant l'ambition de préserver cette ressource pour aujourd'hui et pour demain.

ORIENTATION 1 : Limiter les prélèvements en eau

OBJECTIFS

D'une façon générale :

- **Mettre en œuvre une utilisation raisonnable de la ressource en eau** sur l'ensemble du territoire et pour tous les usages (agricole, industriel, domestique), afin d'empêcher une surexploitation de la ressource.

Pour l'eau potable, éviter le gaspillage par des actions visant à :

- **Optimiser le rendement des réseaux de distribution**, afin d'atteindre un minimum de 75% en zone rurale et 85% en zone urbaine de rendement. Dans les zones rurales, où le linéaire de réseau est important pour un nombre d'abonnés réduit, un rendement moindre peut être accepté, sous réserve que l'indice linéaire de perte soit très faible ;
- **Systématiser les réflexions en matière d'économies d'eau** à l'échelle de projets urbains, des bâtiments et des espaces publics (récupération et réutilisation de l'eau de pluie ou d'eau non potable pour des usages compatibles ((réseau domestique séparatif, usage économique, agricole, arrosage des espaces verts, défense incendie...)), choix des essences et d'une gestion des espaces verts minimisant les apports d'eau...);
- **Mettre en place des politiques d'incitation à la réduction de la consommation d'eau potable auprès de l'ensemble des usagers.**

ORIENTATION 2 : Sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants actuels et futurs

OBJECTIFS

- **Identifier les périmètres de protection des captages d'eau potable** (immédiats, rapprochés et éloignés) **et les protéger** en fonction des règles d'usage des sols déterminées par les arrêtés préfectoraux.

Quand les captages ne bénéficient pas d'arrêté préfectoral de protection, l'identification et la protection devront se faire sur la base du rapport hydrogéologique existant.

En termes d'adéquation entre les besoins et la ressource, il s'agit de :

- **Prioriser la ressource en eau locale** afin d'éviter les échanges interbassins -versants.
- **Conditionner le développement du territoire du Sud Loire aux capacités actuelles ou anticipées par les études en cours, d'alimentation en eau potable de qualité et dans des conditions de sécurité satisfaisante.** Ainsi, il conviendra d'assurer une alimentation en eau potable pérenne dans le temps pour toute nouvelle urbanisation.

ORIENTATION 3 : Préserver la qualité des eaux souterraines et superficielles

OBJECTIFS

Concernant l'assainissement collectif :

- **Adapter la capacité de mutation et de densification des espaces bâtis** ainsi que les projets d'ouverture à l'urbanisation en extension de l'enveloppe urbaine en fonction

des capacités réelles ou programmées de traitement des eaux usées domestiques et industrielles, et de l'acceptabilité de réception des milieux naturels.

Concernant l'assainissement non collectif :

- **Les extensions d'urbanisation seront implantées en priorité à proximité des réseaux d'assainissement existants.** Ainsi, aucune extension de hameau ou de village non encore équipé ne sera autorisée sans être justifiée.

Concernant l'assainissement des eaux pluviales :

- **Traiter l'assainissement des eaux pluviales** à l'échelle communale voire intercommunale.

Concernant les milieux aquatiques, les cours d'eau et leurs abords :

- **Identifier et protéger des zones inconstructibles et perméables de part et d'autre des cours d'eau en dehors des secteurs déjà urbanisés** afin de limiter les pollutions diffuses et le risque d'inondation comme mentionné dans le chapitre risques et nuisances du DOO. La largeur de ces emprises non constructibles sera définie en fonction de la configuration du site, de la ripisylve présente et des zones inondables.

Carrières et matériaux

Les matériaux du sous-sol sont indispensables dans de nombreux domaines (notamment dans le BTP) et considérés comme stratégiques pour le développement de l'économie locale, régionale, voire nationale. Or, le territoire du Sud Loire dispose de ressources diversifiées.

Le SCoT, dans son PAS, affirme le choix de permettre le maintien et le développement de ces activités dans le respect des documents cadres sur ce sujet et en veillant à une bonne acceptabilité des nuisances induites.

Afin de favoriser un approvisionnement durable et de proximité en matériaux, le volet « carrières et matériaux » du DOO est organisé suivant ces axes :

- *Limiter le recours aux ressources minérales primaires.*
- *Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées.*
- *Aider à une remise en état optimale des carrières.*

Favoriser un approvisionnement durable et de proximité en matériaux

Dans un souci de sobriété et de limitation des consommations et transports, une attention particulière est recherchée dans l'utilisation des matériaux. Il s'agit de favoriser l'utilisation des matériaux locaux, notamment issus des carrières du Sud Loire.

ORIENTATION 1 : Limiter le recours aux ressources minérales primaires

OBJECTIFS

Afin de limiter les besoins en ressources minérales primaires, **le SCoT privilégie des politiques d'aménagement économes en espace et en matériaux :**

- **Favoriser la rénovation urbaine et le renouvellement urbain**, en priorisant la réhabilitation de l'existant sur la démolition/ reconstruction.
- **Privilégier les aménagements moins artificiels** comme les noues végétales pour gérer les eaux pluviales ou les techniques de sols non revêtus pour les parkings afin d'économiser des matériaux.

RECOMMANDATIONS

Le SCoT soutient l'emploi de matériaux biosourcés renouvelables, tout en privilégiant les filières présentant l'impact global le plus faible, en lien avec les règles relatives à la construction

Enfin, le SCoT souhaite que la valorisation des ressources secondaires issues du recyclage soit optimisée. **Pour ce faire, les documents locaux d'urbanisme faciliteront l'implantation d'installations dûment autorisées de recyclage, de valorisation des déchets issus du BTP**, en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

ORIENTATION 2 : Privilégier le renouvellement et/ou l'extension des carrières autorisées

OBJECTIFS

- **Garantir la pérennité des carrières actuelles du territoire et leurs possibilités d'extension** (cf. cartographie des zones d'extension potentielle en annexes), du moment qu'une étude le justifie et sous réserve que le projet d'extension soit en cohérence avec les objectifs et orientations du Schéma Régional des Carrières AURA.
- **A défaut de renouvellement ou d'extension in situ, préserver la possibilité d'exploiter** de nouveaux projets dans le respect des orientations du Schéma Régional des Carrières AURA.

ORIENTATION 3 : Aider à une remise en état optimale des carrières

RECOMMANDATIONS

Le SCoT demande, dans le cadre des plans de réaménagement des carrières et sites d'extraction, la mise en œuvre de réflexions intercommunales afin d'aller vers des projets partagés en lien avec le territoire et d'éviter la redondance d'aménagements semblables sur le territoire.

Pour les plans de réaménagement annonçant une reconversion agricole, le SCoT demande la restitution des terrains avec aménagement des accès, reconstitution de conditions agronomiques satisfaisantes, aménagement foncier et mise à disposition au profit des agriculteurs par conclusion de baux ruraux ou vente aux agriculteurs. Pour faciliter ces reconversions, la mise en place de conventions multipartites entre, notamment, l'exploitant, le propriétaire, l'agriculteur, la collectivité locale, les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture sera recherchée.

Pour les sites de grande ampleur, le SCoT demande une remise en état agricole au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction.

Déchets

Territoire de vie de plus de ½ million d'habitants, le Sud Loire produit un volume conséquent de déchets. Le SCoT s'inscrit dans les objectifs du plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en encourageant l'ensemble des initiatives locales visant à limiter la production des déchets et à développer une économie circulaire autour de ceux-ci.

Le SCoT souhaite que son territoire s'inscrive dans la démarche des 3 R (Réduire, Réutiliser et Recycler) afin d'atteindre l'objectif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de 15% en 2030 par rapport à 2020.

Pour cela, le volet « déchets » du DOO s'organise autour de 2 axes :

- *Limiter la production de déchets.*
- *Intégrer la gestion des déchets dans le projet d'aménagement du SCoT*

Favoriser une gestion durable des déchets

ORIENTATION 1 : Limiter la production de déchets

Le SCoT s'inscrit dans les objectifs du plan de prévention et de gestion des déchets de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en encourageant l'ensemble des initiatives locales visant une économie circulaire des déchets. Le SCoT souhaite que son territoire s'inscrive dans la démarche des 3 R : Réduire, Réutiliser et Recycler.

RECOMMANDATIONS

- Poursuivre et intensifier les politiques visant à réduire la production de déchets et à augmenter leur niveau de valorisation ; le tout, afin de s'inscrire dans la loi « anti-gaspillage pour une économie circulaire » et son **objectif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés de 15% en 2030 par rapport à 2020.**

ORIENTATION 2 : Intégrer la gestion des déchets dans l'aménagement du SCoT

OBJECTIFS

- Prévoir, en concertation avec les autorités compétentes en matière de gestion des déchets, **les espaces à l'implantation ou à l'évolution des installations de collecte et traitement des déchets, lorsqu'il existera un projet identifié.**

RECOMMANDATIONS

- **Engager des réflexions** sur l'avenir du traitement et de la valorisation des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus du BTP, ainsi que sur l'évolution des déchetteries vers un modèle où le réemploi de tout type d'objet ou de matériau sera favorisé.
- **Prévoir des emplacements collectifs** suffisamment dimensionnés pour le tri et la collecte des déchets ménagers dans la conception de tous les immeubles collectifs et opérations d'aménagement. Une bonne accessibilité des camions de collecte sera également recherchée (demi-tour en marche avant).

Dans le cadre de l'accompagnement et de l'organisation des politiques publiques relatives à la gestion des déchets, **le SCoT Sud Loire soutient la mise en place sur le domaine public, de politiques d'intégration paysagère des espaces dédiés aux points d'apport volontaire.**

Climat Energie Air

Le Sud Loire, du fait d'un développement de l'urbanisation très étalée, des mobilités inféodées à la route (la VP et la logistique) et des activités présentes, reste très dépendant des énergies fossiles, même si on constate une prise de conscience avérée pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans ce sens, les EPCI se sont dotés de programmations (PCAET, TEPOS) pour engager la transition énergétique, mais le territoire reste encore très faiblement producteur d'énergies renouvelables (10% de la consommation énergétique du Sud Loire en 2022). Cependant, pour répondre aux défis énergétiques et climatiques, les exploitations agricoles du Sud Loire apparaissent dynamiques avec une progression notable de leur production d'énergies renouvelables.

Pour le SCoT Sud Loire, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux en matière de transition énergétique et de baisse de la production des gaz à effet de serre (GES), le principal levier est le modèle d'aménagement du territoire retenu à travers le PAS et sa déclinaison dans le DOO qui participe à la réduction des besoins en énergie (sobriété et efficacité). Ainsi, le choix d'une armature urbaine polarisée autour de centralités à renforcer (cf. DOO volet armature et équipements), la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles et forestiers (cf. DOO volet foncier), les choix d'un système de mobilités plus durable (cf. DOO volet mobilités) contribuent tous à l'atteinte des objectifs.

Le volet « climat énergie air » du DOO, en complément aux autres volets cités, répond de façon plus précise au double enjeu de réduire la demande énergétique et de développer la production d'énergies renouvelables. Pour cela, il s'organise suivant quatre axes d'actions :

- *Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments.*
- *Produire de l'énergie renouvelable en limitant l'impact des équipements sur la consommation foncière et les paysages.*
- *Aménager des espaces urbains qui protègent les populations des chaleurs estivales extrêmes afin de réduire les besoins énergétiques liés au rafraîchissement et requalifier l'habitat des centres.*
- *Protéger les populations, en particulier les plus sensibles, de la pollution atmosphérique.*

Concernant la qualité de l'air, dans une optique de développer un urbanisme favorable à la santé, le SCoT fait le choix de protéger les populations les plus sensibles des sources de pollution.

Orientation 1 : Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre des bâtiments

Le territoire contribue aux objectifs énoncés aux différents échelons politiques (européen, national et régional) pour garantir les conditions d'habitabilité de la planète et de justice environnementale. L'ensemble des politiques publiques et des actions publiques agit en ce sens dans le cadre de leurs compétences en priorisant sur des actions de sobriété énergétique. Les publics en situation de précarité énergétique (liée à la mobilité, au logement ou à la situation sociale) seront au cœur des dispositifs publics.

OBJECTIFS

- **Disposer un parc de logements en moyenne 100% BBC en 2050²**

L'atteinte de l'objectif demande d'agir sur le parc de logements existants et sur le parc de logements neufs.

Organiser le développement urbain permettant la réalisation d'une architecture bioclimatique qui limite les besoins en énergie de chauffage, de lumière et de rafraîchissement, ceci pour l'ensemble des projets d'aménagement, en extension ou en renouvellement urbain, quelles que soient leur destination, l'organisation du parcellaire et des voiries, et les formes urbaines.

Pour les logements existants, les niveaux de performance énergétique minimum à atteindre lors de travaux de rénovation sont renforcés en suivant la trajectoire suivante :

- A partir de 2026 : sur des secteurs d'expérimentation définis au regard d'ambitions politiques (écoquartier par exemple) ou d'enjeux énergétiques particuliers (limite de capacité du réseau électrique par exemple). Au minimum, un secteur d'expérimentation devra être défini par EPCI membre du SCoT.
- A partir de 2031 : sur des secteurs dont l'ensemble représente au moins 10% des projets de rénovation de chaque EPCI en cas de PLUi, ou de la commune concernée en cas de PLU communal.
- A partir 2041 : sur l'ensemble du territoire.

Les niveaux de performance à atteindre sont définis de telle sorte qu'il ne soit pas nécessaire de réaliser de nouveaux travaux sur cet élément du bâtiment d'ici 2050 pour atteindre les objectifs, sauf en cas d'impossibilités liées à des problématiques techniques ou patrimoniales.

² Pour atteindre les objectifs nationaux de la stratégie nationale bas carbone, le parc de logements doit atteindre en moyenne un niveau de performance équivalent au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) à horizon 2050.

Pour les nouvelles constructions, les niveaux de performances énergétiques attendus compenseront la consommation énergétique des logements existants pour atteindre la neutralité énergétique dans le domaine résidentiel.

Intégrer dans les nouveaux bâtiments des équipements de production d'énergie permettant de produire plus d'énergie que leurs besoins pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire, en suivant la trajectoire suivante :

- A partir de 2026 : sur des secteurs d'expérimentation définis au regard d'ambitions politiques (écoquartier par exemple) ou d'enjeux énergétiques particuliers (limite de capacité du réseau électrique par exemple). Au minimum, un secteur d'expérimentation devra être défini par EPCI membre du SCoT.
- A partir de 2031 : sur des secteurs dont l'ensemble représente au moins 10% des nouvelles constructions de chaque EPCI en cas de PLUi, ou de la commune concernée en cas de PLU communal.
- A partir 2041 : sur des secteurs dont l'ensemble représente au moins 50% des nouvelles constructions de chaque EPCI.

- **Réunir l'ensemble des conditions territoriales pour atteindre les niveaux de performances énergétiques**

Améliorer les capacités des acteurs du logement et du bâtiment (agences immobilières, syndicats de copropriétaires, banques, notaires, entreprises du BTP, organismes de formation, etc.) pour mieux accompagner les propriétaires dans leur démarche de rénovation. Cela permettra d'aider les collectivités à passer de mesures d'incitations à des mesures obligatoires acceptables auprès des propriétaires de biens immobiliers.

- **Suivre, évaluer et réorienter**

Suivre les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre.

Evaluer les actions de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre. Si les objectifs ne sont pas atteints, les actions mises en place sur les bâtiments sont renforcées, voire réorientées.

Orientation 2 : Produire de l'énergie renouvelable en limitant l'impact des équipements sur la consommation foncière et les paysages

OBJECTIFS

- **Réaliser des équipements de production d'énergie renouvelable**

Equiper les sites prioritaires de système de production d'énergie renouvelable, sauf en cas d'impossibilité technique, patrimoniale ou paysagère. Ces sites prioritaires sont :

- L'ensemble des bâtiments économiques et commerciaux et des espaces de stationnement de + de 500m²,
- Les opérations d'urbanisme ayant une surface de plus de 5 000m² de plancher.

Définir des sites complémentaires à équiper en système de production d'énergie pour atteindre les objectifs régionaux déclinés dans le SRADDET. La définition de ces sites complémentaires répond aux principes suivants :

- Prioriser sur des sites déjà artificialisés : toiture, parking, etc.
- Prioriser sur des espaces non naturels, impropres à la production agricole (sites pollués, ancienne décharge par exemple).
- Prioriser les équipements de production d'énergies artificialisant le moins d'espaces naturels et agricoles. Le ratio quantité d'énergie produite sur la surface artificialisée permettra de hiérarchiser les projets.

Eviter l'installation de système de production d'énergie dans les sites défavorables. Ces sites défavorables sont :

- Des espaces naturels et agricoles, avec une dérogation possible pour des projets répondant à la définition de l'agrivoltaïsme et aux critères de non artificialisation des sols ;
- Des espaces à caractères patrimoniales et paysagers dont l'installation d'équipements de production d'énergie porte atteinte à leur intégrité : cf. le plan paysage.

- **Mettre en adéquation les besoins et les ressources énergétiques**

Adapter le mix énergétique aux différentes situations territoriales et aux ressources disponibles en prenant en compte :

- Les ressources énergétiques locales : présence de réseaux de chaleur et de froid, ensoleillement, réseaux d'énergie présents, présence de projet de « boucle d'énergie » notamment ;
- Les freins connus d'accès à certaines ressources.

Définir, dans chaque secteur du territoire, des priorités d'utilisation du mix énergétique en fonction des besoins des bâtiments, des installations et des ressources mobilisables. La transition de ressources énergétiques carbonées à des ressources renouvelables décarbonées sera recherchée sur l'ensemble du territoire et adaptée aux contextes locaux.

Prioriser l'usage d'énergie renouvelable et s'appuyer sur les réseaux de chaleur existants (ou en projet) pour alimenter :

- Les nouvelles ZAE structurantes et les projets d'agrandissement,
- Les équipements d'intérêt métropolitain et les équipements très consommateurs en énergie, nouveaux ou bénéficiant d'une rénovation lourde.

- **Renforcer l'intensité urbaine dans les secteurs desservis en réseau de chaleur**

Mettre en cohérence le développement urbain et le développement des réseaux de chaleur.

Anticiper le foncier nécessaire pour la réalisation de réseaux de chaleur dans l'aménagement du quartier.

Anticiper les travaux sur les voiries et ainsi faciliter l'installation d'équipements et d'entreprises très consommateurs de chaleur. Le réseau de distribution peut être réalisé sous des espaces végétalisés de faible hauteur pour faciliter les interventions d'entretien, de modification ou de raccordement.

Organiser le développement urbain à proximité des réseaux de chaleur actuels et en projet de manière à faciliter le raccordement futur des bâtiments (densité, localisation des chaudières, etc.).

Soutenir les initiatives de « boucles locales d'énergie et l'approvisionnement énergétique » privilégiant la proximité producteur/consommateur.

Orientation 3 : Aménager des espaces urbains qui protègent les populations des chaleurs estivales extrêmes

Aménager les espaces urbains et concevoir les bâtiments pour permettre de limiter les effets des épisodes de chaleur sur la santé des populations.

OBJECTIFS

- Augmenter la végétalisation des espaces publics et des rues.
- Favoriser la ventilation des espaces publics : par exemple créer des ruptures dans les linéaires bâtis, par des formes urbaines variées ...
- Développer un maillage d'espaces rafraichissants dans les espaces urbanisés des villes et des villages, en utilisant des équipements passifs (obtenir le rafraichissement par la présence de l'eau, de la végétation).
- Par les dispositions règlementaires, favoriser la création ou la réhabilitation de logements plus faciles à rafraichir :
 - Disposer de plusieurs orientations dans un même logement pour faciliter la ventilation nocturne ;
 - Permettre la réalisation d'éléments de protection contre l'ensoleillement direct en été (casquette, brise soleil par exemple) ;
 - Favoriser l'utilisation de matériaux et de couleurs de matériaux qui emmagasinent peu la chaleur.

Orientation 4 : Protéger les populations, en particulier les plus sensibles, de la pollution atmosphérique

Dans les secteurs concernés par un niveau de pollution atmosphérique avéré ayant des effets sur la santé des populations, le SCoT engage les collectivités et leurs partenaires de l'aménagement et de la construction, à protéger les populations, surtout les plus sensibles (enfants et personnes âgées), de la pollution atmosphérique. Cette protection vise également à ne pas augmenter le nombre de « personnes sensibles » soumises à ces nuisances affectant la santé.

Ces secteurs concernés sont :

- Les « zones de vigilance » et les « zones d'attention » qui forment les « zones sensibles » liées aux voiries structurantes (A47, A72, RN88 et M201) identifiées dans le plan de protection de l'atmosphère Saint-Etienne Loire Forez (PPA SELF)
- En dehors de ces espaces, ceux où des dépassements réglementaires sont régulièrement observés.

OBJECTIFS

- **Rechercher des solutions visant à diminuer les émissions de polluants**, à favoriser la ventilation des espaces publics et à diminuer les effets sur la qualité de l'air intérieur des logements sur les voiries urbaines formant un effet canyon et où des dépassements des seuils réglementaires sont observés.
- **Lancer des réflexions visant à protéger les usagers** des établissements existants recevant du public sensible tels que définis dans l'article R221-30 du code de l'environnement, visant à mettre en place des actions qui peuvent porter sur la diminution des pollutions à la source, la ventilation des espaces publics, la protection des bâtiments ou encore le déménagement de l'établissement.
- **Ne pas augmenter le nombre de personnes soumises à ces nuisances** en admettant l'installation de nouveaux établissements recevant du public sensible tels que définis dans l'article R221-30 du code de l'environnement.

Sobriété foncière

Le diagnostic a montré que la consommation foncière des espaces agricoles, naturels et forestiers au profit de l'urbanisation concerne l'ensemble du territoire. Cette consommation est principalement due au développement de l'habitat en lisière d'espace construit sur toutes les communes et au développement des activités économiques, pour une moindre part, et principalement situées dans les centralités.

Pour le SCoT Sud Loire, l'enjeu est la mise en place d'un modèle de développement plus sobre en foncier et en même temps de redonner de l'attractivité aux espaces déjà urbanisés pour susciter l'envie de s'y installer.

Participant à la réalisation des objectifs de la loi Climat et Résilience, le PAS définit une trajectoire pour tendre vers le zéro artificialisation nette à horizon 2050 (dite « trajectoire ZAN ») et une réduction de la consommation d'ENAF en lien avec cet objectif.

Dans cette optique, le volet sobriété foncière du DOO définit :

- *Des objectifs qualitatifs, notamment par la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.*
- *Des objectifs quantitatifs de réduction de la consommation d'ENAF à horizon 2050 et en cohérence avec les objectifs de « la trajectoire ZAN ». Ces objectifs sont ventilés par secteur géographique et par EPCI.*

La sobriété foncière

Cadre légal :

Conformément au Code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranche de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. » (L141-3-§2).

Le Document d'Orientation et d'Objectifs définit :

« 1° Les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain par secteur géographique ; » (L141-10). La consommation d'ENAF s'entend comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur un territoire concerné, au sens de l'article L.194 de la loi dite Climat et Résilience.

Conformément aux termes de l'article L.141-8 du Code de l'urbanisme, le DOO peut décliner les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols par secteur géographique.

Préambule général :

En cohérence avec la trajectoire ZAN à horizon 2050, le SCoT Sud Loire affirme le principe de réduction du rythme de l'artificialisation des sols. La trajectoire ZAN vers 2050 sera le résultat d'un équilibre entre plusieurs principes d'actions développés et inscrits dans le SCoT Sud Loire (cf. article 101-2-1 du CU), au nombre de 7 :



Les orientations et les objectifs de sobriété foncière développés dans ce volet du DOO encadrent la consommation d'ENAF, qui contribue à la « maîtrise de l'étalement urbain » et à

« la protection des sols des ENAF ». Les conditions de réussite et d'atteinte des objectifs de réduction du rythme d'artificialisation sont liées à la mise en œuvre de la sobriété foncière, mais également à la mobilisation des autres leviers identifiés par le code de l'urbanisme. Ceux-ci sont développés dans les chapitres du DOO sur les espaces agraires, la biodiversité, l'habitat, ...

Orientation 1 : maîtriser l'étalement urbain sur des espaces agricoles, naturels et forestiers (ENAF) pour tout type de destination (habitat, économie, commerces, équipements...)

Objectifs qualitatifs

- Prioriser les besoins de consommation d'ENAF pour des vocations économiques et d'équipements structurants.
- Interroger pour chaque projet d'aménagement la réalité du besoin dans une vision prospective,
- Mettre en œuvre « la séquence E-R-C ». Cette séquence peut s'appliquer à toutes les échelles de réflexion et à tous les besoins (habitat, économie, équipements...)
 - E : Eviter la consommation foncière,
 - R : Réduire la consommation, s'il n'est pas possible de l'éviter,
 - C : Compenser celle-ci. Dans le cas présent, la compensation est entendue comme la « renaturation ou désartificialisation », terme de l'équation du ZAN.
- Développer l'expérimentation pour la compensation en création ou en restauration d'espaces naturels, dès la première décennie, afin d'initier des actions pour construire la renaturation, indissociable de la trajectoire ZAN 2050.

Objectifs quantitatifs

Tendre, à l'échelle sud Loire, vers la réduction de 54,5% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2031 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021. Ces ENAF consommés peuvent se situer dans l'espace urbanisé (voire définition du Tissu Aggloméré Existant-TAE- DOO volet Habitat).

Poursuivre la stratégie de sobriété foncière dans les décennies suivantes, en cohérence avec la trajectoire de réduction du rythme d'artificialisation, pour tendre vers le zéro artificialisation nette en 2051, par la diminution de 50% à chaque décennie de la consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente.

- **Entre 2021 et 2031, la consommation d'ENAF effective ne devra pas dépasser 695 ha.**
- **Entre 2031 et 2041, la consommation d'ENAF effective ne devra pas dépasser 349 ha.**

- **Entre 2041 et 2051, la consommation d'ENAF effective ne devra pas dépasser 174 ha.**

Les principes pour la répartition des objectifs de consommation d'ENAF par décennie et par secteur géographique.

Il est établi à l'échelle du SCoT, une part de consommation d'ENAF mutualisée et un pourcentage de réduction par EPCI, hors part mutualisée.

>> Mutualisation de la consommation d'ENAF

La part de foncier consommé mutualisé concerne deux types de projet en lien avec le développement du territoire :

- **Les ZAE structurantes** (métropolitaines et Sud Loire)

Pour les zones d'activités de niveaux métropolitain et Sud Loire, **100% des surfaces d'ENAF consommées pour le développement de ces zones (suivant les projets connus à ce jour) sont comptabilisées dans la part mutualisée.**

- **Les équipements de niveau SCoT**

Il s'agit d'un équipement pour le traitement des déchets de niveau intercommunal, d'un centre de rétention pénitencier, des infrastructures de mobilités favorisant la décarbonation d'échelle SCoT, les équipements d'enseignement supérieur, des équipements de santé de niveau SCoT (hôpitaux)... **100% des surfaces d'ENAF consommées pour la construction, la réalisation de ces équipements ou de leurs extensions sont comptabilisés dans la part mutualisée.**

Les surfaces de consommation d'ENAF affectées à la mutualisation

- **Environ 145 ha** de 2021 à 2031,
- **Environ 75 ha** de 2031 à 2041,
- **Environ 36 ha** de 2041 à 2051.

>> total de 256 ha de mutualisés, déclinés par secteur géographique.

>> La consommation d'ENAF à destination « habitat, ZAE locales, équipements d'intérêt local » (hors part mutualisée)

- **Cette réduction est de – 54,4% pour la période 2021-2031, et de -67,2% pour les périodes 2031-2041 et 2041-2051.**

- **Flécher a minima 25% de la consommation d'ENAF à destination économique** (ZAE locales ou extension d'activités existantes ou en diffus sur le territoire), pour les trois périodes temporelles.

Application à l'échelle des secteurs géographiques déterminés par le SCoT et par période

Consommation d'ENAF par secteur-Période 2021-2031-en ha					
	Secteur central	Secteur vallées	Secteur Plaine	Secteur Montagne	Total
Part mutualisée : ZAE et équipements structurants	92	5	47	1	145
Part non mutualisée : Habitat, ZAE locales, équipements locaux	218	75	159	98	550
Total	310	80	206	99	695

Consommation d'ENAF par secteur-Période 2031-2041- en ha					
	Secteur central	Secteur vallées	Secteur Plaine	Secteur Montagne	Total
ZAE structurantes	1	26	26	1	54
Equipements structurants	10	5	3	3	21
Habitat, ZAE locales, équipements locaux	108	37	79	49	273
Total	120	68	108	53	349

Consommation d'ENAF par secteur-Période 2041-2051- en ha					
	Secteur central	Secteur vallées	Secteur Plaine	Secteur Montagne	Total
ZAE structurantes	1	12	12	1	26
Equipements structurants	5	2	2	1	10
Habitat, ZAE locales, équipements locaux	55	19	40	25	139
Total	61	33	53	26	175

Application à l'échelle des EPCI et par période

Les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'ENAF sont répartis sans préjudice de l'application de la loi et de la « garantie communale ».

Le respect de la garantie communale amène à corriger ponctuellement la répartition obtenue par la méthode adoptée par les EPCI membres du SCoT, afin d'assurer à la Communauté de communes des Monts du Pilat 16 ha à répartir entre les 16 communes pour la première décennie.

Tableau conso ENAF – Saint-Etienne Métropole – en ha			
Conso ENAF Référence 2011-2021	624		
Conso ENAF 2021-2031	Total sur 10 ans	261	
		Dont ZAE structurantes	36
		Dont autres (habitat + zae locale + équip locaux ...)	225
Conso 2031-2041	Total sur 10 ans	153	
		Dont ZAE structurantes	28
		Dont équipements structurants	14
		Dont autres (habitat + zae locale + équip locaux ...)	111
Conso 2041-2051	Total sur 10 ans	76	
		Dont ZAE structurantes	13
		Dont équipements structurants	7
		Dont autres (habitat + zae locale + équip locaux ...)	57

Tableau conso ENAF –Loire Forez agglomération– en ha			
Conso ENAF Référence 2011-2021	544		
Conso ENAF 2021-2031	Total sur 10 ans	264	
		Dont ZAE structurantes	68
		Dont autres (habitat + zae locale + équip locaux ...)	196
Conso 2031-2041	Total sur 10 ans	120	
		Dont ZAE structurantes	19
		Dont équipements structurants	4
		Dont autres (habitat + zae locale + équip locaux ...)	97
Conso 2041-2051	Total sur 10 ans	60	
		Dont ZAE structurantes	9
		Dont équipements structurants	2
		Dont autres (habitat + zae locale + équip locaux ...)	49

Tableau conso ENAF –Communauté de communes de Forez Est – en ha			
Conso ENAF Référence 2011-2021	328		
Conso ENAF 2021-2031	Total sur 10 ans	158	
		Dont ZAE structurantes	40
		Dont autres (habitat + zae locale + équip locaux ...)	118
Conso 2031-2041	Total sur 10 ans	67	
		Dont ZAE structurantes	7
		Dont équipements structurants	2
		Dont autres (habitat + zae locale + équip locaux ...)	59
Conso 2041-2051	Total sur 10 ans	34	
		Dont ZAE structurantes	3
		Dont équipements structurants	1
		Dont autres (habitat + zae locale + équip locaux ...)	30

Tableau conso ENAF –Communauté de communes des Monts du Pilat– en ha			
Conso ENAF Référence 2011-2021	32		
Conso ENAF 2021-2031	Total sur 10 ans	13 + 3	
		Dont ZAE structurantes	1
		Dont autres (habitat + zae locale + équip locaux ...)	12 + 3
Conso 2031-2041	Total sur 10 ans	8	
		Dont ZAE structurantes	1
		Dont équipements structurants	1
		Dont autres (habitat + zae locale + équip locaux ...)	6
Conso 2041-2051	Total sur 10 ans	4	
		Dont ZAE structurantes	1
		Dont équipements structurants	0
		Dont autres (habitat + zae locale + équip locaux ...)	3

ANNEXE 1

Corridors écologiques d'échelle Sud Loire

Corridor écologique de **Saint-Jean-Bonnefonds**

Corridor écologique de **Tartaras**

Corridor écologique d'**Unieux**

Corridor écologique de **La Fouillouse Sud**

Corridor écologique de **La Fouillouse Nord**

Corridor écologique de **Cuzieu - Unias**

Corridor écologique de **Champdieu**

Corridor écologique de **Saint-Romain-le-Puy**

Corridor écologique de **Roche-la-Molière - Saint-Genest-Lerpt**

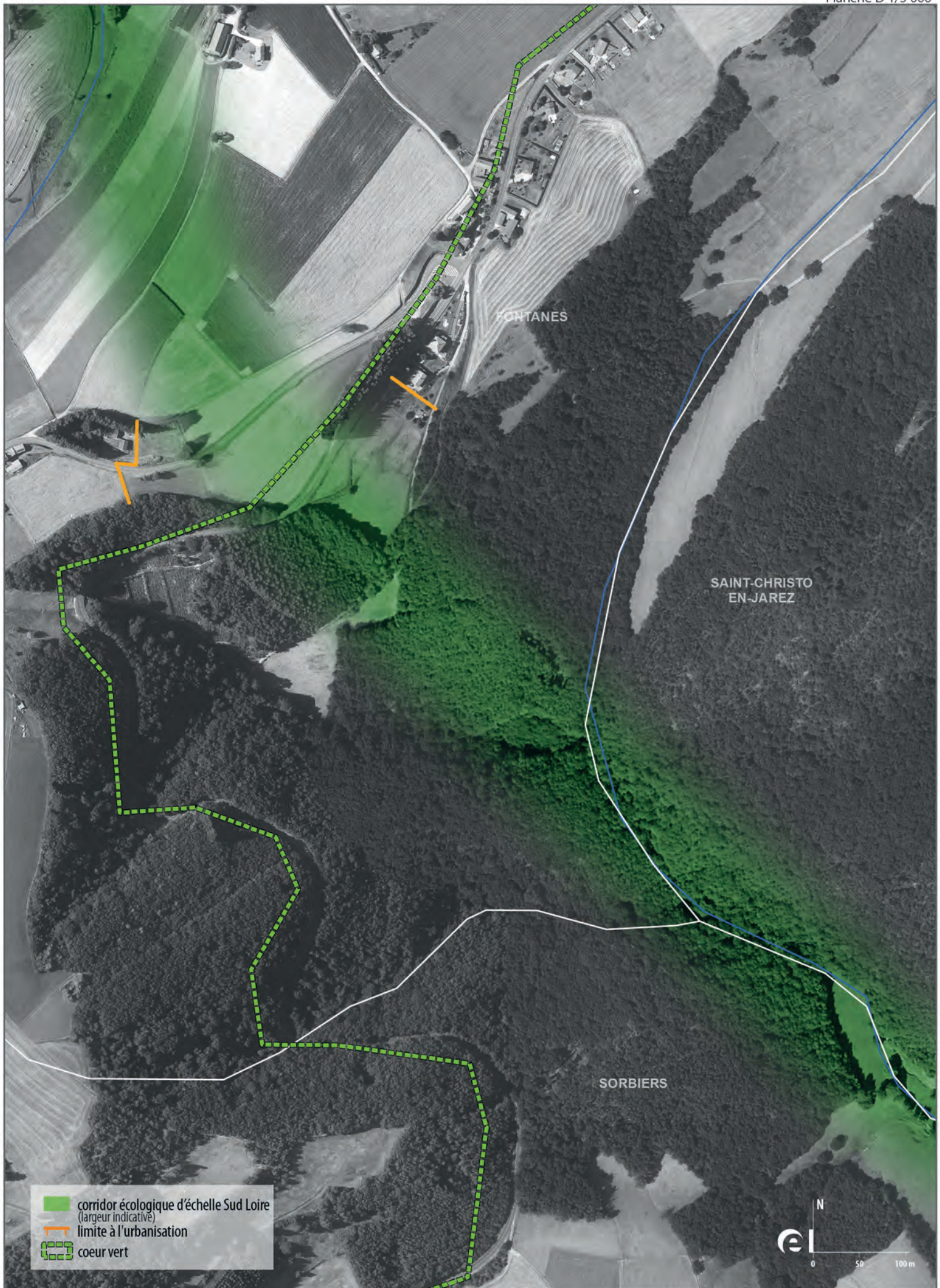
Corridor écologique de **Saint-Etienne-le-Molard**

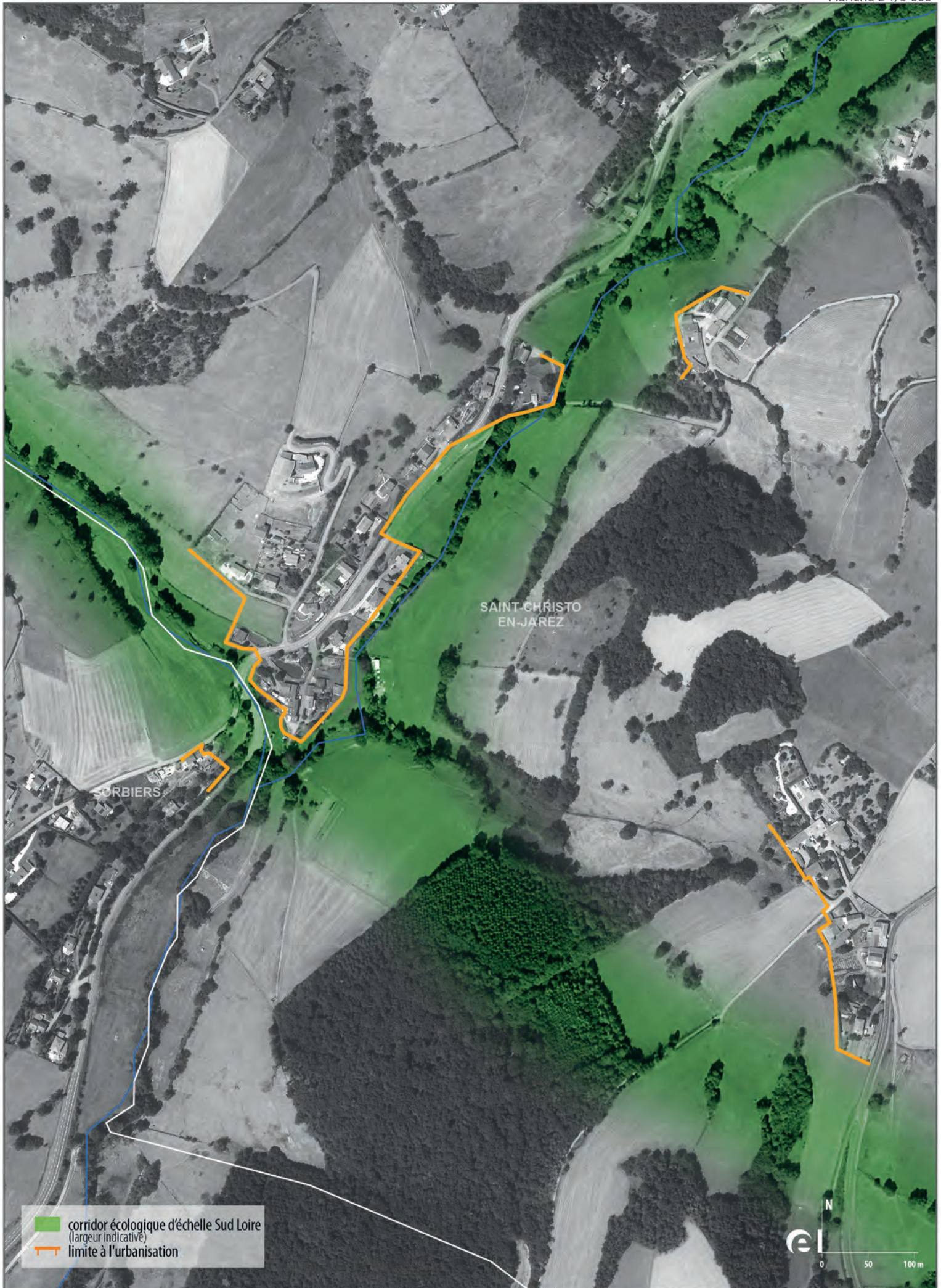
Corridor écologique de **Saint-Marcel-de-Félines**





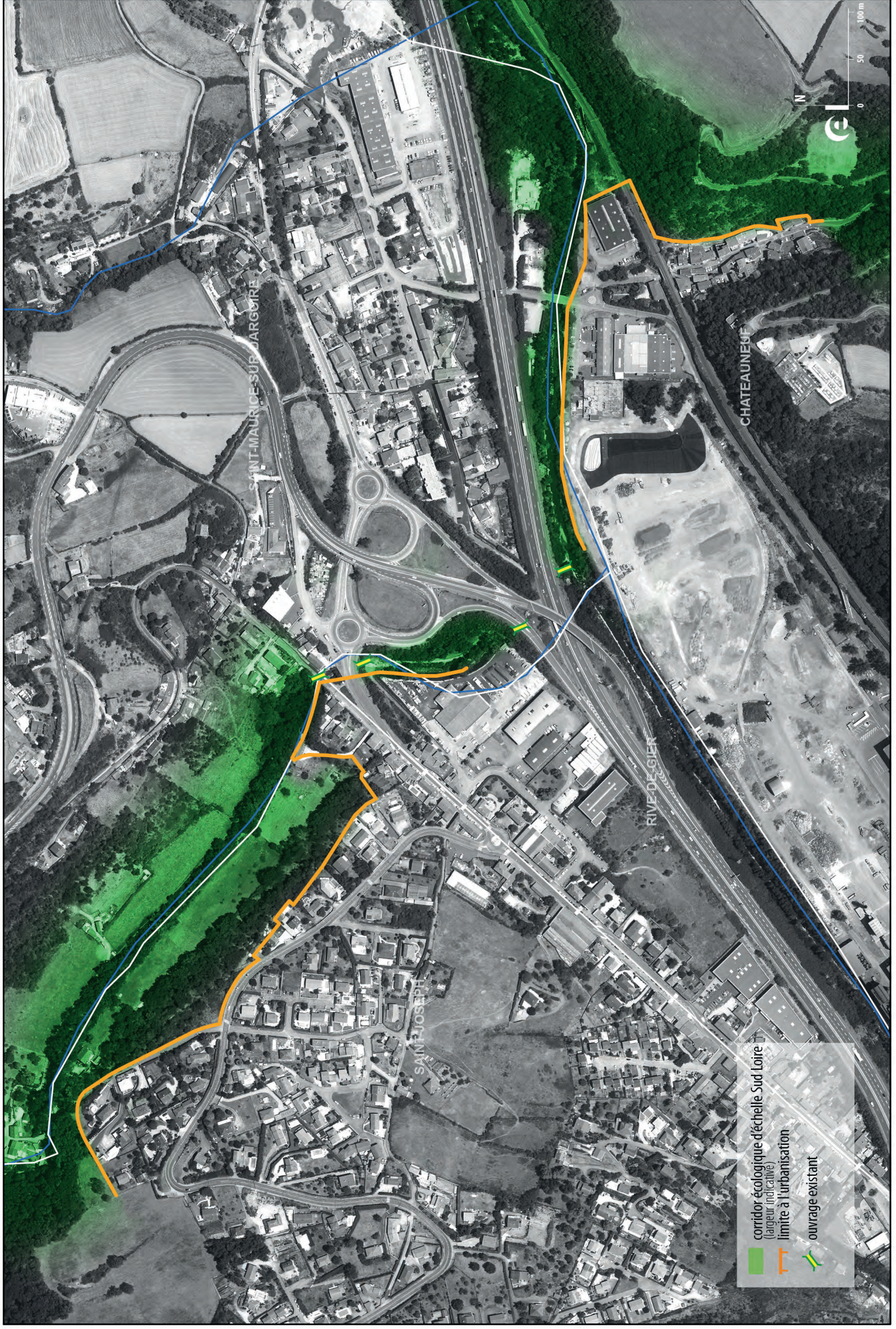




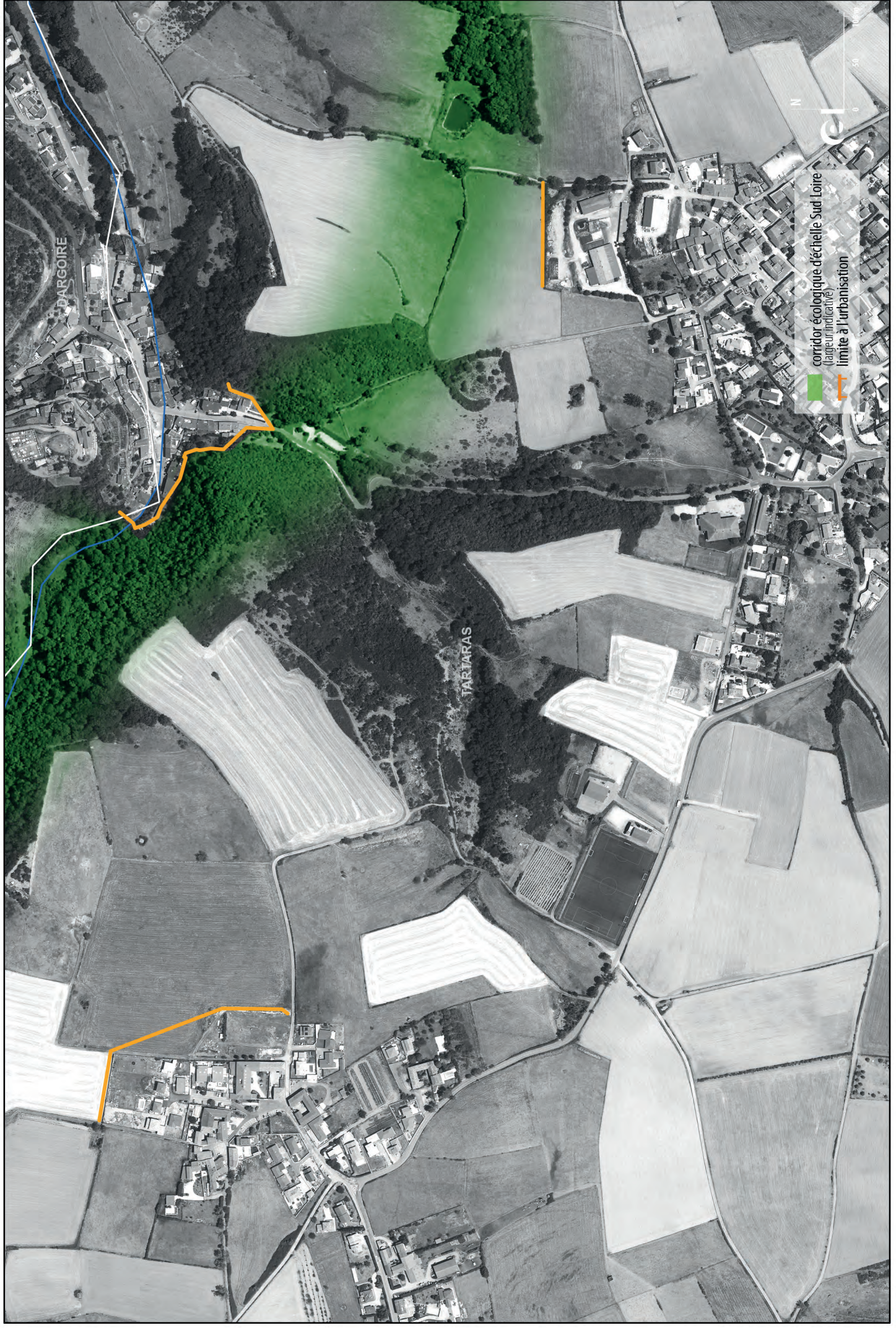


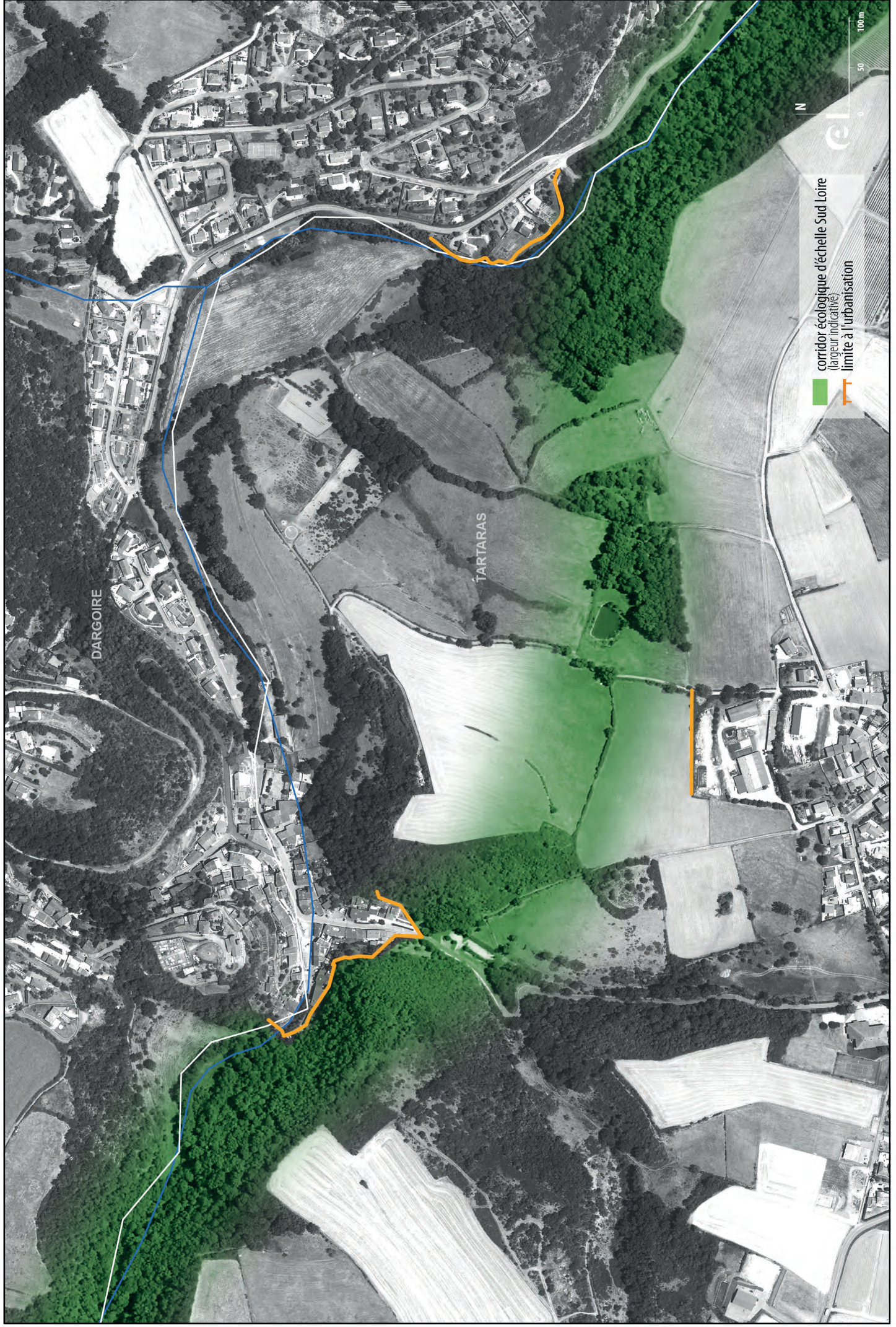


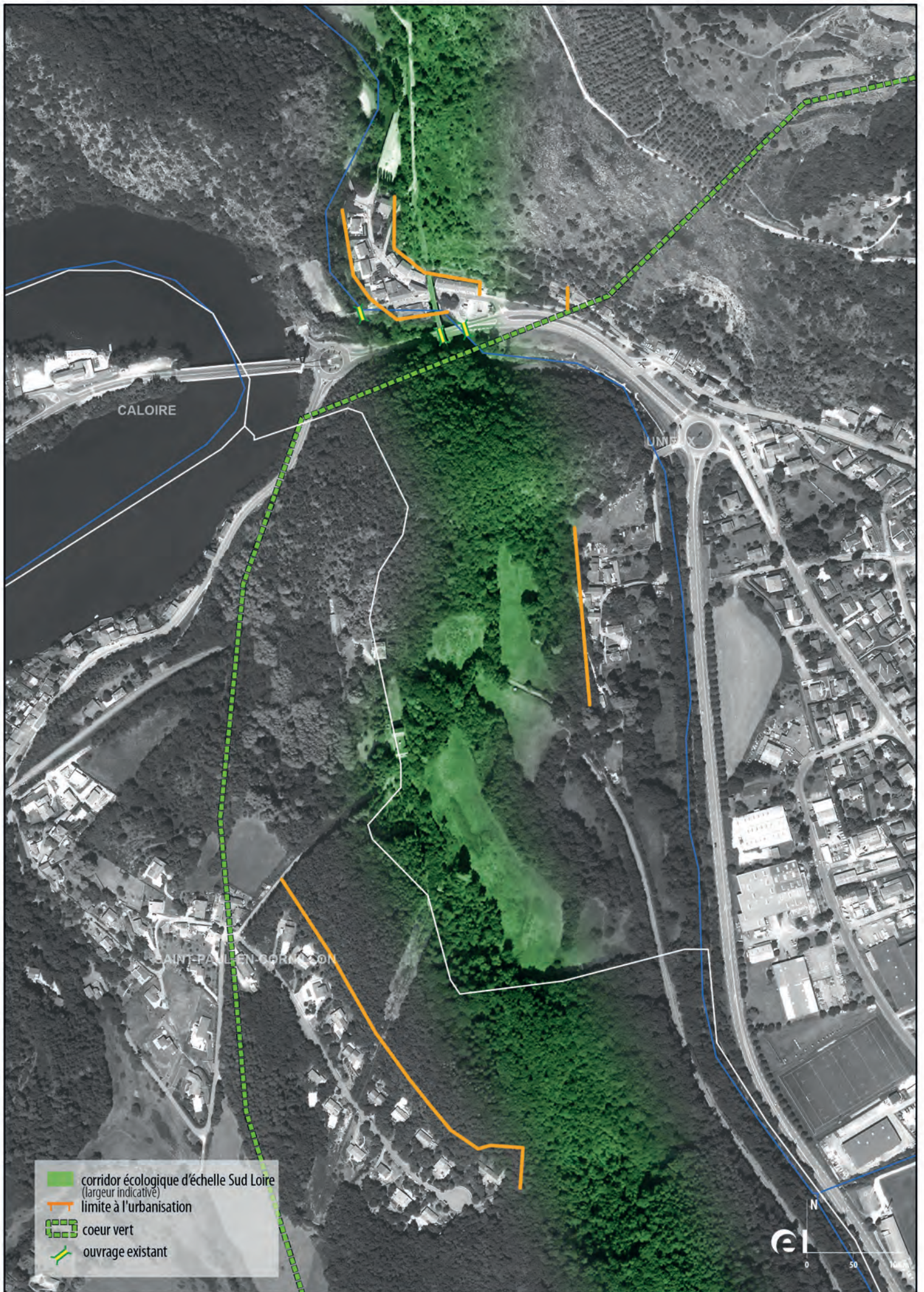
















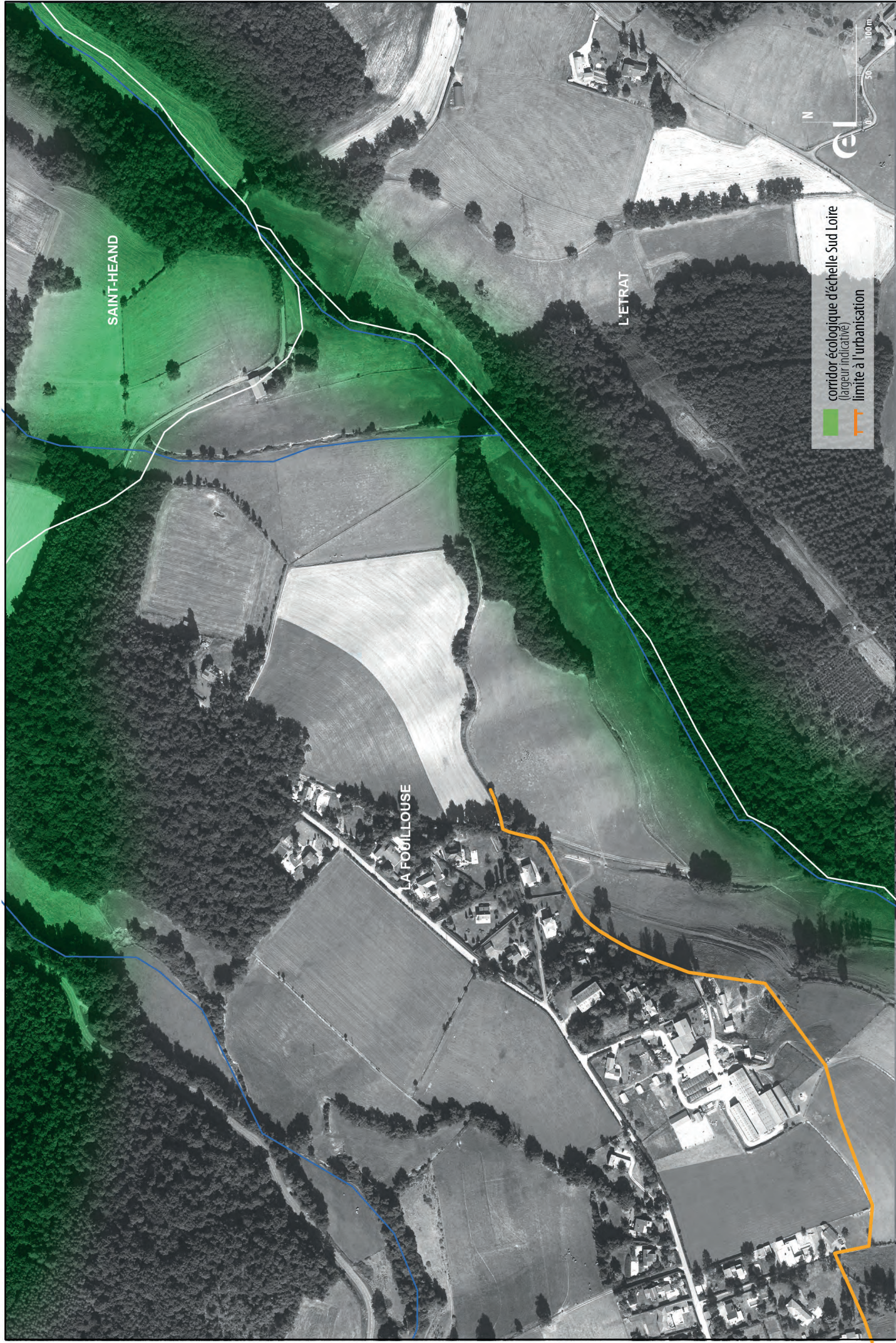




corridor écologique d'échelle Sud Loire
(largeur indicative)
limite à l'urbanisation



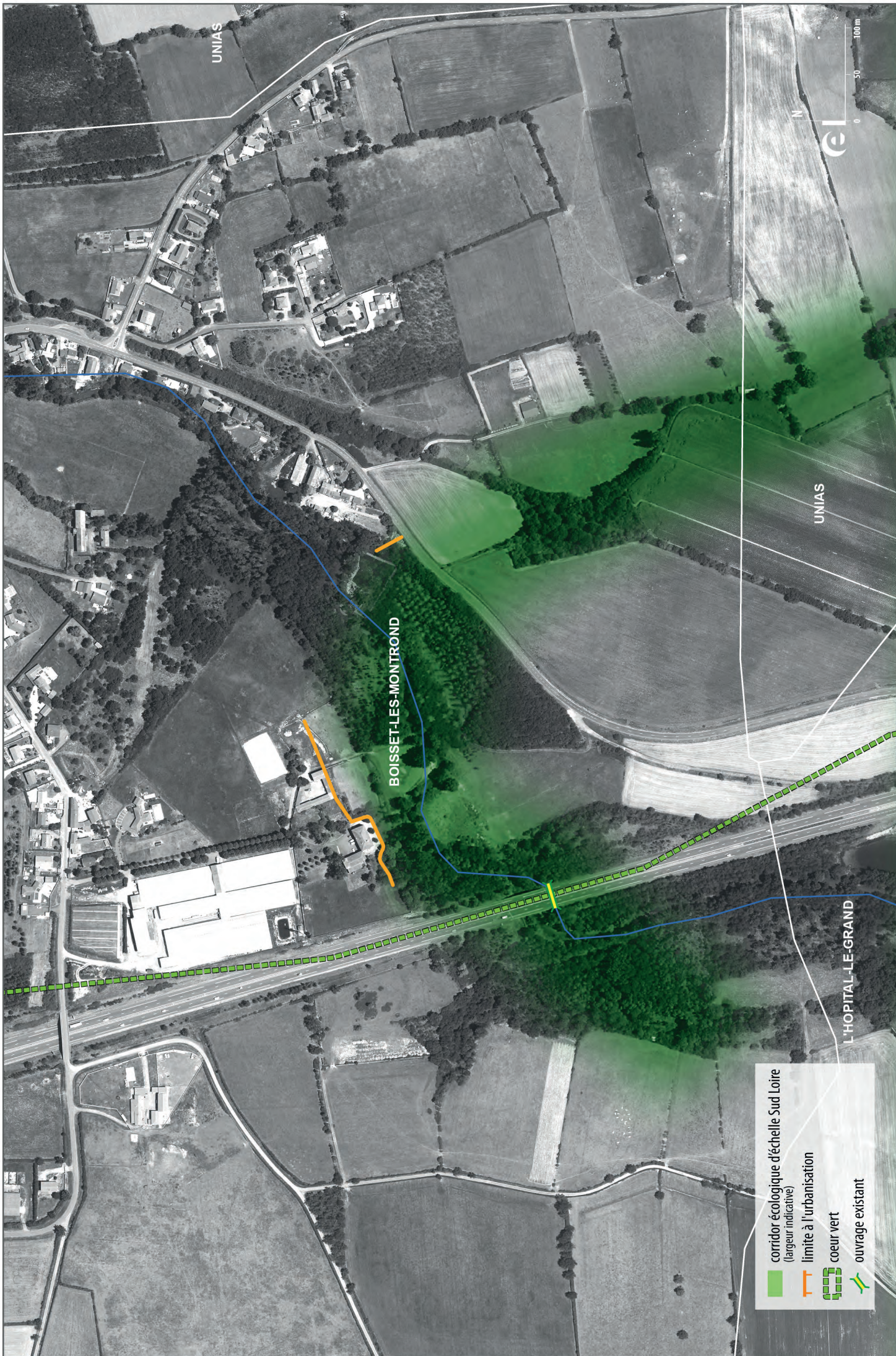












corridor écologique d'échelle Sud Loire
(largeur indicative)

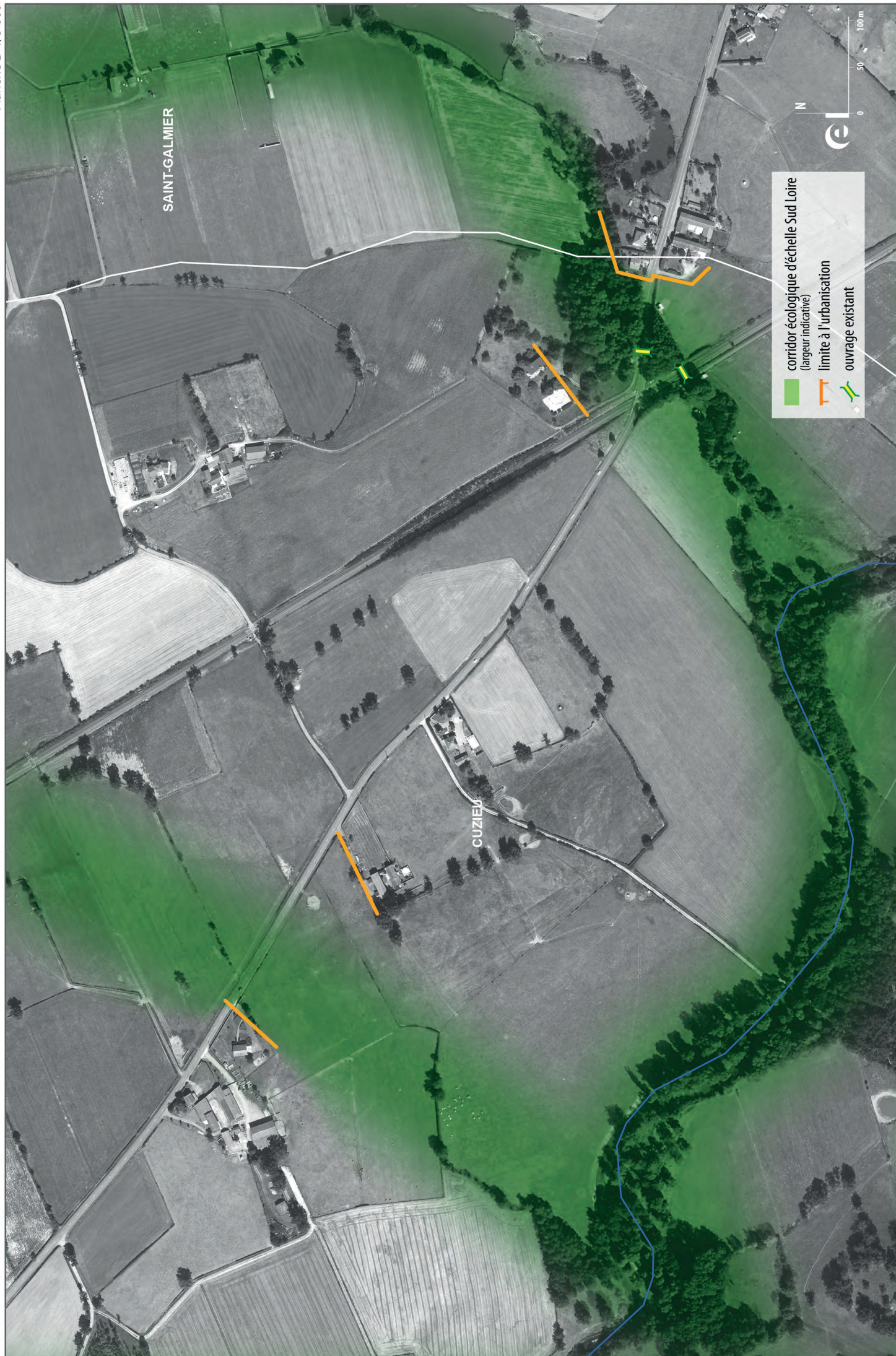
limite à l'urbanisation

cœur vert

ouvrage existant



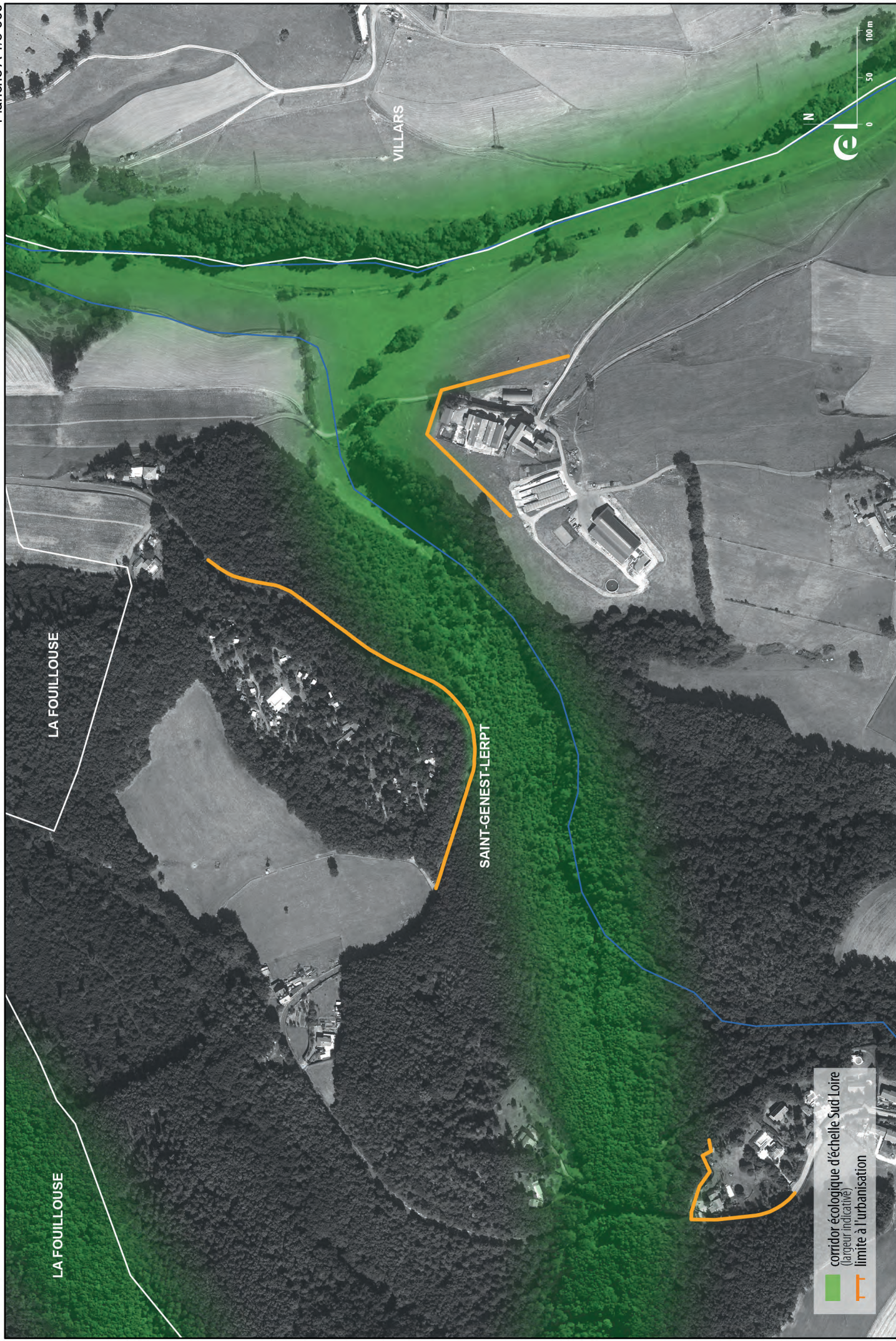




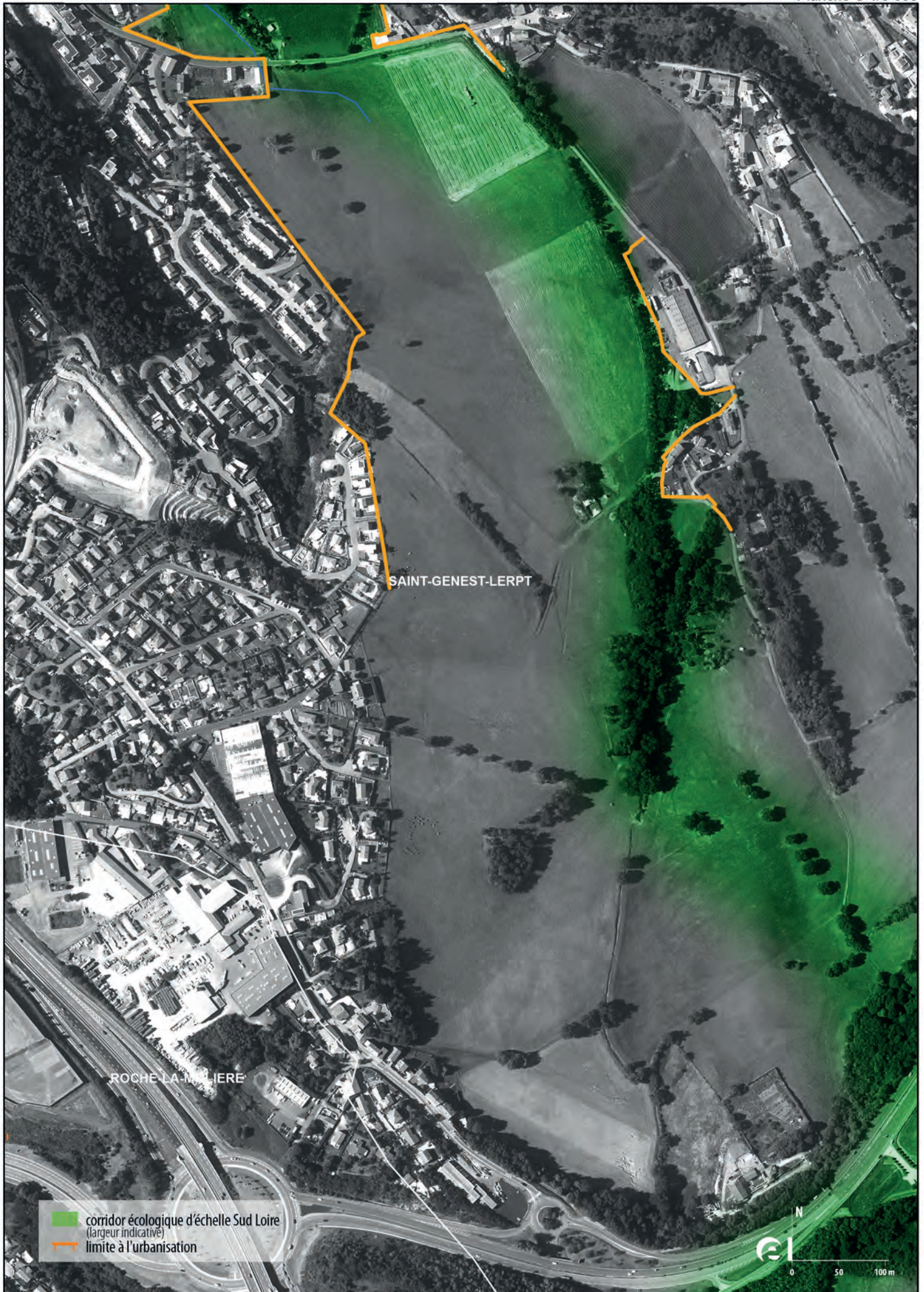


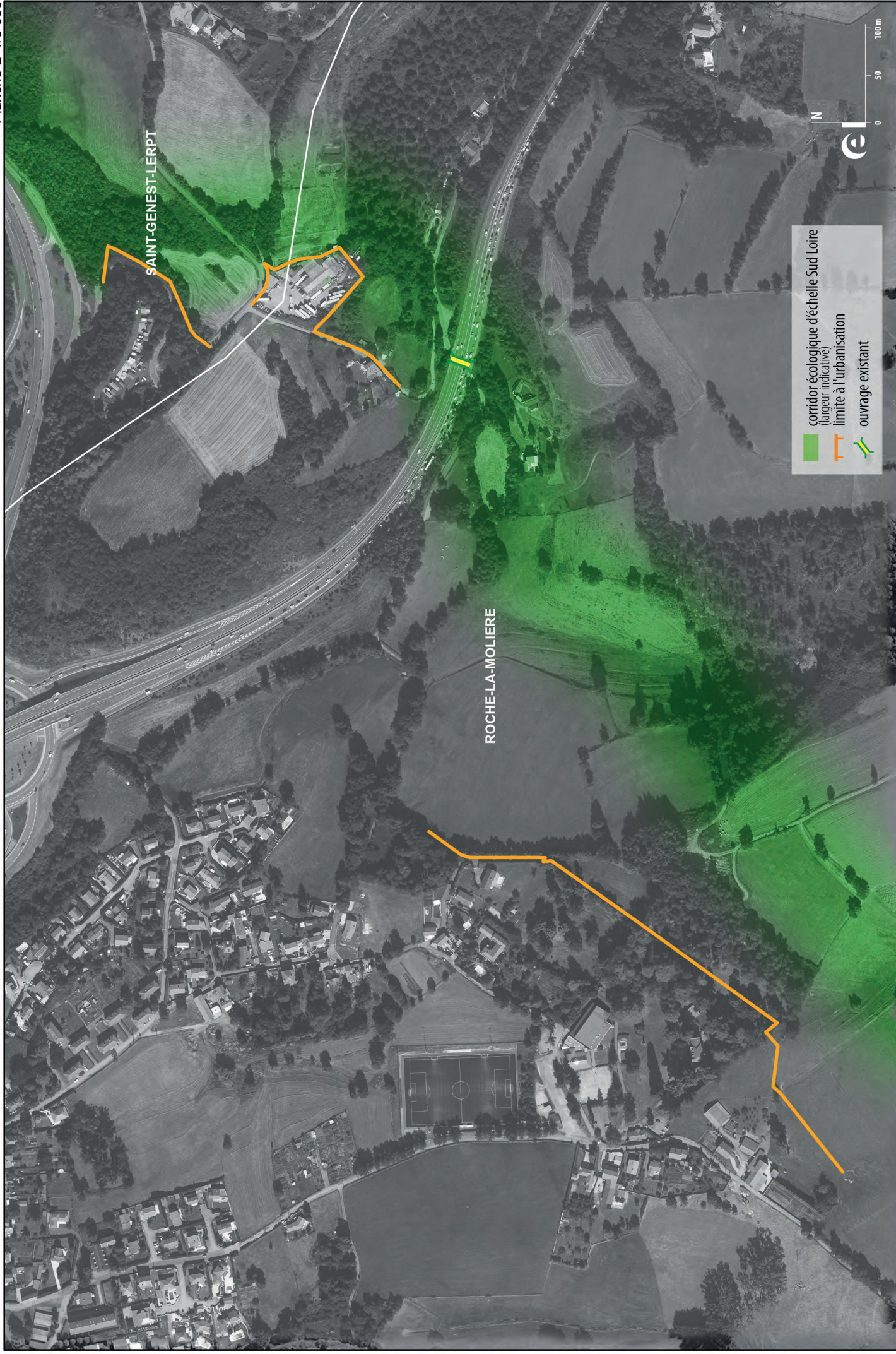


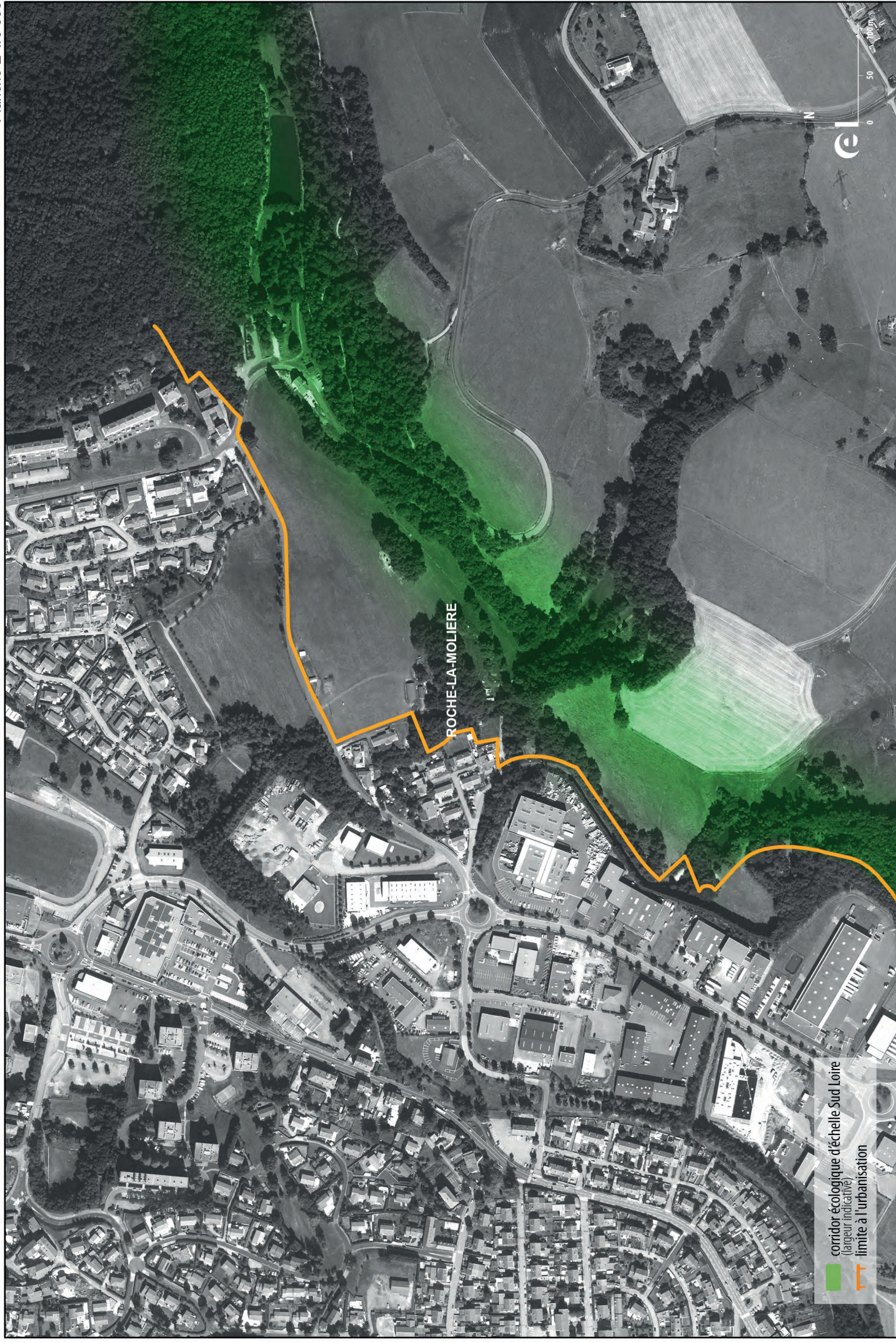






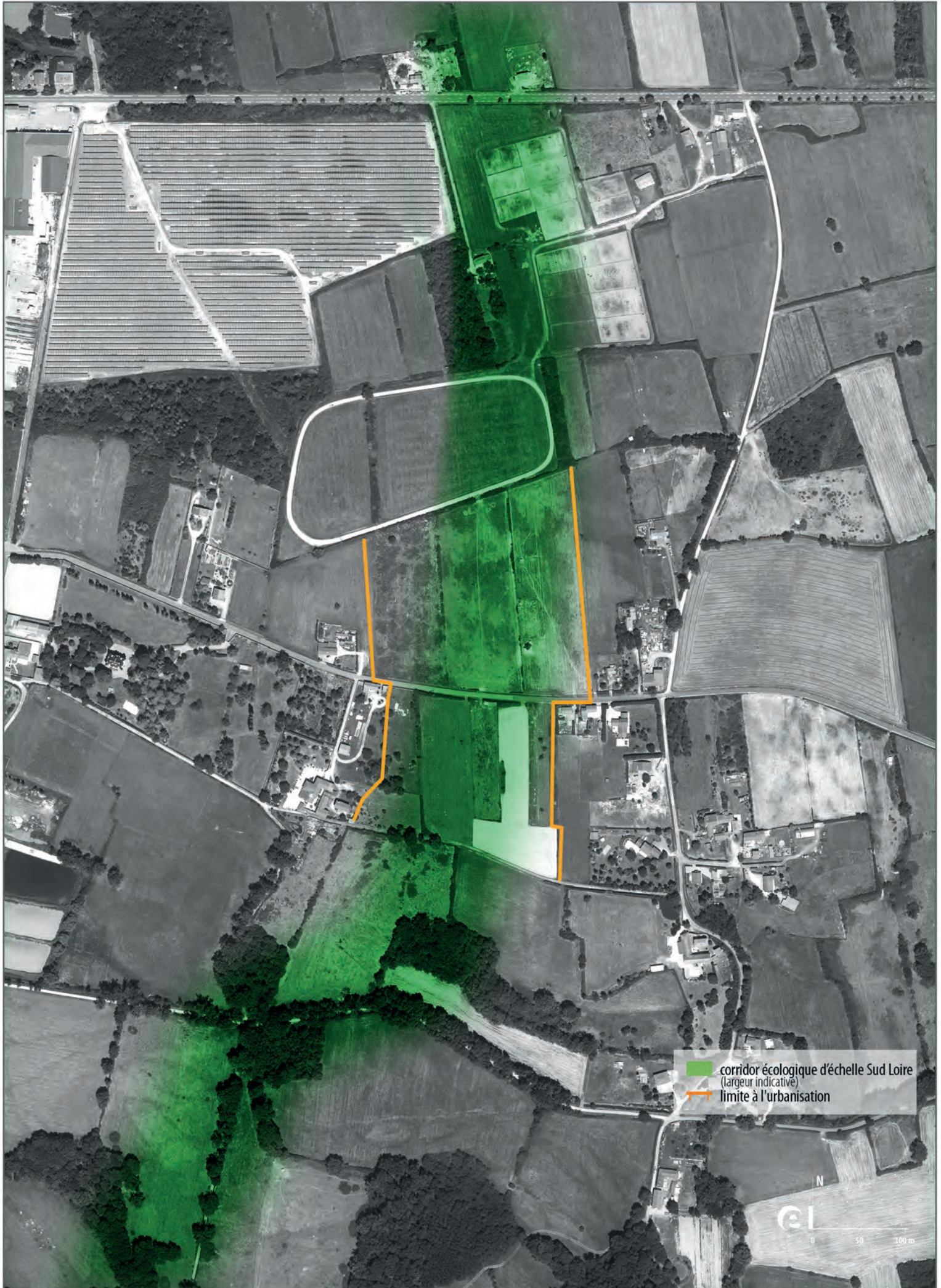








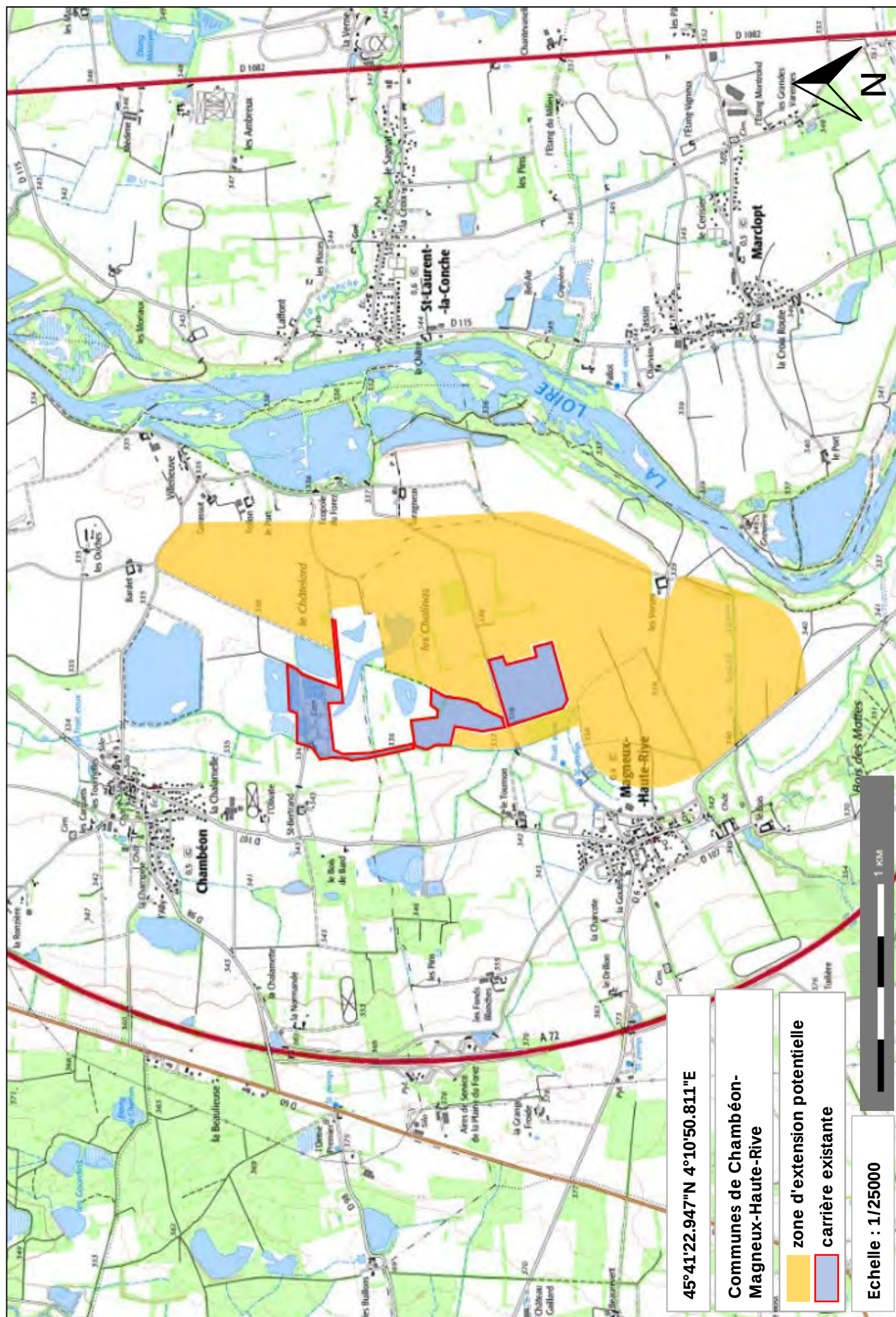


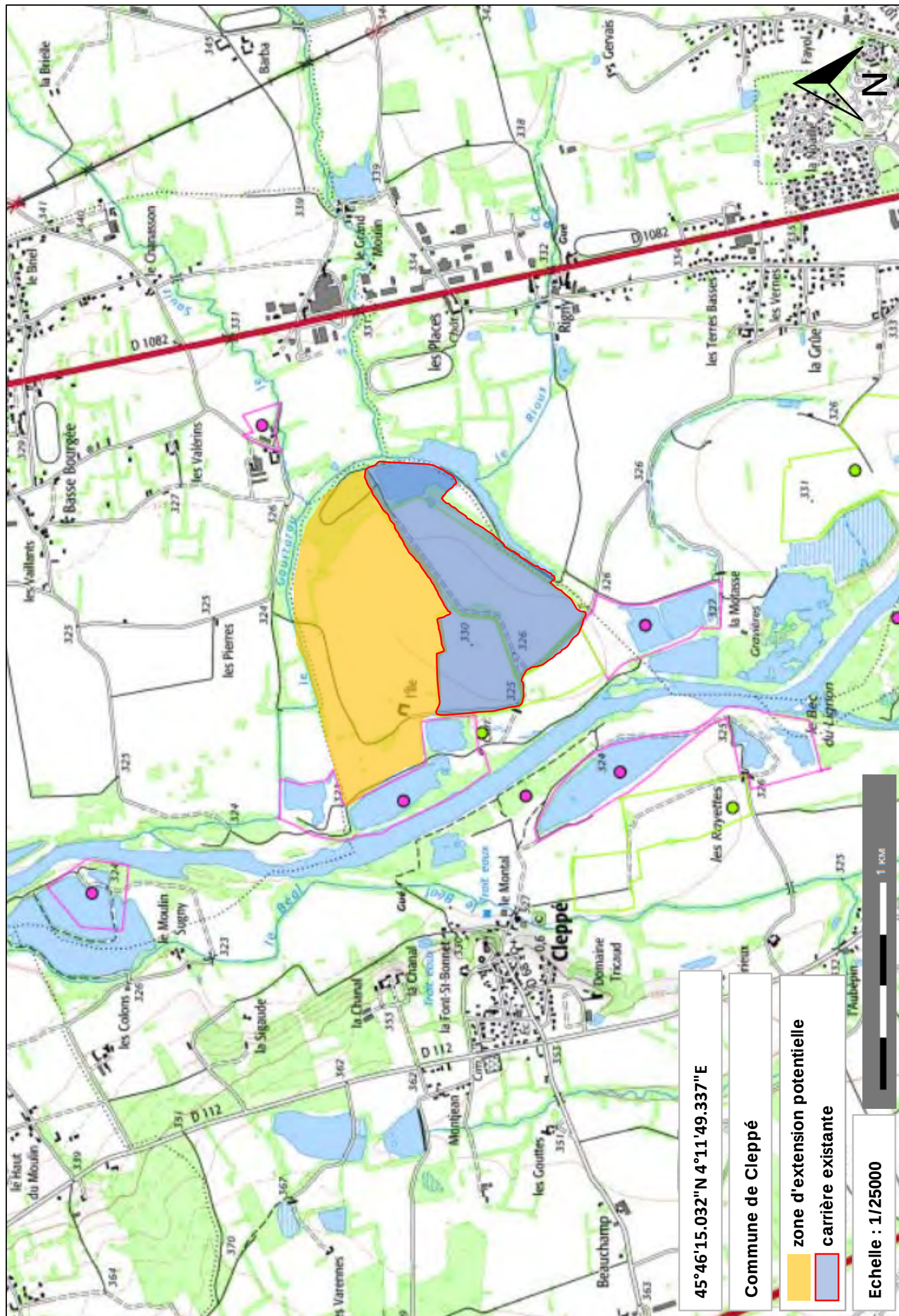


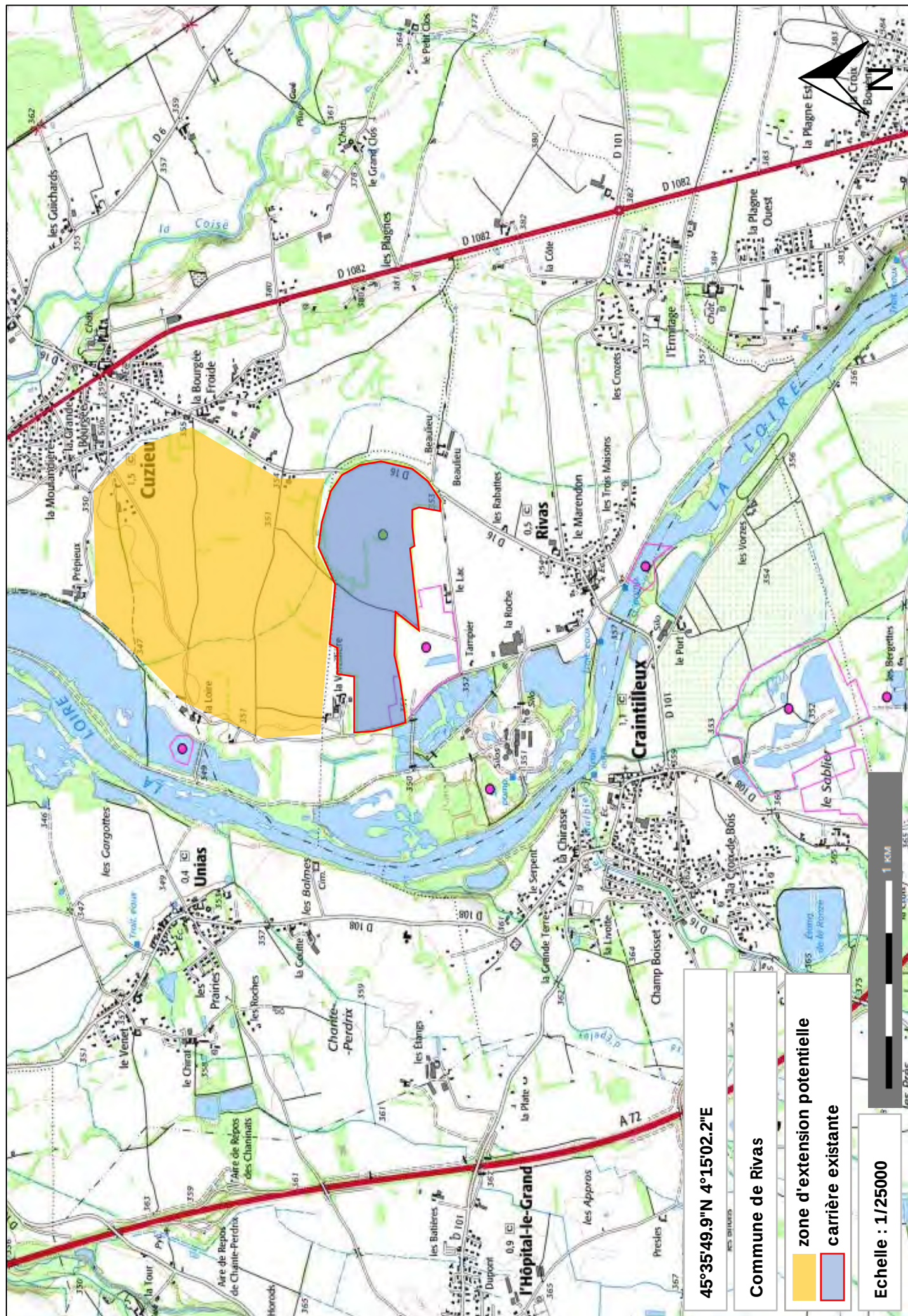


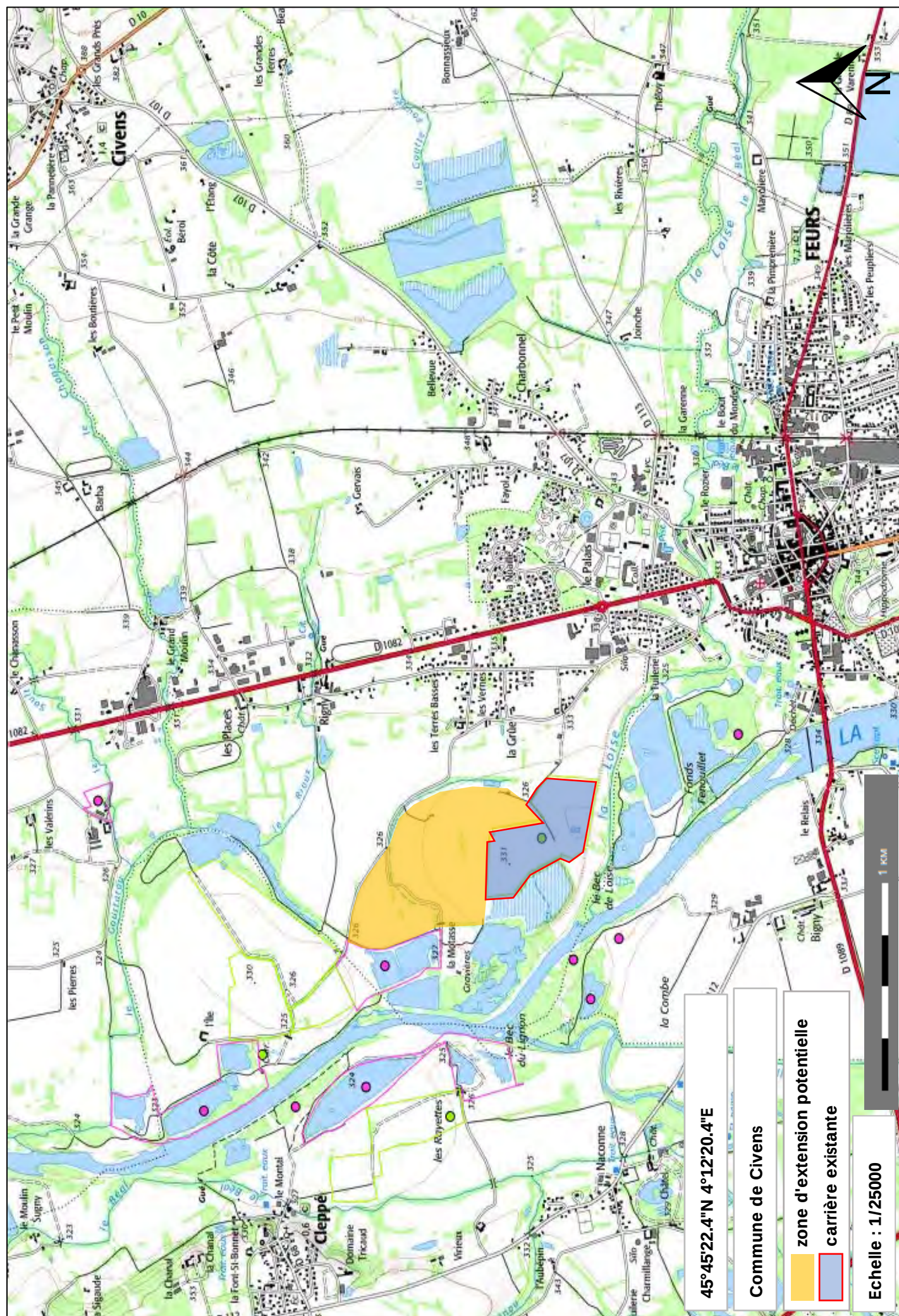


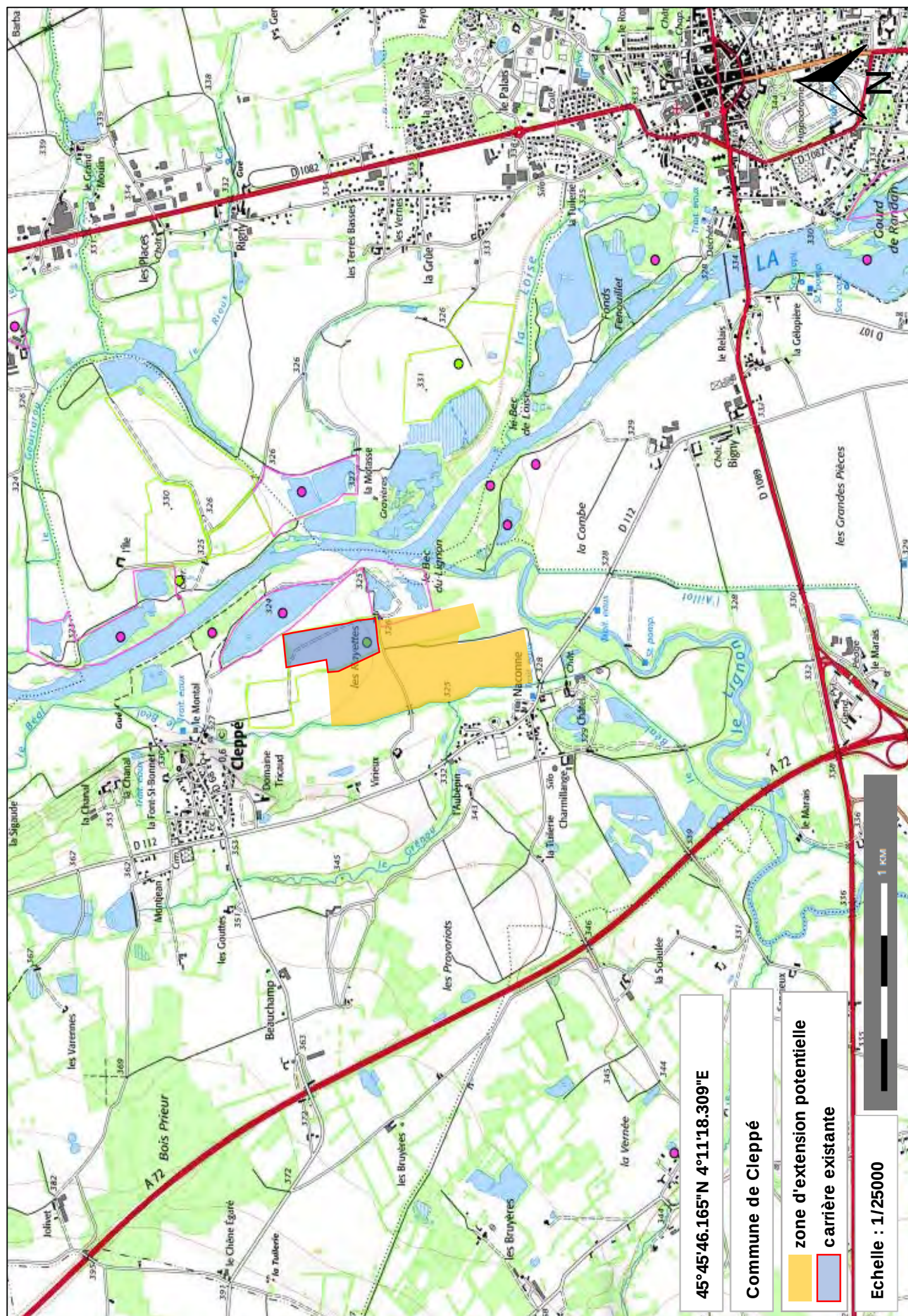
ANNEXE 2
les carrières existantes
et leurs zones potentielles d'extension

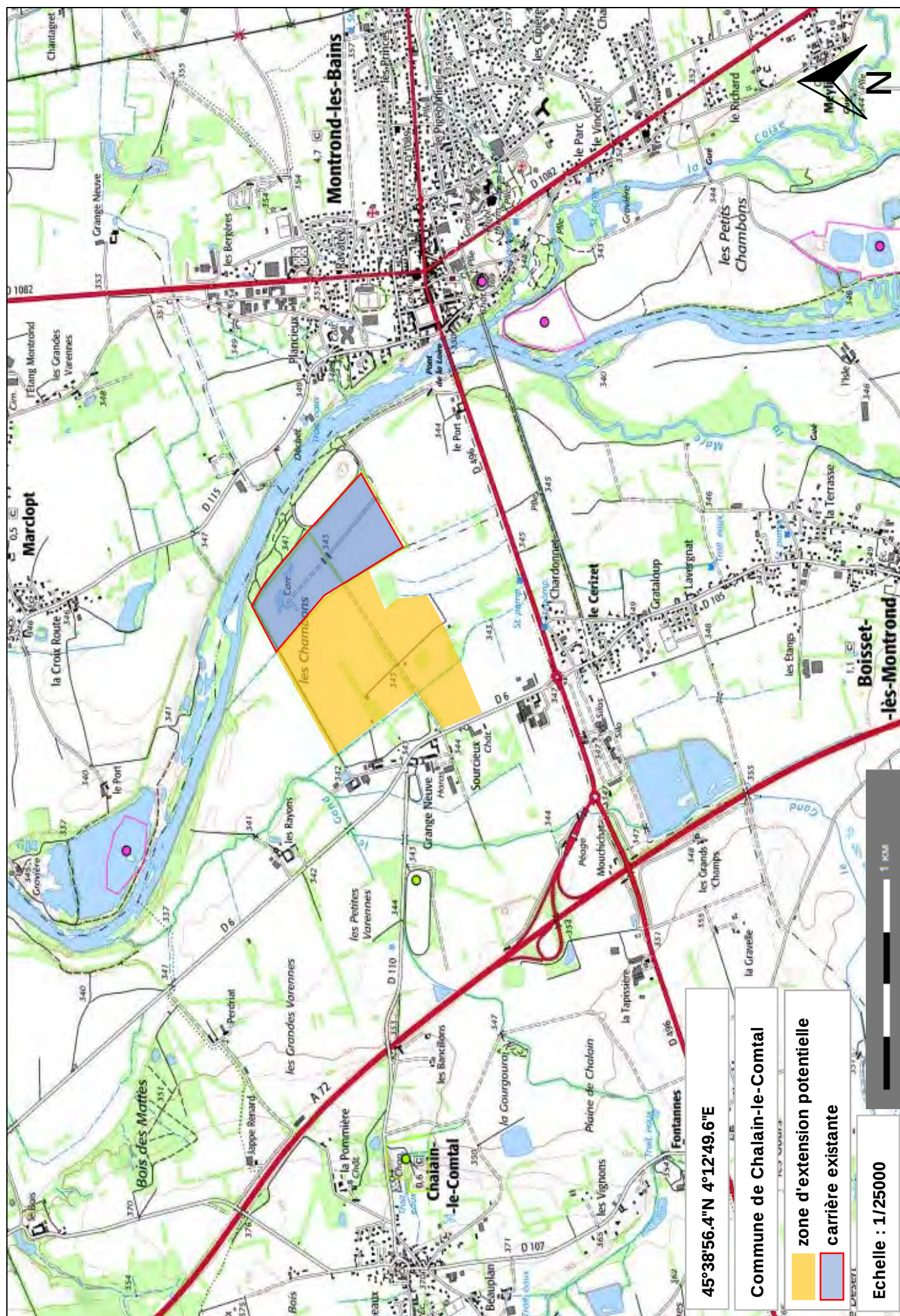


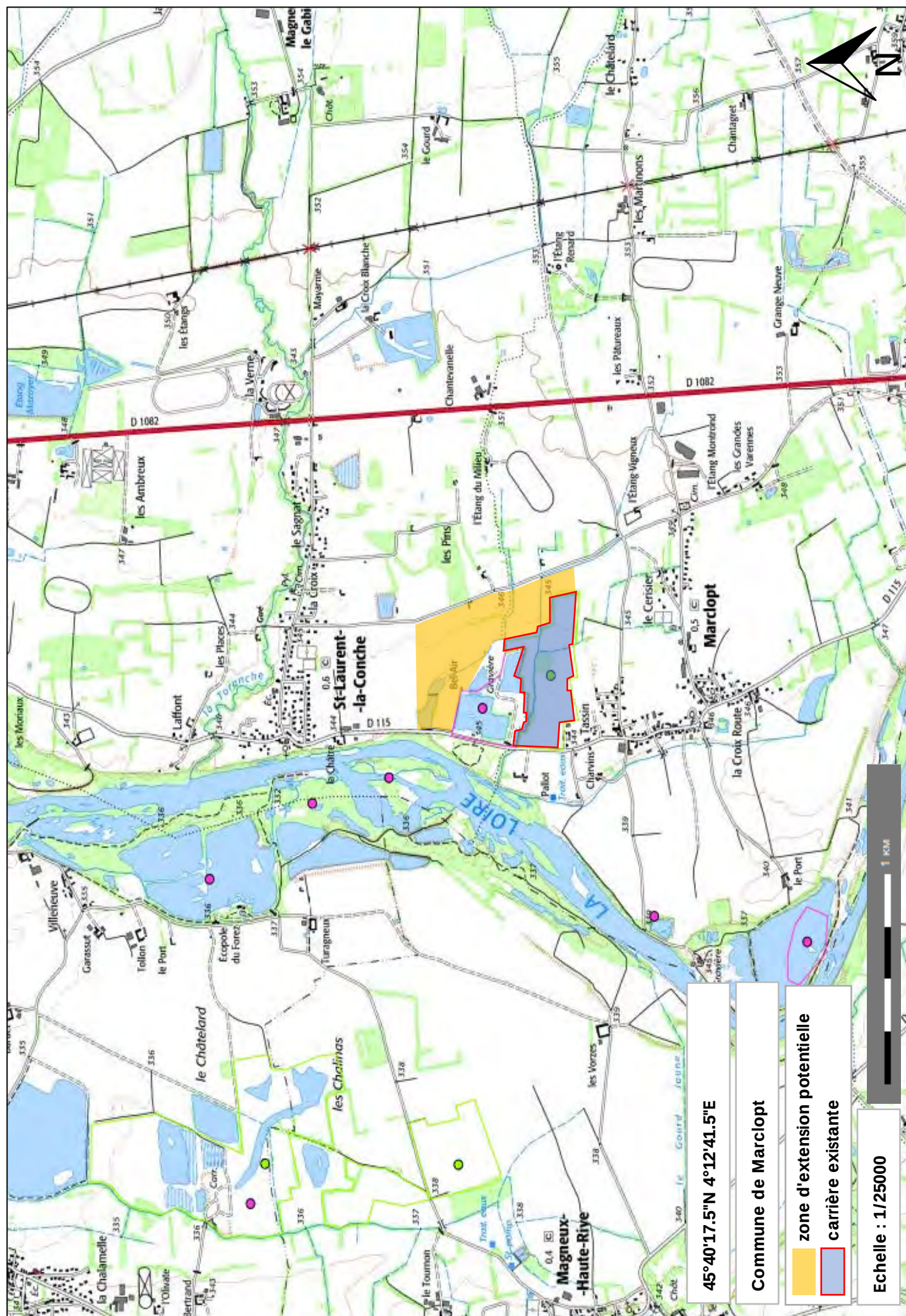


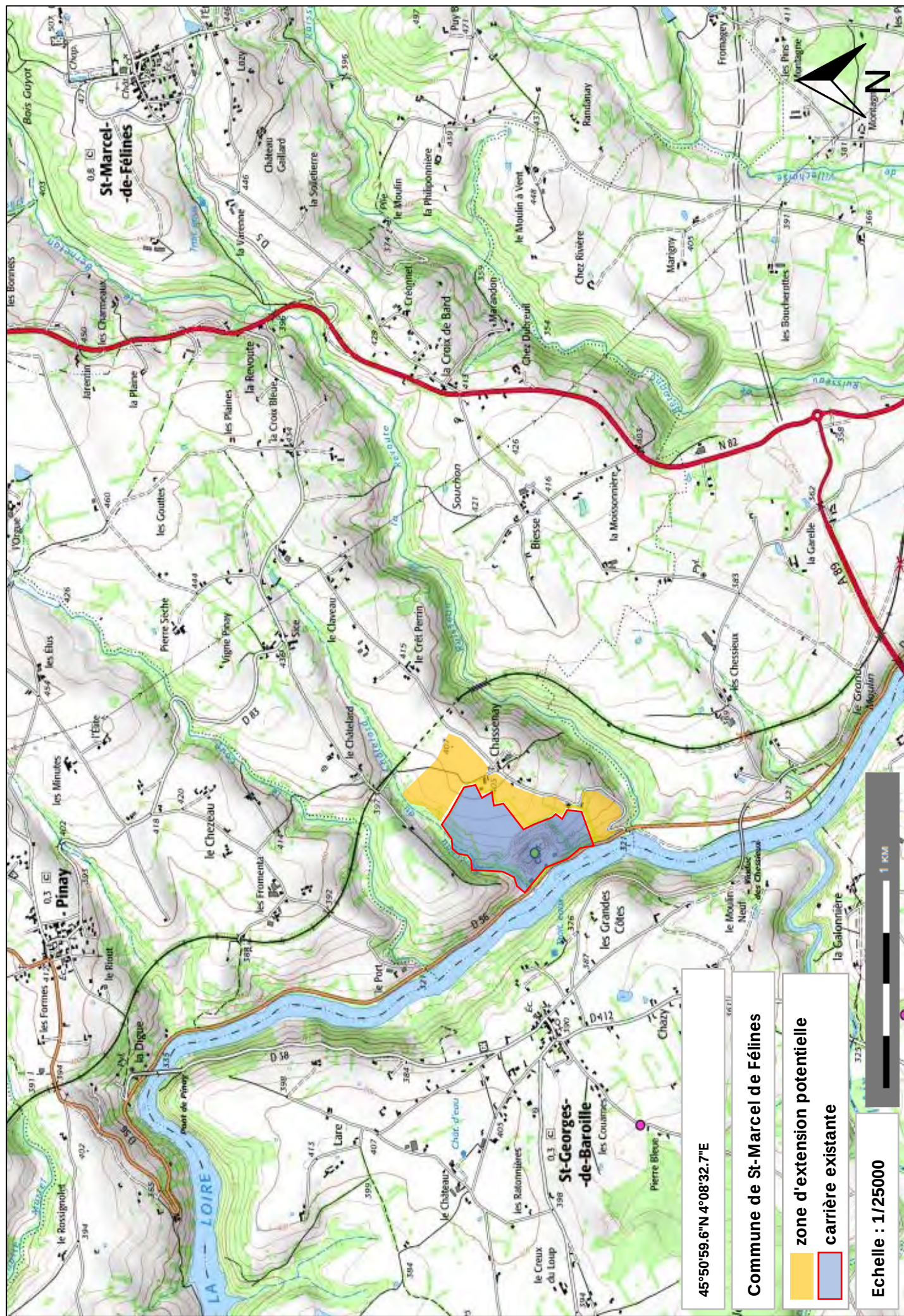


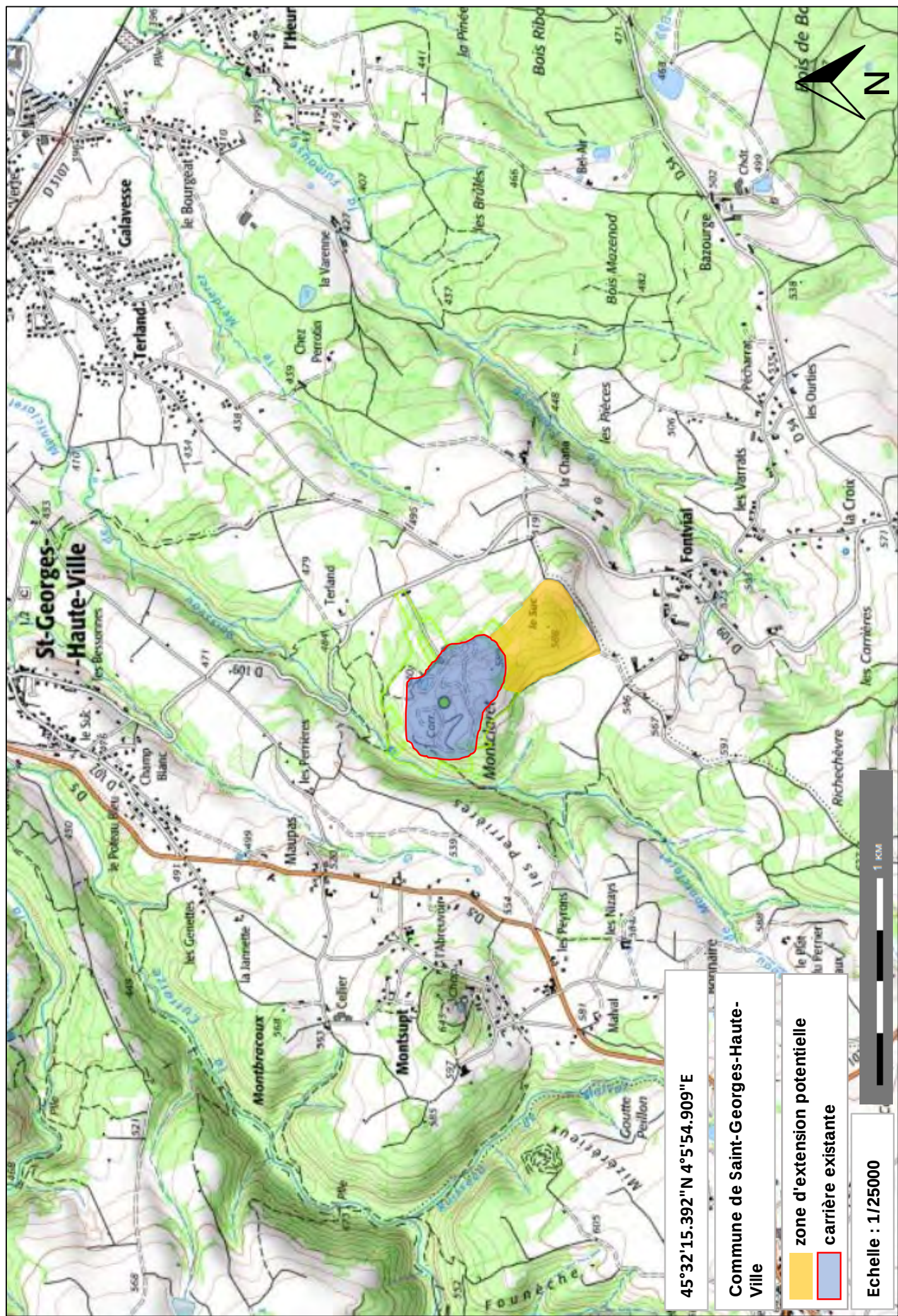












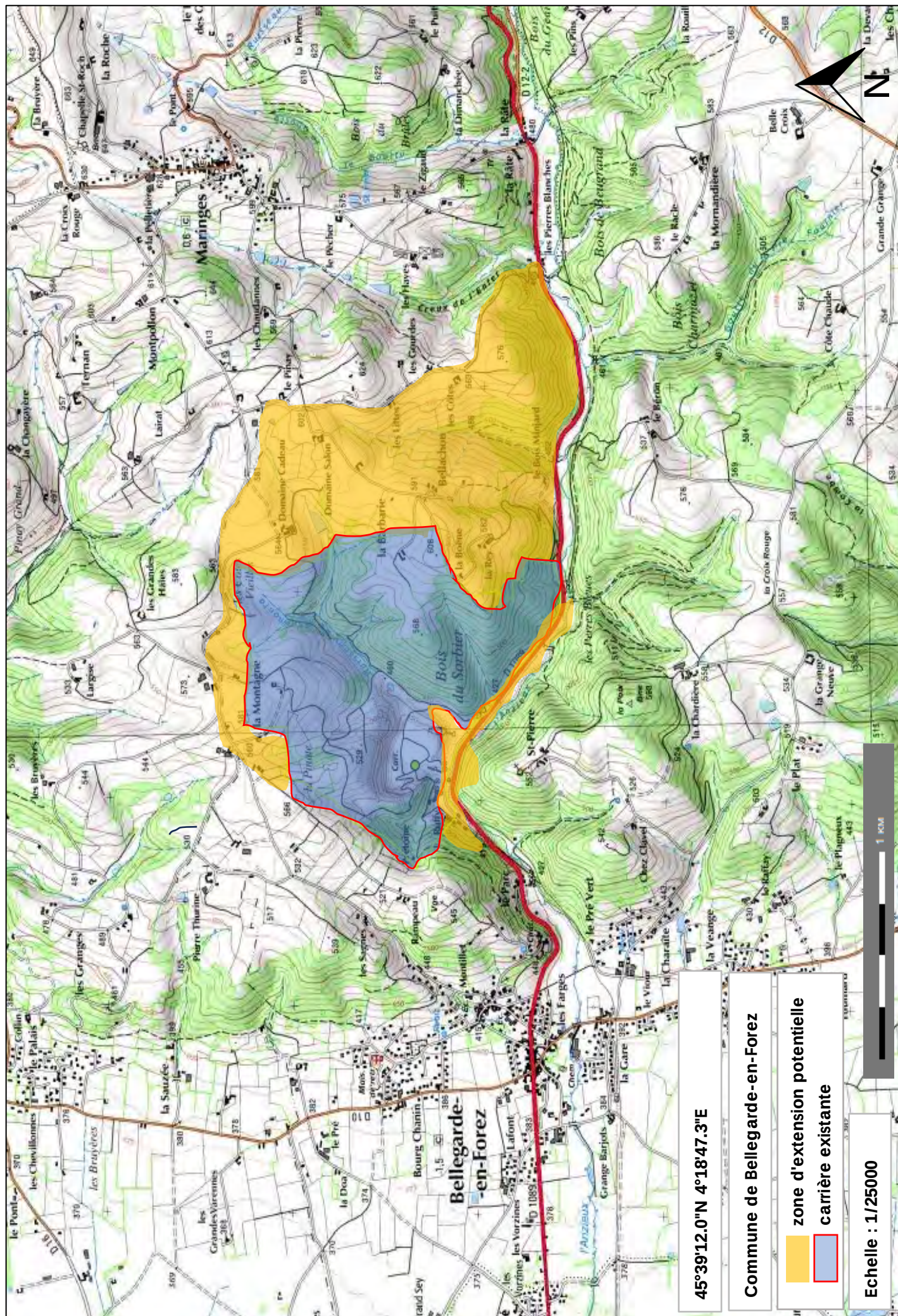
45°32'15.392"N 4°5'54.909"E

Commune de Saint-Georges-Haute-Ville

zone d'extension potentielle

carrière existante

Echelle : 1/25000

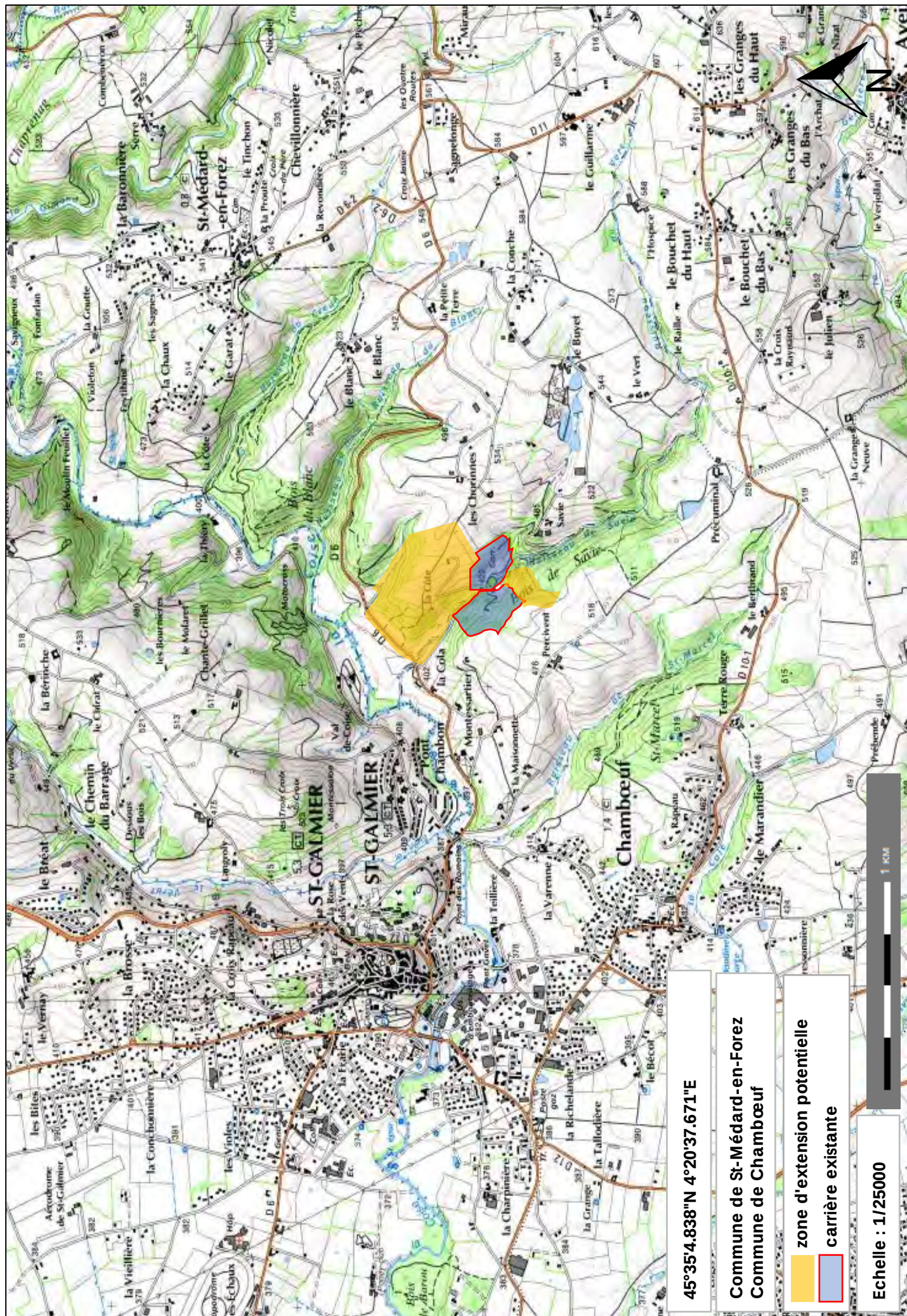


45°39'12.0"N 4°18'47.3"E

Commune de Bellegarde-en-Forez

- zone d'extension potentielle
- carrière existante

Echelle : 1/25000



45°35'4.838"N 4°20'37.671"E

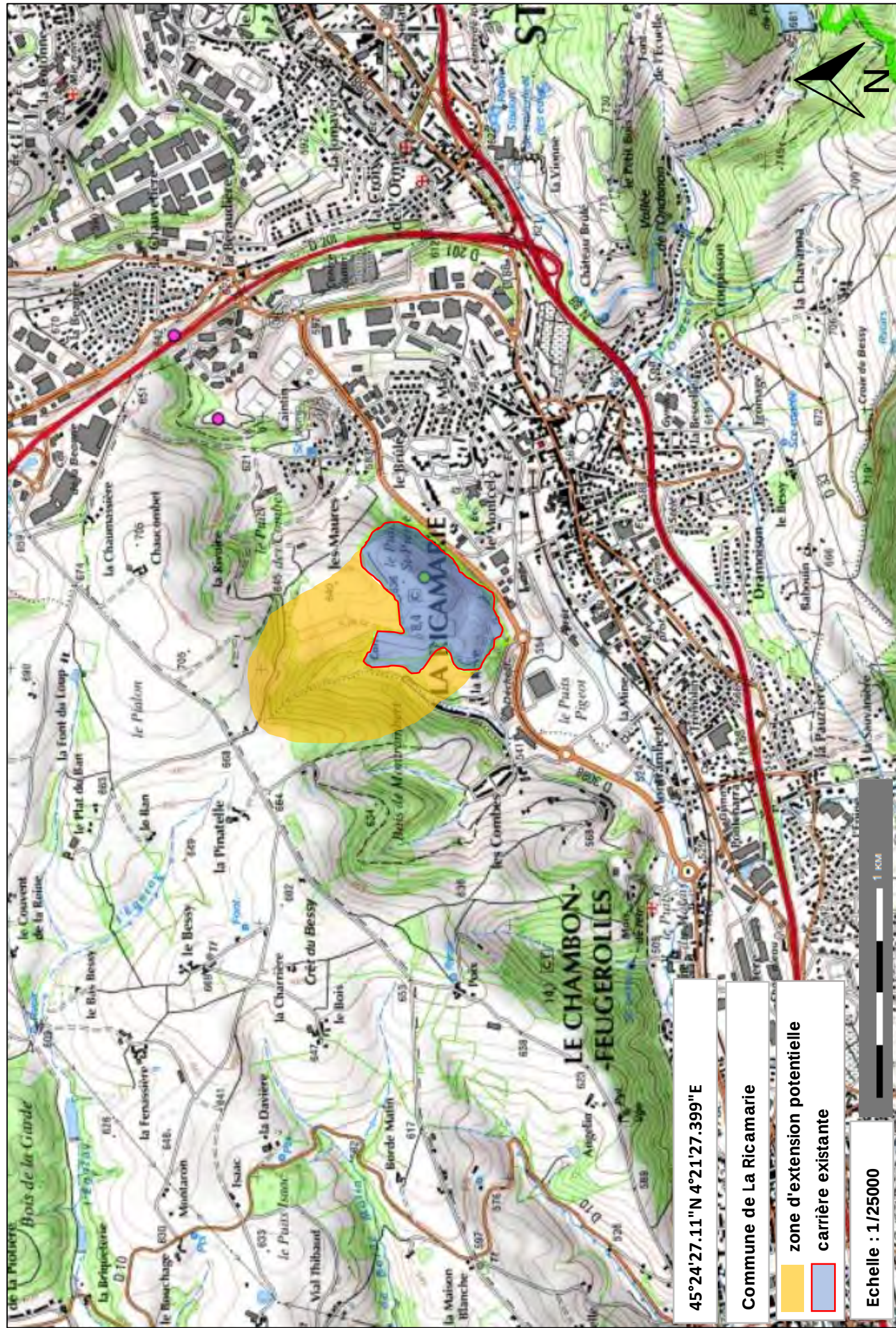
Commune de St-Médard-en-Forez
Commune de Chambœuf

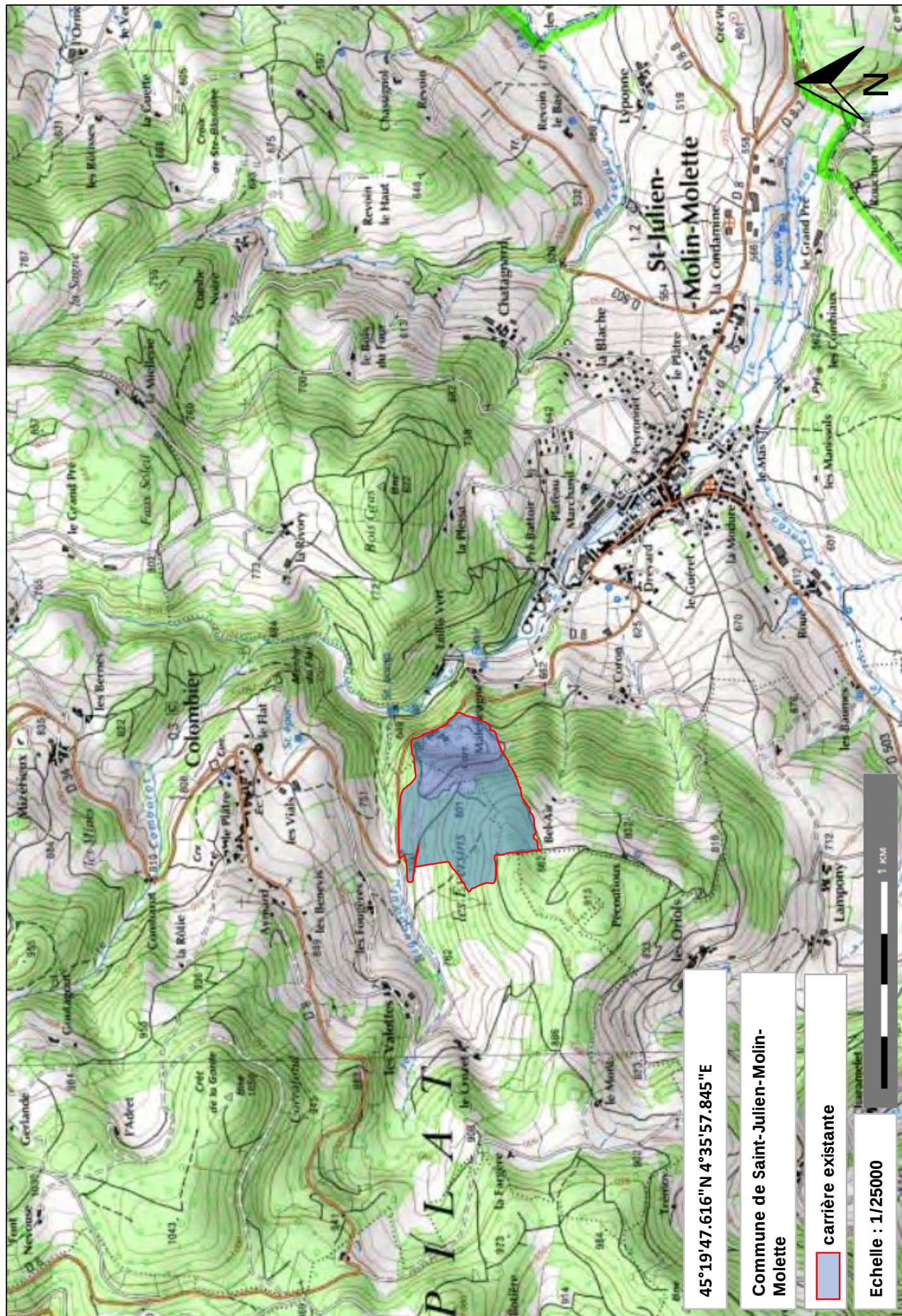
zone d'extension potentielle

carrière existante

Echelle : 1/25000

1 km





45°19'47.616"N 4°35'57.845"E

Commune de Saint-Julien-Molin-Molette

 carrière existante

Echelle : 1/25000



Document élaboré
en partenariat avec



Scot Sud Loire
46 rue de la Télématicque – BP 811
42952 Saint-Etienne cedex 9

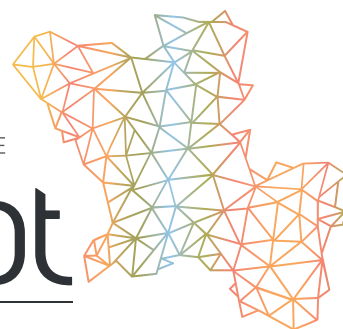
04 77 92 15 78

accueil@scot-sudloire.fr

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

scot

SUD LOIRE



DÉCEMBRE 2024